



VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°2021-02

PUBLIÉ LE : 23 AVR. 2021

ARRÊTÉS

DPP/ARVA2020-53	04/02/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de la Poterne du lundi 8 février 2021 au vendredi 12 février 2021
DPP/ARVA2021-54	08/02/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 36 rue de la Juiverie du jeudi 11 février 2021 au mercredi 17 février 2021
DPP/ARVA2021-60	10/02/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Val Noble du lundi 15 février 2021 au vendredi 19 février 2021
DPP/ARVA2021-73	23/02/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 53 avenue du Général Leclerc du lundi 8 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021
DPP/ARVA2021-80	25/02/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 43 rue du Château le mardi 2 mars 2021
DPP/ARVA2021-81	25/02/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Place de la Halle au Blé le lundi 8 mars 2021
DPP/ARVA2021-82	01/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation et de la circulation - Travaux 46 et 50 rue aux Sieurs et 2 rue des Petites Poteries du lundi 8 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021
DPP/ARVA2021-83	01/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux parking cour Bouilhac du lundi 8 mars 2021 au vendredi 12 mars 2021
DPP/ARVA2021-84	01/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 4 Bis et 6 rue du Collège le lundi 9 mars 2021 et le lundi 29 mars 2021
DPP/ARVA2021-78	02/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 4 Bis rue des Poulies le lundi 29 mars 2021
DPP/ARVA2021-85	02/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 22 rue du Pont neuf le mercredi 10 mars 2021 matin
DPP/ARVA2021-86	02/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 6 rue du Collège le mercredi 10 mars 2021
DPP/ARVA2021-87	02/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 27 rue Denis Papin du lundi 15 mars 2021 au vendredi 26 mars 2021
DPP/ARVA2021-88	02/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 57 rue du Pont Neuf du lundi 15 mars 2021 au mercredi 17 mars 2021
DPP/ARVA2021-89	03/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 6 rue Marquet du lundi 8 mars 2021 au vendredi 12 mars 2021
DPP/ARVA2021-90	04/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Charles Gide du lundi 8 mars 2021 au vendredi 12 mars 2021
DPP/ARVA2021-91	04/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Cazault du samedi 6 mars 2021 au vendredi 12 mars 2021
AREGL/ARVA2021-54	08/03/2021	<u>POLICE</u> - Autorisation d'occupation du domaine public - Madame Bourneuf - Établissement Bar des Piétons - 48 rue aux Sieurs - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-55	08/03/2021	<u>POLICE</u> - Autorisation d'occupation du domaine public - Monsieur Ridray Alain - Établissement Le Charivari - 85 rue Saint Blaise - 61000 Alençon

DPP/ARVA2021-92	09/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 12 rue de la Fuie des Vignes et parking de l'Abreuvoir du samedi 13 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021
DPP/ARVA2021-93	09/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Cazault et rue des Capucins du samedi 13 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021
DPP/ARVA2021-94	09/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Saint Blaise du vendredi 19 mars 2021 au lundi 19 avril 2021
DPP/ARVA2021-95	09/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue aux Sieurs du lundi 15 mars 2021 au vendredi 7 mai 2021
DPP/ARVA2021-96	10/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 1 place à l'Avoine du lundi 15 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021
DPP/ARVA2021-97	10/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 8 rue du Jeudi le mercredi 17 mars 2021 matin
DPP/ARVA2021-99	10/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Granges entre le lundi 22 mars 2021 et le vendredi 2 avril 2021
DPP/ARVA2021-100	10/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rues Marcel Mezen, Maréchal Lyautey, Louis Pasteur et d'Échauffour du lundi 22 mars 2021 au vendredi 2 avril 2021
DPP/ARVA2021-101	10/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 14-74 Bis place Bonet du lundi 22 mars 2021 au vendredi 2 avril 2021
DPP/ARVA2021-102	10/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Verdun, rue Claude Chappe et avenue de Quakenbrück entre le lundi 22 mars 2021 et vendredi 2 avril 2021
DPP/ARVA2021-103	10/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Déménagement du 1 au 15 rue d'Argentan du mercredi 24 mars 2021 au vendredi 26 mars 2021
DPP/ARVA2021-104	11/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 36 rue de la Juiverie du lundi 15 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021
DPP/ARVA2021-105	11/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 104 Grande Rue du vendredi 12 mars 2021 au mardi 16 mars 2021
DPP/ARVA2021-106	11/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 146 Boulevard de la République le vendredi 19 mars 2021
DPP/ARVA2021-98	15/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 118 Boulevard de la République du lundi 22 mars 2021 au vendredi 26 mars 2021
DPP/ARVA2021-107	15/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Place de la Halle au Blé le lundi 22 mars 2021 après-midi
AREGL/ARVA2021-44	15/03/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Madame Madelaine Martine - SNC Madelaine - Établissement Le Bistrot de la Halle - 80 Place de la Halle au Blé - Alençon
AREGL/ARVA2021-56	15/03/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Madame Karine Sebyre - Établissement l'Atelier du Biscuit - 6 rue du Jeudi - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-57	15/03/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Madame Sahra Elibrahimi - Établissement So Tacos - 5 rue de Fresnay - 61000 Alençon

AREGL/ARVA2021-58	15/03/2021	POLICE -Arrêté municipal relatif à l'interdiction de vente d'alcool à emporter sur la voie publique
AREGL/ARVA2021-59	15/03/2021	POLICE -Arrêté municipal réglementant l'occupation abusive du domaine public et l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique en centre-ville
AREGL/ARVA2021-60	15/03/2021	POLICE -Arrêté municipal réglementant Les Berges de la Rivière Sarthe
AREGL/ARVA2021-61	15/03/2021	POLICE -Arrêté municipal réglementant les abords de la Gare
DPP/ARVA2021-108	17/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Cazault le lundi 22 mars 2021
DPP/ARVA2021-109	17/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 6 rue de la Cave aux Bœufs du jeudi 25 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021
DPP/ARVA2021-110	18/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de l'ancienne Mairie du lundi 22 mars 2021 au mardi 23 mars 2021
DPP/ARVA2021-112	18/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 50 rue Saint Blaise le lundi 29 mars 2021
DPP/ARVA2021-113	18/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 1 place à l'Avoine
DPP/ARVA2021-114	18/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Cygne et rue des Grandes Poteries du lundi 22 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021
DPP/ARVA2021-111	22/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux boulevard 1 ^{er} Chasseurs, rue d'Argentan et rue du 31 ^{ème} RIT du lundi 29 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021
DPP/ARVA2021-115	22/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 6 rue du Collège du lundi 29 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021
DPP/ARVA2021-116	22/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 45 rue du Château du jeudi 25 mars 2021 au vendredi 26 mars 2021
DPP/ARVA2021-117	22/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux du n° 6 avenue Koutiala au n° 128 boulevard de la République en passant par l'avenue du général Leclerc du lundi 29 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021
DPP/ARVA2021-118	22/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 86 à 108 et 139 boulevard de la République du lundi 29 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021
DPP/ARVA2021-119	22/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 43 rue du château le vendredi 26 mars 2021 matin
DPP/ARVA2021-120	22/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 43 rue du château le mardi 30 mars 2021
AREGL/ARVA2021-64	22/03/2021	POLICE - Réglementation du stationnement - Parking derrière le Dojo du jeudi 25 mars 2021 au samedi 27 mars 2021
AREGL/AVA2021-65	22/03/2021	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Clinique d'Alençon - 62 rue Candie - 61000 Alençon
DPP/ARVA2021-78	23/03/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 4 Bis rue des Poulies le lundi 29 mars 2021

DPP/ARVA2021-121	23/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 28 rue de la Juiverie le mercredi 31 mars 2021
DPP/ARVA2021-122	23/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 14 Cours Clémenceau le mercredi 31 mars 2021
DPP/ARVA2021-123	23/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 20 rue de Sarthe du mardi 6 avril 2021 au vendredi 9 avril 2021
DPP/ARVA2021-124	23/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Déménagement 53 à 57 rue du Jeudi le vendredi 9 avril 2021
DPP/ARVA2021-125	23/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Frédéric Chopin du lundi 12 avril 2021 au mardi 13 avril 2021
DPP/ARVA2021-126	23/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 80 rue Labillardière du lundi 16 avril 2021 au mercredi 28 avril 2021
DPP/ARVA2021-127	23/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Saint Blaise du mardi 6 avril 2021 au lundi 21 juin 2021
DPP/ARVA2021-128	23/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 2 cours Clémenceau le lundi 12 avril 2021
DPP/ARVA2021-129	25/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 24 place Bonet le mercredi 31 mars 2021
DPP/ARVA2021-130	25/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Cazault et Cours Clémenceau du lundi 29 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021
DPP/ARVA2021-131	25/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux route d'Ancinnes, avenue Mantelet et avenue Rhin et Danube du mercredi 31 mars 2021 au jeudi 1 ^{er} avril 2021
DPP/ARVA2021-132	26/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Cygne du jeudi 8 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021
DPP/ARVA2021-133	26/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 11 rue des réservoirs du vendredi 9 avril 2021 au mardi 20 avril 2021
DPP/ARVA2021-134	26/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Frédéric Chopin le jeudi 08 avril 2021
DPP/ARVA2021-135	29/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 43 rue du château le vendredi 2 avril 2021
DPP/ARVA2021-136	29/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Place Candie du lundi 19 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021
DPP/ARVA2021-137	29/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 3 rue du Général Maupetit le mardi 13 avril 2021 matin
AREGL/ARVA2021-66	29/03/2021	<u>POLICE</u> - Autorisation d'occupation du domaine public - Monsieur Tassel Hervé - Établissement le San Remo - 2 rue de Fresnay - 61000 Alençon

AREGL/ARVA2021-67	29/03/2021	<u>POLICE</u> - Autorisation d'occupation du domaine public- Monsieur Danloux - Établissement le Bayokos - 25 Cours Clémenceau - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-68	29/03/2021	<u>POLICE</u> - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Gymnase Épide - 43/45 rue de l'école Normale à Alençon
SA/ARVA2021-01	29/03/2021	<u>ASSEMBLÉES</u> -__Délégation de signature au Directeur Général des Services - Monsieur Alain GALLERAND
DPP/ARVA2021-138	30/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Frédéric Chopin du mercredi 14 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021
DPP/ARVA2021-140	30/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 3 rue Monge du lundi 12 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021
DPP/ARVA2021-141	30/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Déménagement 36 rue Marchand Saillant et 38 rue Tirouflet le mercredi 14 avril 2021
DPP/ARVA2021-139	31/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue Jean Mantelet du lundi 12 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021
DPP/ARVA2021-142	31/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 44 rue Marguerite de Navarre du mardi 6 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021
DPP/ARVA2021-143	31/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 45 et 126 avenue Quakenbrück - 61000 Alençon du lundi 12 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021
DPP/ARVA2021-144	31/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 35 au 41 rue du Jeudi du lundi 19 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021
DPP/ARVA2021-145	31/03/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Saint Blaise du mardi 6 avril 2021 au lundi 21 juin 2021
DPP/ARVA2021-146	06/04/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement Cours Clémenceau entre la rue Saint-Blaise et la rue Porchaine du mardi 6 avril 2021 au jeudi 22 avril 2021
DPP/ARVA2021-147	08/04/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Grandes Poteries et rue des Petites Poteries du lundi 12 avril 2021 au vendredi 4 juin 2021
DPP/ARVA2021-148	08/04/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 43 rue du Château le jeudi 15 avril 2021
DPP/ARVA2021-149	08/04/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Nicolas Appert du lundi 19 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021
DPP/ARVA2021-150	08/04/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 25 avenue Rhin et Danube du lundi 19 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021
DPP/ARVA2021-151	08/04/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de l'Air Haut et rue du Château du lundi 19 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021
DPP/ARVA2021-126	13/04/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 80 rue Labillardière du lundi 19 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021

DPP/ARVA2021-152	14/04/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Tisons et avenue Rhin et Danube du lundi 19 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021
DPP/ARVA2021-153	14/04/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue Jean Mantelet - Prolongation jusqu'au vendredi 30 avril 2021
AREGL/ARVA2021-62	14/04/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Place Masson - Rue des Filles Sainte Claire - Installation d'un marché de producteurs le vendredi 30 avril 2021 et le vendredi 25 juin 2021
AREGL/ARVA2021-63	14/04/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Place Foch - Marché de producteurs - Vendredi 30 avril 2021- Vendredi 28 mai 2021 - Vendredi 25 juin 2021 - Vendredi 15 octobre 2021 et vendredi 3 décembre 2021
DPP/ARVA2021-155	15/04/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux du n° 6 avenue Koutiala au n° 128 Boulevard de la République en passant par l'avenue du Général Leclerc - Prolongation jusqu'au vendredi 23 avril 2021
DPP/ARVA2021-157	15/04/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux diverses rues du lundi 26 avril 2021 au mercredi 28 avril 2021
DPP/ARVA2021-158	15/04/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de décapage de sols dans diverses rues du lundi 19 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021
DPP/ARVA2021-159	15/04/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Chemin des Planches et rue de Bretagne du lundi 26 avril 2021 au vendredi 14 mai 2021

DÉCISIONS

AJ/DECVA2021-01	Cette décision concerne la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour le chalet-buvette du Parc des Promenades
ECCF/DECVA2021-02	Cette décision concerne la rétrocession d'une concession au cimetière de Notre-Dame

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

20210329-001	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Installation de Madame Virginie MONDIN suite à la démission de Madame Servanne DESMOULINS-HEMERY - Installation de Madame Lucienne FORVEILLE suite à la démission de Monsieur Emmanuel DARCISSAC
20210329-002	<u>FINANCES</u> Budget primitif 2021
20210329-003	<u>FINANCES</u> Vote des taux d'imposition 2021
20210329-004	<u>FINANCES</u> Frais de fonctionnement du centre de vaccination - Demande d'une prise en charge par l'État
20210329-005	<u>FINANCES</u> Budget annexe "Lotissement Portes de Bretagne" - Budget primitif 2021
20210329-006	<u>AFFAIRES GENERALES</u> Prestation de maintenance préventive et curative des véhicules à moteur d'un Poids Total Avec Charge (PTAC) supérieur à 3,5 tonnes et engins - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre avec l'union des groupements des achats publics (UGAP)

20210329-007	<u>AFFAIRES GENERALES</u> Prestation de maintenance préventive et Curative des véhicules à moteur d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) supérieur à 3,5 tonnes et engins - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché subséquent à l'accord-cadre conclu entre l'Union des Groupements des Achats Publics (UGAP) et l'entreprise FATEC
20210329-008	<u>AFFAIRES GENERALES</u> Assurances - Renouvellement des contrats - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de groupement avec la CUA, le CCAS et le CIAS
20210329-009	<u>AFFAIRES GENERALES</u> Fourniture de produits d'entretien lot n° 1 "Matériels de ménage et produits d'entretien" - Autorisation donnée à monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 3
20210329-010	<u>AFFAIRES GENERALES</u> Fourniture de produits d'entretien Lot n° 2 "bobines papier et essuyage divers" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 2
20210329-011	<u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs
20210329-012	<u>PERSONNEL</u> Assistance psychologique pour les agents dans l'exercice de leurs missions - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec la Communauté urbaine d'Alençon
20210329-013	<u>PERSONNEL</u> Centre Municipal de Santé (CMS) - Recrutement de médecins
20210329-014	<u>SPORTS</u> Subvention d'investissement aux associations sportives - 1 ^{ère} répartition du fonds de réserve pour équipement
20210329-015	<u>SPORTS</u> Subvention annuelle 2021 aux associations - 2 ^{ème} répartition du fonds de provision
20210329-016	<u>SPORTS</u> Travaux de réfection d'un espace sportif extérieur en terrain de basket et espace dédié au renforcement musculaire - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre
20210329-017	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Plan d'actions territorialisé pour les quartiers - Programmation Contrat de Ville 2021 - 1 ^{ère} répartition des subventions et validation d'un fonds de réserve
20210329-018	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Mise à disposition des jardins familiaux de Perseigne auprès de l'Association "Régie des quartiers Alençonnaise" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire Pour signer une convention cadre
20210329-019	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Subventions 2021 aux associations - 1 ^{ère} répartition du fonds de réserve global
20210329-020	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Subventions 2021 aux associations - Subventions d'équipement - 1 ^{ère} répartition du fonds de réserve
20210329-021	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Association Forages Mali - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention pluriannuelle d'objectif pour la période 2021-2023
20210329-022	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Association "L'ensemble Folklorique Le Point d'Alençon" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2021-2023
20210329-023	<u>BÂTIMENTS</u> Sanitaires publics - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre pour l'entretien
20210329-024	<u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Société Publique Locale d'Alençon (SPL) - Projet de requalification des espaces urbains du centre-ville - Revalorisation du budget global de l'opération - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 5 à la convention de mandat
20210329-025	<u>VOIRIE</u> Sécurisation et aménagement du Chemin des Planches en voie douce (voie verte) - Adoption du projet - Validation du plan de financement
20210329-026	<u>VOIRIE</u> Plan vélo 2 ^{ème} tranche (2021) - Adoption du projet - Validation de l'échéancier et du plan de financement

20210329-027	<u>VOIRIE</u> Aménagement de la liaison rue de Vicques/rue Claude Bernard et parking de la résidence Clair Matin - Validation du projet et de son plan de financement 2021
20210329-028	<u>HABITAT</u> Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de dix logements
20210329-029	<u>PATRIMOINE</u> Cession d'une maison d'habitation située 39-41 rue Cazault à Alençon
20210329-030	<u>PATRIMOINE</u> Transfert dans le domaine public de la rue privée Claude Chappe
20210329-031	<u>LOGEMENT</u> Société anonyme d'économie mixte immobilière de Normandie (SEMINOR) - Abandon des actions gratuites et retrait de l'assemblée spéciale
20210329-032	<u>DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE</u> Projet de mise en oeuvre d'une solution de gestion de la relation usagers et d'une application mobile porté par la Communauté urbaine d'Alençon - Versement d'un fonds de concours de la Ville d'Alençon
20210329-033	<u>DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE</u> Projet du FabLab porté par la Communauté urbaine d'Alençon - Attribution d'un fonds de concours de la Ville d'Alençon
20210329-034	<u>TRANSITION ECOLOGIQUE</u> Fourniture de Gaz Naturel Compressé (GNC) pour véhicule - Convention de mise à disposition de la station GNC du Te61 pour l'avitaillement en gaz naturel de véhicules - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1
20210329-035	<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> Renouvellement de l'opération de lutte contre le frelon asiatique - Année 2021 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le groupement de défense sanitaire de l'Orne (GDS)
20210329-036	<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> Site Natura 2000 de la Fuie des Vignes - Programme 2021-2023 de préservation de la biodiversité - Adoption du projet et de son plan de financement
20210329-037	<u>ATTRACTIVITE</u> Révision du Règlement Local de Publicité et Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) - Débat sur les orientations
20210329-038	<u>COMMERCE</u> Travaux de réaménagement de l'espace public secteur Saint-Blaise - Accompagnement financier des commerçants et création d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA)
20210329-039	<u>COMMERCE</u> Aide à l'implantation commerciale (AIC) - Modification et adoption du règlement d'attribution
20210329-040	<u>COMMERCE</u> Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) - Reconduction pour les entreprises "VF PROD" (BE BAR) et "MAKE 154"
20210329-041	<u>COMMERCE</u> Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) - Demande des entreprises "LE GARDEN", "MILANO (petit bateau)", "O2C"et "STREET FOOD"
20210329-042	<u>COMMERCE</u> Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) - Attribution d'une subvention 2021 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat
20210329-043	<u>PERSONNEL</u> Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE LA POTERNE
DU LUNDI 08 FÉVRIER 2021 AU VENDREDI 12 FÉVRIER 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ECR ENVIRONNEMENT** - 130 Avenue du Parc, 14790 Verson doit procéder à des **sondages géotechniques rue de la Poterne à ALENÇON, du lundi 08 février 2021 au vendredi 12 février 2021 en dehors du jeudi jour de marché.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 - Du **lundi 08 février 2021 au vendredi 12 février 2021, en dehors du jeudi jour de marché**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier et à l'avancement de celui-ci, **rue de la Poterne à ALENÇON.**

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **04 février 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 36 RUE DE LA JUIVERIE
DU JEUDI 11 FEVRIER 2021 AU MERCREDI 17 FEVRIER 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **CHAVALIER Didier** – Rue Yvan Siboni - 61250 LONRAI, doit procéder à des **travaux de démolition 36 rue de la Juiverie** à ALENÇON, du **jeudi 11 février 2021** au **mercredi 17 février 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 11 février 2021** au **mercredi 17 février 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de la Juiverie** à ALENÇON, de manière ponctuelle le temps de chargement des gravats dans la benne.

Article 2 - Du **jeudi 11 février 2021** au **mercredi 17 février 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **08 février 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU VAL NOBLE
DU LUNDI 15 FEVRIER 2021 AU VENDREDI 19 FEVRIER 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EUROVIA** - ZI Caen Canal - 14450 BLAINVILLE SUR ORNE, doit procéder à la **réalisation de pièces en enrobé sur chaussée rue du Val Noble** à ALENCON, du **lundi 15 février 2021** au **vendredi 19 février 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 15 février 2021** au **vendredi 19 février 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Val Noble** à ALENCON, avec pré-signalisation rue du Garigliano au carrefour avec la rue de Lattre de Tassigny.

Article 2 - Du **lundi 15 février 2021** au **vendredi 19 février 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **10 février 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 53 AVENUE DU GENERAL LECLERC
DU LUNDI 08 MARS 2021 AU VENDREDI 19 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
VU l'Avis Favorable du Conseil Départemental de l'Orne, en date du 23 février 2021,
VU l'Avis Favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 25 février 2021.

CONSIDERANT :

- Que **l'ENTREPRISE SOGETRA** – Zone Industrielle - 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une tranchée pour raccordement électrique au 53 avenue du Général Leclerc à ALENCON, du lundi 08 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 08 mars 2021** au **vendredi 19 mars 2021**, la circulation sur la bande cyclable sera interdite (de chaque côté de la voie) **entre le 53 et le 61 avenue du Général Leclerc à ALENCON.**

Article 2 - Du **lundi 08 mars 2021** au **vendredi 19 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Est destinataire du présent arrêté à titre d'information, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à ALENÇON, le **23 février 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 43 RUE DU CHATEAU
LE MARDI 02 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **MAILHES POTTIER** – 76 rue Lazare Carnot - 61250 DAMIGNY, doit procéder à la **livraison de matériaux 43 rue du Château** à ALENÇON, le **mardi 02 mars 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mardi 02 mars 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Château** à ALENÇON.

Une pré-signalisation sera installée rue de la Chaussée côté place Foch et rue du Val Noble au carrefour avec la rue des Filles Sainte Claire.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Matignon, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Garigliano, la rue du Val Noble et la rue de l'Ancienne Mairie.

Article 2 - Le **mardi 02 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **25 février 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PLACE DE LA HALLE AU BLE
LE LUNDI 08 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise LINEART Agencement** – P.A du Pont Béranger - Rue François Arago - 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS, doit procéder à la **livraison de mobilier pour la pharmacie Place de la Halle au Blé** à ALENÇON, le **lundi 08 mars 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 08 mars 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Place de la Halle au Blé** à **ALENÇON** dans la partie comprise entre la rue Matignon et la rue aux Sieurs.

Une pré-signalisation sera mise en place au carrefour rue des Filles Notre Dame/rue du Collège.

Article 2 - Le **lundi 08 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **25 février 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENCON



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 46 ET 50 RUE AUX SIEURS ET 2 RUE DES ETITES
POTERIES
DU LUNDI 08 MARS 2021 AU VENDREDI 19 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson, doit procéder au **raccordement au réseau de la fibre optique avec pose d'équipements en façade 46 et 50 rue aux Sieurs et 2 rue des etites Poteries** à ALENÇON, du **lundi 08 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Entre le **lundi 08 mars 2021 et le vendredi 19 mars 2021, pour une intervention d'une journée**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **46 et 50 rue aux Sieurs et 2 rue des Petites Poteries** à ALENÇON.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue du Collège, la rue des Filles Notre Dame et la place de la Halle au Blé.

Article 2 – Entre le **lundi 08 mars 2021 et le vendredi 19 mars 2021, pour une intervention d'une journée**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **01 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PARKING COUR BOUILHAC
DU LUNDI 08 MARS 2021 AU VENDREDI 12 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que le **Service Espaces Verts et Espaces Urbains de la CU d'Alençon** – Place Foch – 61014 ALENÇON cedex, doit procéder à des **travaux de terrassement et de plantation sur le Parking Cour Bouilhac** à ALENÇON, du **lundi 08 mars 2021** au **vendredi 12 mars 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 08 mars 2021** au **vendredi 12 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **Parking Cour Bouilhac sur 12 places de parking** à ALENÇON.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **01 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 4BIS ET 6 RUE DU COLLEGE
LE LUNDI 09 MARS 2021 ET LE LUNDI 29 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **SOGETRA** – Zone Industrielle - 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une fouille sur trottoir et à la pose d'un câble électrique sur façade 4bis et 6 rue du Collège** à ALENÇON, le **lundi 09 mars 2021** et le **lundi 29 mars 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 09 mars 2021** et le **lundi 29 mars 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Collège** à **ALENÇON**, avec pré-signalisation au giratoire place Desmeulles.

Une déviation de la circulation sera mise en place par le giratoire Desmeulles, la rue Jullien, la rue Anne-Marie Javouhey, la rue de Bretagne et la rue de la Chaussée.

Article 2 - Le **lundi 09 mars 2021** et le **lundi 29 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **01 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Sports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 4BIS RUE DES POULIES
LE LUNDI 29 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que le **Magasin COCCINELLE EXPRESS** - 4bis rue des Poulies - 61000 ALENCON, **se fait livrer des vitrines pour son magasin 4bis rue des Poulies** à ALENCON, le **lundi 29 mars 2021** à partir de 9 heures.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 29 mars 2021, à partir de 9 heures**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue des Poulies** à **ALENCON**.

Article 2 - Le **lundi 29 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **02 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 22 RUE DU PONT NEUF
LE MERCREDI 10 MARS 2021 MATIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise MCI – 3 rue de l'Avenir - 72650 LA MILESSÉ, doit procéder à la **livraison d'équipements au magasin Carrefour Express 22 rue du Pont Neuf** à ALENÇON, le **mercredi 10 mars 2021** matin.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mercredi 10 mars 2021 entre 9 heures et 11 heures**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Pont Neuf** à ALENÇON, dans la partie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la Grande Rue.

Article 2 - Le **mercredi 10 mars 2021** entre 9 heures et 11 heures, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **02 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 6 RUE DU COLLEGE
LE MERCREDI 10 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **JARRY** - Les Jaunas - 61250 MENIL ERREUX, doit procéder à la **livraison de béton avec toupie et pompe au 6 rue du Collège** à ALENÇON, le **mercredi 10 mars 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mercredi 10 mars 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Collège** à ALENÇON, avec pré-signalisation au giratoire place Desmeulles.

Une déviation de la circulation sera mise en place par le giratoire Desmeulles, la rue Jullien, la rue Anne-Marie Javouhey, la rue de Bretagne et la rue de la Chaussée.

Article 2 - Le **mercredi 10 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **02 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 27 RUE DENIS PAPIN
DU LUNDI 15 MARS 2021 AU VENDREDI 26 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** - Zone Industrielle - 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une tranchée pour déplacement d'un comptage Eclairage Public 27 rue Denis Papin** à ALENÇON, du **lundi 15 mars 2021 au vendredi 26 mars 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 15 mars 2021** au **vendredi 26 mars 2021**, la chaussée sera rétrécie au niveau du n° **27 rue Denis Papin** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 15 mars 2021** au **vendredi 26 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **02 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 57 RUE DU PONT NEUF
DU LUNDI 15 MARS 2021 AU MERCREDI 17 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que **Monsieur RAMAGE** – 57 rue du Pont Neuf – 61000 ALENCON, doit procéder à la **livraison de béton avec toupie et bras 57 rue du Pont Neuf** à ALENCON, du **lundi 15 mars 2021 au mercredi 17 mars 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 15 mars 2021** au **mercredi 17 mars 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **SAUF BUS** rue du Pont Neuf à ALENCON, dans la partie comprise entre la place du 103^{ème} RI et la rue de Lattre de Tassigny.

Article 2 - Du **lundi 15 mars 2021** au **mercredi 17 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **02 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 6 RUE MARQUET
DU LUNDI 08 MARS 2021 AU VENDREDI 12 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **ADTECH** - Zone Artisanale - 14540 GARCELLES SECQUEVILLE, doit **stationner une benne pour l'évacuation des gravats suite à l'incendie à l'Institut Les Thermes de Gaia 6 rue Marquet** à ALENCON, du **lundi 08 mars 2021** au **vendredi 12 mars 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 08 mars 2021** au **vendredi 12 mars 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Marquet** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 08 mars 2021** au **vendredi 12 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **03 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE CHARLES GIDE DU LUNDI 08 MARS 2021 AU VENDREDI 12 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise EAUX DE NORMANDIE** - 154 rue de Cerisé - 61000 ALENCON, doit procéder à la **reprise des branchements d'eau potable Rue Charles Gide** à ALENCON, du **lundi 08 mars 2021** au **vendredi 12 mars 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 08 mars 2021** au **vendredi 12 mars 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue Charles Gide** à **ALENCON**, dans la partie comprise entre le n° 1 et le n° 55, avec pré-signalisation au carrefour rue Charles Gide/rue Marcel Mézen.

Une déviation de la circulation sera mise en place par le rue Louis Rousier.

Article 2 - Du **lundi 08 mars 2021** au **vendredi 12 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **04 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE CAZAULT
DU SAMEDI 06 MARS 2021 AU VENDREDI 12 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **GT CANALISATIONS** - 16 rue Ernest Sylvain Bollée - 72230 ARNAGE, doit procéder au **renouvellement des réseaux AEP et EU Rue Cazault** à ALENÇON, et que cette phase n'a pu être finalisée dans le délai initial (jusqu'au 05 mars 2021), l'arrêté 2021-35 doit être prolongé jusqu'au **vendredi 12 mars 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **samedi 06 mars 2021** au **vendredi 12 mars 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue Cazault** à **ALENÇON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue des Capucins, la rue Sainte Thérèse et la rue Saint Blaise.

Article 2 - Du **samedi 06 mars 2021** au **vendredi 12 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **04 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MADAME BOURNEUF - ETABLISSEMENT BAR DES PIETONS 48 RUE AUX SIEURS - 61000 ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT :

- Que **Madame BOURNEUF - ETABLISSEMENT BAR DES PIETONS - 48 Rue aux Sieurs - à ALENCON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise **Madame BOURNEUF - ETABLISSEMENT BAR DES PIETONS - 48 Rue aux Sieurs - à ALENCON**, à planter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **du 1^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de **l'Établissement BAR DES PIETONS - 48 Rue aux Sieurs - à ALENCON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **24 m2.**

Article 5 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 - La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

- 8 MARS 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MONSIEUR RIDRAY ALAIN - ETABLISSEMENT LE CHARIVARI 85 RUE SAINT BLAISE - 61000 ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT :

- Que **Monsieur Alain RIDRAY - ETABLISSEMENT LE CHARIVARI - 85 Rue Saint Blaise - à ALENCON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er – Autorise **Monsieur Alain RIDRAY - ETABLISSEMENT LE CHARIVARI - 85 Rue Saint Blaise - à ALENCON**, à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 – La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **du 1^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de **l'Etablissement LE CHARIVARI - 85 Rue Saint Blaise - à ALENCON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **22 m2.**

Article 5 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 - La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

8 MARS 2021

Fait à Alençon, le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 12 RUE DE LA FUIE DES VIGNES
ET PARKING DE L'ABREUVOIR
DU SAMEDI 13 MARS 2021 AU VENDREDI 19 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise FTPB - ZA La Balorais - 53410 SAINT PIERRE LA COUR, doit procéder à des **travaux de démolition d'un magasin horticole 12 rue de la Fuie des Vignes** à ALENÇON. Les travaux autorisés par les arrêtés 2021-66 et 2021-79 ne seront pas terminés le 12 mars comme initialement prévu, il est donc nécessaire de prolonger les arrêtés **jusqu'au 19 mars 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **samedi 13 mars 2021** au **vendredi 19 mars 2021** :

La circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de la Fuie des Vignes** à **ALENÇON**, dans la partie comprise entre la rue du Docteur Bailleul et la place du Plénitre. Une déviation de la circulation sera mise en place :

* pour les véhicules arrivant de la rue de la Fuie des Vignes, par la rue du Docteur Bailleul et la rue Piquet,

* pour les véhicules arrivant de la place du Plénitre, par la rue du Docteur Becquembois, la rue Bourdon, le Boulevard de la République, la rue Cazault et la rue Labillardière.

Le **stationnement** de tous les véhicules sera interdit Parking Abreuvoir sur l'ensemble des places de la première rangée de stationnements.

Article 2 - Du **samedi 13 mars 2021** au **vendredi 19 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **09 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE CAZAULT ET RUE DES CAPUCINS
DU SAMEDI 13 MARS 2021 AU VENDREDI 19 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **GT CANALISATIONS** (et son sous-taitant COLAS) - 16 rue Ernest Sylvain Bollée - 72230 ARNAGE, doit procéder au **Renouvellement des réseaux AEP et EU Rue Cazault** à ALENÇON, et que cette phase n'a pas pu être finalisée dans le délai prévu à l'arrêté 2021-91, une prolongation est nécessaire jusqu'au **vendredi 19 mars 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **samedi 13 mars 2021** au **vendredi 19 mars 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue Cazault à ALENÇON**, dans la partie comprise entre le carrefour Saint Blaise/Grande Rue/Cours Clémenceau et la rue des Capucins.

Article 2 - du **lundi 15** au **vendredi 19 mars 2021**, suivant l'avancement du chantier :

- 1) La circulation sera interdite rue des Capucins dans le sens carrefour Cazault/Capucins vers place Bonet, avec pré-signalisation au carrefour avec la rue du Docteur Bailleul. Une déviation sera mise en place par la rue du Docteur Bailleul, la place Bonet, la rue Demées et la rue Saint Blaise.
- 2) Un alternat par feux sera mis en place rue des Capucins et rue Cazault (dans la partie comprise entre la rue du Docteur Becquembois et le carrefour Capucins/Cazault).

Article 3 - Du **samedi 13 mars 2021** au **vendredi 19 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

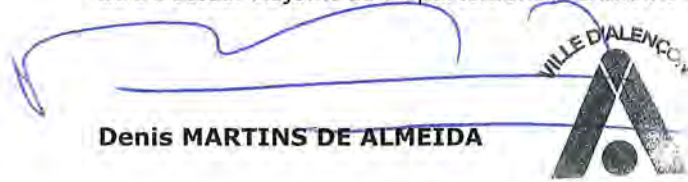
Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **09 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE SAINT BLAISE
DU VENDREDI 19 MARS 2021 AU LUNDI 19 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que l'**entreprise GT CANALISATIONS** - 16 rue Ernest Sylvain Bollée - 72230 ARNAGE, doit procéder au **renouvellement des réseaux AEP et EU rue Saint Blaise** à ALENÇON, du **vendredi 19 mars 2021 au lundi 19 avril 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **vendredi 19 mars 2021 au lundi 19 avril 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Saint Blaise** à ALENÇON, dans la partie comprise entre la rue des Marcheries et le carrefour Cours Clémeneau/rue Cazault/rue Saint Blaise/Grande Rue.

Une déviation sera mise en place par la rue des Marcheries, la place Poulet Malassis et le Cours Clémenceau.

Article 2 - Du **vendredi 19 mars 2021 au lundi 19 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **09 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
TRAVAUX RUE AUX SIEURS
DU LUNDI 15 MARS 2021 AU VENDREDI 07 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **TOFFOLUTTI (et son sous-traitant Centralpose)** – Rue Auguste Mottin – 61500 SEES, doit procéder à la **reprise des imperfections des pavés Rue aux Sieurs à ALENÇON, du lundi 15 mars 2021 au vendredi 07 mai 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 15 mars 2021** au **vendredi 07 mai 2021**, la chaussée sera rétrécie, suivant l'avancement des travaux **Rue aux Sieurs à ALENÇON.**

Article 2 - Du **lundi 15 mars 2021** au **vendredi 07 mai 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **09 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 1 PLACE A L'AVOINE
DU LUNDI 15 MARS 2021 AU VENDREDI 19 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson - 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder à la **réparation de fourreaux cassés 1 place à l'Avoine** à ALENÇON, du **lundi 15 mars 2021** au **vendredi 19 mars 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 15 mars 2021** au **vendredi 19 mars 2021**, la chaussée sera rétrécie **1 place à l'Avoine** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 15 mars 2021** au **vendredi 19 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **10 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 8 RUE DU JEUDI
LE MERCREDI 17 MARS 2021 MATIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que l'**entreprise LASSEUR** – La Mare Ameline - 61500 CHAILLOUE, doit procéder à la **livraison de béton par toupie au 8 rue du Jeudi** à ALENCON, le **mercredi 17 mars 2021 (matin)**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mercredi 17 mars 2021 (entre 8 heures et 12 heures)**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Jeudi** à ALENCON, dans la partie comprise **entre la Grande Rue et la rue de la Halle aux Toiles, avec pré-signalisation à l'entrée de la Grande Rue.**

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Saint Blaise, la rue des Marcheries, la place Poulet Malassis, le Cours Clémenceau, la rue Marcel Palmier, la rue des Grandes Poteries, la rue du Bercaill et la rue du 49èmes Mobiles.

Article 2 - Le **mercredi 17 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **10 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DES GRANGES
ENTRE LE LUNDI 22 MARS 2021 ET LE VENDREDI 02 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que l'**entreprise DOMOBAT** – 21 rue de la Résistance - 07400 LE TEIL, doit procéder à un **carottage avant travaux pour analyse amiante sur enrobés rue des Granges** à ALENÇON, entre le **lundi 22 mars 2021** et le **vendredi 02 avril 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Entre le **lundi 22 mars 2021** et le **vendredi 02 avril 2021**, pour une durée de **5 minutes**, le **véhicule s'arrêtera rue des Granges** à ALENÇON.

Article 2 - Entre le **lundi 22 mars 2021** et le **vendredi 02 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **10 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
TRAVAUX RUES MARCEL MEZEN, MARECHAL LYAUTEY, LOUIS
PASTEUR ET D'ECHAUFFOUR
DU LUNDI 22 MARS 2021 AU VENDREDI 02 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson - 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder à des **travaux de fibre optique Rues Marcel Mézen, Maréchal Lyautey, Louis Pasteur et d'Echauffour** à ALENÇON, du **lundi 22 mars 2021** au **vendredi 02 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 22 mars 2021** au **vendredi 02 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **Rues Marcel Mézen, Maréchal Lyautey, Louis Pasteur et d'Echauffour** à **ALENÇON**, **suivant l'avancement du chantier**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **10 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 14 -74BIS PLACE BONET
DU LUNDI 22 MARS 2021 AU VENDREDI 02 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson - 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder à des **travaux de fibre optique 14 - 74bis Place Bonet** à ALENCON, du **lundi 22 mars 2021** au **vendredi 02 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 22 mars 2021** au **vendredi 02 avril 2021**, la chaussée sera rétrécie **entre le 14 et le 74bis Place Bonet** à ALENCON.

Article 2 - Du **lundi 22 mars 2021** au **vendredi 02 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **10 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE VERDUN, RUE CLAUDE CHAPPE ET AVENUE DE
QUAKENBRÜCK
ENTRE LE LUNDI 22 MARS 2021 ET LE VENDREDI 02 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **DOMOBAT** – 21 rue de la Résistance - 07400 LE TEIL, doit procéder à un **carottage avant travaux pour analyse amiante rue de Verdun, rue Claude Chappe et Avenue de Quakenbrück** à ALENÇON, entre le **lundi 22 mars 2021** et le **vendredi 02 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Entre le **lundi 22 mars 2021** et le **vendredi 02 avril 2021**, pour une durée de **5 minutes**, le **véhicule s'arrêtera rue de Verdun, rue Claude Chappe et Avenue de Quakenbrück** à **ALENÇON**.

Article 2 – Entre le **lundi 22 mars 2021** et le **vendredi 02 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **10 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
DEMENAGEMENT DU 1 AU 15 RUE D'ARGENTAN
DU MERCREDI 24 MARS 2021 AU VENDREDI 26 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise DEMECO DESJOUIS** – ZA Le Chêne - 61400 MORTAGNE AU PERCHE, doit procéder à un **déménagement au 2bis rue d'Argentan** à ALENÇON, du **mercredi 24 mars 2021** au **vendredi 26 mars 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 24 mars 2021** au **vendredi 26 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **du 1 au 15 rue d'Argentan** à ALENÇON, afin de permettre le basculement de la circulation sur ces places libérées.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **10 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
TRAVAUX 36 RUE DE LA JUIVERIE
DU LUNDI 15 MARS 2021 AU VENDREDI 19 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **CHEVALLIER Didier** - Rue Yvan Siboni - 61250 LONRAI, doit poursuivre les **travaux de démolition 36 rue de la Juiverie** à ALENÇON, du **lundi 15 mars 2021** au **vendredi 19 mars 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 15 mars 2021** au **vendredi 19 mars 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de la Juiverie** à **ALENÇON**, de manière ponctuelle le temps de chargement des gravats dans la benne.

Article 2 - Du **lundi 15 mars 2021** au **vendredi 19 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **11 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 104 GRANDE RUE
DU VENDREDI 12 MARS 2021 AU MARDI 16 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ROUSSEL** - Rue Eiffel - 61000 ALENCON, doit procéder à des **travaux de couverture à l'aide d'une nacelle 104 Grande Rue** à ALENCON, du **vendredi 12 mars 2021** au **mardi 16 mars 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **vendredi 12 mars 2021** au **mardi 16 mars 2021**, la chaussée sera rétrécie **104 Grande Rue** à ALENCON.

Article 2 - Du **vendredi 12 mars 2021** au **mardi 16 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **11 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 146 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
LE VENDREDI 19 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise RONDEAU** – 40 rue du Point de Beauvais - 72610 BOURG LE ROI, doit procéder à la **livraison de béton par toupie au 146 Boulevard de la République à ALENÇON, le vendredi 19 mars 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **vendredi 19 mars 2021, pour deux heures environ**, la chaussée sera rétrécie **146 Boulevard de la République à ALENÇON.**

Article 2 - Le **vendredi 19 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **11 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 118 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
DU LUNDI 22 MARS 2021 AU VENDREDI 26 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
- VU** l'Avis favorable du Conseil Départemental de l'Orne, en date du 11 mars 2021
- VU** l'Avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 12 mars 2021.

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** - 154 rue de Cerisé - 61000 ALENÇON, doit procéder à la **réalisation d'un branchement d'eau potable au 118 Boulevard de la République (RD 438) à ALENÇON, du lundi 22 mars 2021 au vendredi 26 mars 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 22 mars 2021** au **vendredi 26 mars 2021**, la circulation sur la bande cyclable sera interdite au niveau du **118 Boulevard de la République à ALENÇON.**

Article 2 - Du **lundi 22 mars 2021** au **vendredi 26 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **15 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PLACE DE LA HALLE AU BLE
LE LUNDI 22 MARS 2021 APRES-MIDI

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **QUADRATIS Ingénierie** - 378 rue Bobby Sands - 44800 SAINT HERBLAIN, doit procéder à l'**enlèvement de l'Algéco (travaux pharmacie) place de la Halle au Blé à ALENÇON, le lundi 22 mars 2021** après-midi.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 22 mars 2021, entre 13 heures et 18 heures** la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **place de la Halle au Blé à ALENÇON, dans la partie comprise entre la rue Matignon et la rue aux Sieurs**, avec pré-signalisation rue de la Chaussée.

Une déviation de la circulation, pour les VL, sera mise en place par la rue de Bretagne, la rue Anne-Marie Javouhey, la rue Jullien, la place Desmeulles, la rue Marcel Palmier et la rue des Grandes Poteries.

Article 2 - Le **lundi 22 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

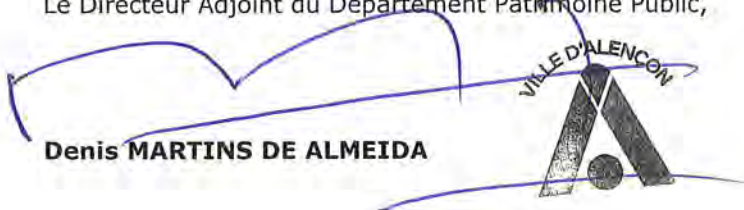
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **15 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MADAME MADELAINE MARTINE - SNC MADELAINE -
ETABLISSEMENT LE BISTROT DE LA HALLE
80 PLACE DE LA HALLE AU BLE - ALENÇON]**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Règlement Municipal de Voirie (arrêté municipal du 24 Janvier 1994),
VU la Charte des terrasses et étalages (Délibération du conseil municipal du 24 juin 2020)
VU la délibération du conseil municipal fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public

CONSIDÉRANT :

- Que **Madame Martine MADELAINE - SNC MADELAINE - Etablissement LE BISTROT DE LA HALLE - 80 Place de la Halle au Blé - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er – Autorise **Madame Martine MADELAINE - SNC MADELAINE - Etablissement LE BISTROT DE LA HALLE - 80 Place de la Halle au Blé - à ALENÇON**, à planter une terrasse fermée en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 – La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'**Etablissement LE BISTROT DE LA HALLE - 80 Place de la Halle au Blé - à ALENÇON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **30 m2**

Article 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 - La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

15 MARS 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MADAME KARINE SEBYRE - ETABLISSEMENT L'ATELIER DU BISCUIT 6 RUE DU JEUDI - 61000 ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT :

- Que **Madame Karine SEBYRE - ETABLISSEMENT L'ATELIER DU BISCUIT - 6 Rue du Jeudi - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise **Madame Karine SEBYRE - ETABLISSEMENT L'ATELIER DU BISCUIT - 6 Rue du Jeudi - à ALENÇON**, à implanter une terrasse ouverte sur les deux places de stationnement situées face à ce commerce et sur une partie du trottoir (coté terrasse) sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **du 1^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra être conservé entre la façade de **l'Établissement L'ATELIER DU BISCUIT - 6 Rue du Jeudi - à ALENÇON** et la terrasse.

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **26 m2.**

Article 5 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 - La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

15 MARS 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MADAME SAHRA ELIBRAHIMI - ETABLISSEMENT SO TACOS
5 RUE DE FRESNAY - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT :

- Que **Madame Sahra ELIBRAHIMI - ETABLISSEMENT SO TACOS - 5 Rue de Fresnay - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er – Autorise **Madame Sahra ELIBRAHIMI - ETABLISSEMENT SO TACOS - 5 Rue de Fresnay - à ALENÇON**, à implanter une terrasse ouverte sur une place de stationnement face à ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 – La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **du 1^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 – Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de **l'Établissement SO TACOS - 5 Rue de Fresnay - à ALENÇON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **15 m2.**

Article 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 – La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.
-

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

15 MARS 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL



ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A L'INTERDICTION DE VENTE
D'ALCOOL A EMPORTER SUR LA VOIE PUBLIQUE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L .2212-1 et suivants,
Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,
Vu les dispositions du code de la santé publique,
Vu la circulaire du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool sur la voie publique

CONSIDÉRANT

- Que les ventes de boissons alcooliques à emporter peuvent créer des troubles importants à l'ordre public et à la tranquillité publique (nuisances sonores) lorsque ces points de vente sont ouverts tard le soir, voire une partie de la nuit.
- Les comptes rendus et rapports faits par les services de police nationale et de police municipale relatant une recrudescence des constats concernant la consommation d'alcool sur la voie publique en centre-ville en particulier le soir et la nuit,
- Que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, abords, parcs publics de la ville peut être source de désordres et de nuisances sonores,
- Que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique,
- Les doléances des riverains,
- Qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances sonores portant atteinte au bon ordre public, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques dans certains secteurs de la ville par une interdiction de vente d'alcool à emporter en début de soirée et la nuit.

ARRETE

Article 1 - La vente de boissons alcooliques à emporter des, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} groupe est interdite, tous les jours de **20h00 à 6h00 du matin, du lundi 15 mars 2021 et au dimanche 31 octobre 2021**, sous réserve de l'article 2, dans les espaces publics énumérés ci-après :

- | | | |
|------------------------------------|---------------------------------------|---|
| - Cours Clémenceau | - Passage de la Levrette | - Rue du Val Noble |
| - Rue Saint Blaise | - Rue Etoupée | - Rue de la Chaussée |
| - Rue des Marcheries | - Parking de la rue de la Poterne | - Rue des Filles Sainte Claire |
| - Rue Porchaine | - Place du Plénitre | - Place Masson |
| - Place Poulet Malassis | - Rue du Docteur Becquembois | - Rue Matignon |
| - Rue Valazé | - Rue Bourdon | - Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny |
| - Rue de la Demi-Lune | - Rue Piquet | - Berges de Sarthe |
| - Cour Jean Cren | - Rue du Chemin de la Fuie des Vignes | - Passage de la Briante |
| - Rue Cazault | - Rue du Docteur Bailleul | - Place Foch |
| - Grande Rue | - Passage Cazault | - Rue de Bretagne |
| - Rue de la Halle aux Toiles | - Rue des Capucins | - Rue Alexandre 1 ^{er} |
| - Rue du Jeudi | - Rue Saint Thérèse | - Rue Marguerite de Navarre |
| - Place du Palais | - Place du Général Bonet | - Rue Anne-Marie Javouhey |
| - Rue des Carreaux | - Rue de l'Abreuvoir | - Rue Candie |
| - Rue du 49 ^{ème} Mobiles | - Parking de l'Abreuvoir | - Place Candie |
| - Rue du Bercail | - Quai Henri Dunant | - Parc des Promenades |
| - Rue des Grandes Poteries | - Rue du Comte Roederer | - Rue Balzac |
| - Rue Marquet | - Rue du Baron Mercier | - Rue Albert 1 ^{er} |
| - Rue Langlois | - Rue Aristide Briand | - Rue De Courtillolles |
| - Place à l'Avoine | - Rue du Pont Neuf | - Rue Eugène Lecointre |
| - Rue Antoine Jullien | - Rue de l'Isle | - Rue des Fossés de la Barre |
| - Place du Commandant Desmeulles | - Place du Champ Perrier | - Rue Porte de la Barre |

- | | | |
|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| - Rue Marcel Palmier | - Parking de l'Isle | - Rue du Bas de Montsort |
| - Rue du Collège | - Rue des Poulies | - Rue du Mans |
| - Passage Jean Ernandes | - Rue de Sarthe | - Rue Seurin |
| - Passage Porte de Lancrel | - Rue de la Juiverie | - Rue de la Sénatorerie |
| - Parking de la Dentelle | - Rue des Granges | - Rue de la Visitation |
| - Cour François Bouillac | - Rue des Marais | - Rue des Tisons |
| - Cour Bernadette et Jean Mars | - Passage des Marais | - Rue du Jardin |
| - Cour Carrée de la Dentelle | - Rue de Fresnay | - Passage Saint Pierre |
| - Place Henri Besnard | - Parc Courbet | - Rue Saint Pierre |
| - Rue du Lt Camille Violand | - Ruelle Taillis | - Rue de la Commune Libre de Montsort |
| - Rue Charles Aveline | - Rue des Grands Jardins | - Rue du Change |
| - Rue des Filles Notre Dame | - Impasse Bel Air | - Rue Sulpice |
| - Place de la Halle aux Blés | - Ruelle aux Liards | - Rue Noblesse |
| - Rue du Temple | - Place Marguerite de Lorraine | - Place du Champ du Roy |
| - Rue des Petites Poteries | - Rue Saint Léonard | - Rue du Boulevard |
| - Rue du Cygne | - Rue Bonette | - Rue des Basses Ruelles |
| - Rue Poulet | - Rue du Château | - Impasse du Gué de Montsort |
| - Rue de la Cave aux Bœufs | - Rue de l'Air Haut | - Impasse de la Fieffe |
| - Rue aux Sieurs | - Rue de l'Ancienne Mairie | - Allée Louise Hervieu |
| - Place de la Magdeleine | - Passage des Lombards | - Rue du Gué de Gesnes |
| - Rue de la Poterne | - Rue du Garigliano | - Jardin Maison d'Ozé |
| - Parc de la Providence | - Rue Notre-Dame de Lorette | |
| - Parc Simone Veil | | |

Article 2 – Cette interdiction ne s’applique pas :

- Aux lieux de manifestations publiques réglementées autorisées à se dérouler sur l’espace public,
- Aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc....) autorisés à vendre de l’alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l’Orne.

Fait à Alençon, le **15 MARS 2021**

Certifié exécutoire par
le Maire d’Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

15 MARS 2021



Le Maire d’Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,

Stéphanie BRETEL

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
L'OCCUPATION ABUSIVE DU DOMAINE PUBLIC
ET L'INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR
LA VOIE PUBLIQUE EN CENTRE VILLE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L .2212-1 et suivants,
Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,
Vu les dispositions du code de la santé publique,
Vu la circulaire du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool sur la voie publique

CONSIDÉRANT

- Les comptes rendus et rapports faits par les services de police nationale et de police municipale constatant la consommation d'alcool sur la voie publique en centre-ville,
- Que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, abords, parcs publics de la ville peut susciter des troubles à l'ordre public,
- Que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique,
- Que la présence continue et assidue dans certaines rues, places et lieux publics de groupes d'individus, dont le comportement est de nature à troubler la tranquillité, la commodité du passage des piétons et l'ordre public,
- Les doléances des riverains,
- Qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances sonores portant atteinte au bon ordre public, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques dans certains secteurs de la ville par une interdiction de consommation à certaines heures de la journée.

ARRÊTE

Article 1 - Du lundi 15 mars 2021 au dimanche 31 octobre 2021, de 11h à 2h du matin, sont interdites sur les lieux précisés à l'article 2, toutes activités contraires à la tranquillité et à la salubrité publique et notamment :

- Les occupations abusives et prolongées accompagnées ou non de sollicitations à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte à la tranquillité ou au bon ordre public,
- Les atteintes à l'état de propreté des lieux et des installations,
- La consommation d'alcool pouvant concourir à perturber la tranquillité publique et de produits illicites,
- Les dégradations de toutes sortes.

Article 2 – cette interdiction s’applique sur les espaces publics ci-après :

- | | | |
|------------------------------------|--|---|
| - Cours Clémenceau | - Passage de la Levrette | - Rue du Val Noble |
| - Rue Saint Blaise | - Rue Etoupée | - Rue de la Chaussée |
| - Rue des Marcheries | - Parking de la rue de la Poterne | - Rue des Filles Sainte Claire |
| - Rue Porchaine | - Place du Plénitre | - Place Masson |
| - Place Poulet Malassis | - Rue du Docteur Becquembois | - Rue Matignon |
| - Rue Valazé | - Rue Bourdon | - Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny |
| - Rue de la Demi-Lune | - Rue Piquet | - Berges de Sarthe |
| - Cour Jean Cren | - Rue du Chemin de la Fuite des Vignes | - Passage de la Briante |
| - Rue Cazault | - Rue du Docteur Bailleul | - Place Foch |
| - Grande Rue | - Passage Cazault | - Rue de Bretagne |
| - Rue de la Halle aux Toiles | - Rue des Capucins | - Rue Alexandre 1 ^{er} |
| - Rue du Jeudi | - Rue Saint Thérèse | - Rue Marguerite de Navarre |
| - Place du Palais | - Place du Général Bonet | - Rue Anne-Marie Javouhey |
| - Rue des Carreaux | - Rue de l’Abreuvoir | - Rue Candie |
| - Rue du 49 ^{ème} Mobiles | - Parking de l’Abreuvoir | - Place Candie |
| - Rue du Bercail | - Quai Henri Dunant | - Parc des Promenades |
| - Rue des Grandes Poteries | - Rue du Comte Roederer | - Rue Balzac |
| - Rue Marquet | - Rue du Baron Mercier | - Rue Albert 1 ^{er} |
| - Rue Langlois | - Rue Aristide Briand | - Rue De Courtillolles |
| - Place à l’Avoine | - Rue du Pont Neuf | - Rue Eugène Lecointre |
| - Rue Antoine Jullien | - Rue de l’Isle | - Rue des Fossés de la Barre |
| - Place du Commandant Desmeulles | - Place du Champ Perrier | - Rue Porte de la Barre |
| - Rue Marcel Palmier | - Parking de l’Isle | - Rue du Bas de Montsort |
| - Rue du Collège | - Rue des Poulies | - Rue du Mans |
| - Passage Jean Ernandes | - Rue de Sarthe | - Rue Seurin |
| - Passage Porte de Lancrel | - Rue de la Juiverie | - Rue de la Sénatorerie |
| - Parking de la Dentelle | - Rue des Granges | - Rue de la Visitation |
| - Cour François Bouilhac | - Rue des Marais | - Rue des Tisons |
| - Cour Bernadette et Jean Mars | - Passage des Marais | - Rue du Jardin |
| - Cour Carrée de la Dentelle | - Rue de Fresnay | - Passage Saint Pierre |
| - Place Henri Besnard | - Parc Courbet | - Rue Saint Pierre |
| - Rue du Lt Camille Violant | - Ruelle Taillis | - Rue de la Commune Libre de Montsort |
| - Rue Charles Aveline | - Rue des Grands Jardins | - Rue du Change |
| - Rue des Filles Notre Dame | - Impasse Bel Air | - Rue Sulpice |
| - Rue du Temple | - Ruelle aux Liards | - Rue Noblesse |
| - Place de la Halle aux Blés | - Place Marguerite de Lorraine | - Place du Champ du Roy |
| - Rue des Petites Poteries | - Rue Saint Léonard | - Rue du Boulevard |
| - Rue du Cygne | - Rue Bonette | - Rue des Basses Ruelles |
| - Rue Poulet | - Rue du Château | - Impasse du Gué de Montsort |
| - Rue de la Cave aux Bœufs | - Rue de l’Air Haut | - Impasse de la Fieffe |
| - Rue aux Sieurs | - Rue de l’Ancienne Mairie | - Allée Louise Hervieu |
| - Place de la Magdeleine | - Passage des Lombards | - Rue du Gué de Gesnes |
| - Rue de la Poterne | - Rue du Garigliano | - Jardin Maison d’Ozé |
| - Parc de la Providence | - Rue Notre-Dame de Lorette | |
| - Parc Simone Veil | | |

Article 3 – Cette interdiction ne s’applique pas :

- Aux lieux de manifestations publiques réglementées autorisées à se dérouler sur l’espace public,
- Aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc....) autorisés à vendre de l’alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l’Orne.

15 MARS 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d’Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le
15 MARS 2021



Le Maire d’Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,

Stéphanie BRETTEL

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
LES BERGES DE LA RIVIÈRE SARTHE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,
Vu les dispositions du code de la santé publique,
Vu la circulaire du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool sur la voie publique

CONSIDÉRANT

- Les comptes rendus et rapports faits par les services de police nationale et de police municipale constatant la consommation d'alcool sur l'ensemble des bords de Sarthe (cheminements piétonniers)
- Que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus peut-être source de désordres et de nuisances sonores,
- Que la présence continue et assidue dans certains lieux publics au sein des bords de Sarthe, de groupes d'individus dont le comportement est de nature à troubler la tranquillité, la commodité du passage des piétons et de l'ordre public,
- Que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique,
- Les doléances des riverains,
- Que la dangerosité du site peut engendrer des risques importants de noyades

ARRÊTÉ

Article 1 – La consommation de boissons alcooliques des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} groupe, pouvant concourir à perturber la tranquillité publique, est interdite, tous les jours de **11h00 à 2h00 du matin, à compter du lundi 15 mars 2021 jusqu'au dimanche 31 octobre 2021**, sur l'ensemble des bords de Sarthe (cheminements piétonniers)

Article 2 – Sont interdites, aux mêmes dates et lieux, toutes les occupations abusives et prolongées accompagnées ou non de sollicitations à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte à la tranquillité ou au bon ordre public.

Article 3 – Cette interdiction ne s'applique pas :

- . Aux lieux de manifestations publiques réglementées autorisées à se dérouler sur l'espace public,
- . Aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc...) autorisés à vendre de l'alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne.

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

15 MARS 2021

Fait à Alençon, le



15 MARS 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,


Stéphanie BRETEL

AREGL/ARVA2021-61
SA

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
LES ABORDS DE LA GARE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L .2212-1 et suivants,
Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,
Vu les dispositions du code de la santé publique,
Vu la circulaire du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool sur la voie publique

CONSIDÉRANT

- Les comptes rendus et rapports faits par les services de police nationale et de police municipale constatant la consommation d'alcool sur la voie publique aux abords de la gare,
- Que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus peut-être source de désordres et de nuisances sonores,
- Que la présence continue et assidue dans certains lieux publics au sein des abords de la gare, de groupes d'individus dont le comportement est de nature à troubler la tranquillité, la commodité du passage des piétons et de l'ordre public,
- Que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique,
- Les doléances des riverains,
- La campagne de sensibilisation aux risques ferroviaires en gare de la SNCF du deuxième semestre 2017,
- Que la dangerosité du site peut engendrer des risques importants d'accidents mortels en gare (exemple cité : personnes heurtées en traversant les voies imprudemment par l'effet de souffle

ARRETE

Article 1 - La consommation de boissons alcooliques des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} groupe, pouvant concourir à perturber la tranquillité publique, est interdite, tous les jours de **11h00 à 2h00 du matin, à compter du lundi 15 mars 2021 jusqu'au dimanche 31 octobre 2021**, sur l'ensemble des abords de la gare (cheminements piétonniers), sous réserve de l'article 3, dans les espaces publics énumérés ci-après :

- Rue Denis Papin ;
- Place de la Résistance ;
- Avenue Wilson ;
- Avenue de Quakenbruck ;
- Boulevard Lenoir-Dufresne ;
- Rue Odolant Desnos ;
- Rue Cazault ;
- Avenue de Courteille ;
- Rue Marcel Hebert ;
- Rue de Verdun.

Article 2 - Sont interdites, aux mêmes dates et lieux, toutes les occupations abusives et prolongées accompagnées ou non de sollicitations à l'égard des passants, lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou de porter atteinte à la tranquillité ou au bon ordre public.

Article 3 – Cette interdiction ne s’applique pas aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc....) autorisés à vendre de l’alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l’Orne.

Fait à Alençon, le

15 MARS 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d’Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

15 MARS 2021



Le Maire d’Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,


Stéphanie BRETEL

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE CAZAULT
LE LUNDI 22 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **GT CANALISATIONS** - 16 rue Ernest Sylvain Bollée - 72230 ARNAGE, doit terminer ses travaux de **renouvellement des réseaux AEP et EU rue Cazault** à ALENÇON, le **lundi 22 mars 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 22 mars 2021**, la chaussée sera rétrécie **rue Cazault** à **ALENÇON**, **au niveau du carrefour rue Saint Blaise/Grande Rue/Cours Clémenceau**. La circulation se fera sur deux voies au lieu de trois (la voie de tourne à droite sera neutralisée)

Article 2 - Le **lundi 22 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **17 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX 6 RUE DE LA CAVE AUX BOEUFS DU JEUDI 25 MARS 2021 AU VENDREDI 09 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** – Zone Industrielle - 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une remontée de câble sur façade et au raccordement sur coffret électrique 6 rue de la Cave aux Boeufs** à ALENCON, **trois jours entre le jeudi 25 mars 2021 et le vendredi 09 avril 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Entre le **jeudi 25 mars 2021** et le **vendredi 09 avril 2021 (pour une intervention de trois jours)**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **6 rue de la Cave aux Boeufs à ALENCON.**

Article 2 – Entre le **jeudi 25 mars 2021** et le **vendredi 09 avril 2021 (pour une intervention de trois jours)**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **17 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE
DU LUNDI 22 MARS 2021 AU MARDI 23 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** – Zone Industrielle - 61500 SEES, doit procéder à l'**alimentation d'un branchement électrique 16 rue du Château (à l'angle de la rue de l'Ancienne Mairie)** à ALENÇON, du **lundi 22 mars 2021** au **mardi 23 mars 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 22 mars 2021** au **mardi 23 mars 2021**, la circulation sur la bande cyclable sera interdite **rue de l'Ancienne Mairie à ALENÇON, sur une vingtaine de mètres depuis la rue du Château.**

Article 2 - Du **lundi 22 mars 2021** au **mardi 23 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **18 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 50 RUE SAINT BLAISE
LE LUNDI 29 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **LEFEVRE** - 4 rue François Arago - 61000 ALENCON, doit procéder à une **intervention avec nacelle automotrice de 40 m au 50 rue Saint Blaise** à ALENCON, le **lundi 29 mars 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 29 mars 2021**, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux au **50 rue Saint Blaise** à ALENCON.

Article 2 - Le **lundi 29 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **18 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 1 PLACE A L'AVOINE
LE JEUDI 25 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise SCOPELEC** – Route d'Aubusson - 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder à la **réparation de fourreaux cassés au 1 place à l'Avoine** à ALENÇON, le **jeudi 25 mars 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Le **jeudi 25 mars 2021**, la chaussée sera rétrécie **1 place à l'Avoine** à ALENÇON.

Article 2 - Le **jeudi 25 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **18 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU CYGNE ET RUE DES GRANDES POTERIES
DU LUNDI 22 MARS 2021 AU VENDREDI 16 AVRIL 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SADE DR Normandie** – TSA70011 chez Sogelink - 69134 DARDILLY cedex, doit procéder au **renouvellement des réseaux AEP et EU rue du Cygne et rue des Grandes Poteries** à ALENÇON, du **lundi 22 mars 2021** au **vendredi 16 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 22 mars 2021** au **vendredi 16 avril 2021**, la circulation de tous les véhicules sera la suivante :

- **Circulation interdite, Rue du Cygne, du lundi 22 mars au vendredi 16 avril.** La circulation sera déviée par :
 - o Du lundi 22 mars au mercredi 31 mars, par la rue de Bretagne, la rue Marguerite de Navarre, la rue Jullien, la place desmeulles, le Cours Clémenceau, la Grande Rue et la rue du Jeudi
 - o Du jeudi 01 avril au vendredi 16 avril, par la rue de Bretagne, la rue Marguerite de Navarre, la rue Jullien, la place Desmeulles, la rue Marcel Palmier et la rue des Grandes Poteries
- **Circulation interdite, Rue des Grandes Poteries** (dans la partie comprise entre la rue des Petites Poteries et la rue du Bercaill), **du lundi 22 mars au mercredi 31 mars (sauf riverains qui pourront quitter la rue par la rue Marquet)**. La circulation sera déviée par la rue des Petites Poteries, la place de la Halle au Blé, la rue de Lattre de Tassigny, la rue Matignon, la rue de Bretagne, la rue Marguerite de Navarre, la rue Jullien, la place Desmeulles, le Cours Clémenceau, la Grande Rue et la rue du Jeudi.

La circulation dans la rue des Petites Poteries et dans la portion comprise entre la rue des Petites Poteries et la place de la Halle au Blé sera autorisée dès le lundi 22 mars.

Article 2 - Du **lundi 22 mars** au **vendredi 16 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Rue des Petites Poteries du lundi 22 mars au mercredi 31 mars
- aux abords du chantier du lundi 22 mars au vendredi 16 avril

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **18 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX BOULEVARD 1ER CHASSEURS, RUE D'ARGENTAN
ET RUE DU 31EME RIT
DU LUNDI 29 MARS 2021 AU VENDREDI 09 AVRIL 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson - 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder à des **travaux de fibre optique Boulevard 1er Chasseurs, rue d'Argentan et rue du 31ème RIT** à ALENÇON, du **lundi 29 mars 2021** au **vendredi 09 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Entre le **lundi 29 mars 2021** et le **vendredi 09 avril 2021**, pendant **2 jours sur la période**, la chaussée sera rétrécie **Boulevard 1er Chasseurs (entre la rue d'Argentan et la rue du 31^{ème} RIT), rue d'Argentan (du n° 50 au Bd 1^{er} Chasseurs) et rue du 31ème RIT** à ALENÇON.

Article 2 - Entre le **lundi 29 mars 2021** et le **vendredi 09 avril 2021**, pendant **2 jours sur la période**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **22 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 6 RUE DU COLLEGE
DU LUNDI 29 MARS 2021 AU MERCREDI 31 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **JARRY** - les Jaunas - 61250 MENIL ERREUX, doit procéder à la **livraison de béton avec toupie et pompe au 6 rue du Collège** à ALENÇON, du **lundi 29 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 29 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021, de 8 h à 18 h**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Collège** à ALENÇON, avec pré-signalisation au giratoire place Desmeulles.

Une déviation de la circulation sera mise en place, **par l'entreprise**, par la rue des Grandes Poteries, la rue des Petites Poteries et la place de la Halle au Blé.

Article 2 - Du **lundi 29 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021, de 8 h à 18 h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **22 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

~~Denis MARTINS DE ALMEIDA~~



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 45 RUE DU CHATEAU
DU JEUDI 25 MARS 2021 AU VENDREDI 26 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **MAILHES POTTIER** - 76 rue Lazare Carnot - 61250 DAMIGNY, doit procéder à la **livraison de matériaux 45 rue du Château** à ALENÇON, du **jeudi 25 mars 2021** au **vendredi 26 mars 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 25 mars 2021** au **vendredi 26 mars 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Château** à ALENÇON.

Une pré-signalisation sera installée rue de la Chaussée côté place Foch et rue du Val Noble au carrefour avec la rue des Filles Sainte Claire.

Une déviation de la circulation sera mise en place, par l'entreprise, par la rue Matignon, la rue de Lattre de Tassigny ; la rue du Garigliano, la rue du Val Noble et la rue de l'Ancienne Mairie.

Article 2 - Du **jeudi 25 mars 2021** au **vendredi 26 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

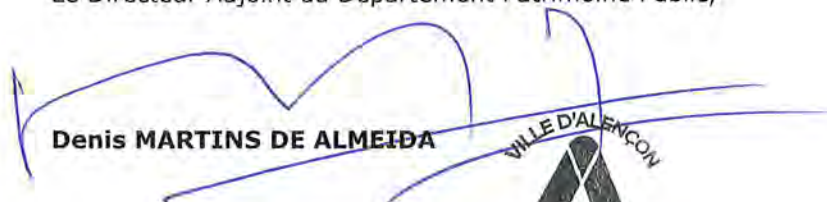
Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **22 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX DU N° 6 AVENUE KOUTIALA AU N° 128 BOULEVARD DE
LA REPUBLIQUE EN PASSANT PAR L'AVENUE DU GENERAL LECLERC
DU LUNDI 29 MARS 2021 AU VENDREDI 16 AVRIL 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson - 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder à des **travaux de tirage de fibre optique du n° 6 avenue Koutiala au n° 128 Boulevard de la République en passant par l'avenue du Général Leclerc à ALENCON, du lundi 29 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 29 mars 2021** au **vendredi 16 avril 2021**, la chaussée sera rétrécie **du n° 6 avenue Koutiala au n° 128 Boulevard de la République en passant par l'avenue du Général Leclerc à ALENCON.**

Article 2 - Du **lundi 29 mars 2021** au **vendredi 16 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **22 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 86 A 108 ET 139 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
DU LUNDI 29 MARS 2021 AU VENDREDI 09 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
VU l'Avis favorable du Conseil Départemental de l'Orne, en date du 22 mars 2021
VU l'Avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 22 mars 2021.

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson - 61100 ST Georges des Groseillers, doit procéder à des **travaux de fibre optique entre le 86 et le 108, et le 139 Boulevard de la République** à ALENCON, du **lundi 29 mars 2021 au vendredi 09 avril 2021 (une journée sur la période)**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Entre le **lundi 29 mars 2021 et le vendredi 09 avril 2021, pour une intervention d'une journée**, la circulation sur labande cyclable sera interdite entre le **86 et le 108 et au 139 Boulevard de la République** à ALENCON.

Article 2 - Entre le **lundi 29 mars 2021 et le vendredi 09 avril 2021, pour une intervention d'une journée**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **22 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 43 RUE DU CHATEAU
LE VENDREDI 26 MARS 2021 MATIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que la **SCI BRETAGNE** - Les Houdinières - 61150 AVOINE, doit procéder à la **livraison de matériaux 43 rue du Château** à ALENÇON, le **vendredi 26 mars 2021 matin**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **vendredi 26 mars 2021 matin**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Château** à ALENÇON.

Une pré-signalisation sera installée rue de la Chaussée côté place Foch et rue du Val Noble au carrefour avec la rue des Filles Sainte Claire.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise, par la rue Matignon, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Garigliano, la rue du Val Noble et la rue de l'Ancienne Mairie.

Article 2 - Le **vendredi 26 mars 2021 matin**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **22 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 43 RUE DU CHATEAU
LE MARDI 30 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise BATI ROY** - 7 Cour de la Métairie - 61250 DAMIGNY, doit procéder à des **travaux de chape fluide 43 rue du Château** à ALENCON, le **mardi 30 mars 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mardi 30 mars 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Château** à ALENCON.

Une pré-signalisation sera installée rue de la Chaussée côté place Foch et rue du Val Noble au carrefour avec la rue des Filles Sainte Claire.

Une déviation de la circulation sera mise en place **par l'entreprise**, par la rue Matignon, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Garigliano, la rue du Val Noble et la rue de l'Ancienne Mairie.

Article 2 - Le **mardi 30 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **22 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA 

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT.
PARKING DERRIÈRE LE DOJO
DU JEUDI 25 MARS 2021 AU SAMEDI 27 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que la Communauté Urbaine d'Alençon (service Urbanisme et Planification) organise un temps de concertation dans le cadre d'une étude environnementale de diagnostic et plan d'actions à la Fuie des Vignes, sur le parking du Dojo à d'Alençon.

■ Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon déroulement de ce temps d'accueil, de réglementer le stationnement sur le parking du Dojo, du jeudi 25 mars 2021 au samedi 27 mars 2021.

ARRETE

Article 1^{er} - Du jeudi 25 mars 2021 à 14h au samedi 27 mars 2021 à 14h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking situé derrière le Dojo à Alençon.

Article 2 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

22 MARS 2021

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
CLINIQUE D'ALENÇON
62 RUE CANDIE - 61000 ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- VU** les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU** la demande en date du 15 février 2021, référencée AT 061.001.21.A0004 formulée par Monsieur BERARD Pierre-François, Directeur de la Clinique d'Alençon en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant l'agrandissement du plateau technique de rééducation du 2^{ème} étage et la réhabilitation d'un local de stockage et d'une chambre simple, en deux chambres simples avec salle de bain commune au 1^{er} étage de la Clinique d'Alençon - 62 rue Candie - à ALENÇON ;
- VU** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 18 mars 2021 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'agrandissement du plateau technique de rééducation du 2^{ème} étage et la réhabilitation d'un local de stockage et d'une chambre simple, en deux chambres simples avec salle de bain commune au 1^{er} étage de la Clinique d'Alençon - 62 rue Candie - à ALENÇON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la Sous-Commission de Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le
2-2 MARS 2021



Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

2-2 MARS 2021

Jean-Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 4BIS RUE DES POULIES
LE LUNDI 29 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que le **Magasin COCCINELLE EXPRESS** – 4bis rue des Poulies - 61000 ALENCON, **se fait livrer des vitrines pour son magasin 4bis rue des Poulies** à ALENCON, le **lundi 29 mars 2021** à partir de 9 heures.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Le **lundi 29 mars 2021, à partir de 9 heures**, la circulation de tous les véhicules (sauf BUS, riverains et services) sera interdite **rue des Poulies** à **ALENCON**.

La circulation sera déviée par :

- La rue du Bas de Montsort et la rue du Mans
- La rue du Mans, l'Avenue Koutiala, la rue du Gué de Gesnes, la place du CHmap du Roi et la rue du Boulevard.

Article 2 - Le **lundi 29 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **02 mars 2021**
Modifié à ALENÇON, le **23 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 28 RUE DE LA JUIVERIE
LE MERCREDI 31 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **TREMBLAYE Déménagements** - 4 rue Ampère - 61000 ALENCON, doit procéder à un **déménagement au 28 rue de la Juiverie** à ALENCON, le **mercredi 31 mars 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mercredi 31 mars 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de la Juiverie** à ALENCON.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise par la rue de Sarthe, la Grande Rue et la rue des Granges.

Article 2 - Le **mercredi 31 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **23 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 14 COURS CLEMENCEAU
LE MERCREDI 31 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson - 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder à l'**ouverture d'une chambre de tirage 14 Cours Clémenceau** à ALENÇON, le **mercredi 31 mars 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mercredi 31 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **14 Cours Clémenceau** à ALENÇON.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **23 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 20 RUE DE SARTHE
DU MARDI 06 AVRIL 2021 AU VENDREDI 09 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé – 61000 ALENCON, doit procéder à la **réalisation d'un branchement d'eau potable au 20 rue de Sarthe** à ALENCON, du **mardi 06 avril 2021 au vendredi 09 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **mardi 06 avril 2021 au vendredi 09 avril 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de Sarthe** à ALENCON, dans la partie comprise entre la **Grande Rue et la rue des Granges**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la Grande Rue et la rue des Granges.

Article 2 - Du **mardi 06 avril 2021 au vendredi 09 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.


Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **23 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
DEMENAGEMENT 53 A 57 RUE DU JEUDI
LE VENDREDI 09 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **DEMECO DESJOUIS** – ZA Le CHêne - 61400 MORTAGNE AU PERCHE, doit procéder à un **déménagement au 44 rue du Jeudi ALENÇON, le vendredi 09 avril 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **vendredi 09 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit du n°53 au n°57 rue du Jeudi à ALENÇON, afin de permettre le basculement de la circulation sur ces places libérées.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **23 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE FREDERIC CHOPIN
DU LUNDI 12 AVRIL 2021 AU MARDI 13 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** - Le Réage des Ormeaux - 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une tranchée pour branchement électrique rue Frédéric Chopin** à ALENÇON, du **lundi 12 avril 2021 au mardi 13 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 12 avril 2021 au mardi 13 avril 2021**, la chaussée sera rétrécie **rue Frédéric Chopin** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 12 avril 2021 au mardi 13 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **23 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 80 RUE LABILLARDIERE
DU LUNDI 26 AVRIL 2021 AU MERCREDI 28 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé - 61000 ALENCON, doit procéder à la **réalisation d'un branchement d'eau potable au 80 rue Labillardière** à ALENCON, du **lundi 26 avril 2021 au mercredi 28 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 26 avril 2021** au **mercredi 28 avril 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Labillardière** à **ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par :

- La rue de la Fuie des Vignes, la place du Plénitre, la rue du Docteur Becquembois, la rue Bourdon, le boulevard de la République et la rue Cazault
- la rue Cazault, la rue du Docteur Becquembois, la place du Plénitre et la rue de la Fuie des Vignes.

Article 2 - Du **lundi 26 avril 2021** au **mercredi 28 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **23 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE SAINT BLAISE
DU MARDI 06 AVRIL 2021 AU LUNDI 21 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **TOFFOLUTTI** - Rue Auguste Mottin - 61500 SEES, doit procéder à des **travaux d'aménagement de voirie rue Saint Blaise** à ALENÇON, du **mardi 06 avril 2021** au **lundi 21 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **mardi 06 avril 2021** au **lundi 21 juin 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Saint Blaise** à ALENÇON, dans la partie comprise entre le **Cours Clémenceau** et la **rue Sainte Thérèse**.

La circulation sera déviée par :

- La rue Sainte Thérèse, la rue des Capucins et la rue Cazault
- Le Cours Clémenceau, la place Poulet Malassis, la rue Valazé, la rue de la Demi-Lune, le boulevard de Strasbourg et la rue Saint Blaise.

Article 2 - Du **mardi 06 avril 2021** au **lundi 21 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **23 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS-DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 2 COURS CLEMENCEAU
LE LUNDI 12 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** – Zone Industrielle - 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une tranchée pour branchement électrique au 2 Cours Clémenceau** à ALENCON, le **lundi 12 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 12 avril 2021**, la chaussée sera rétrécie **Cours Clémenceau** à **ALENCON**, dans la **partie comprise entre la rue Saint Blaise et la rue Porchaine**. La circulation se fera sur deux voies au lieu de trois.

Article 2 - Le **lundi 12 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **23 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 24 PLACE BONET
LE MERCREDI 31 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé - 61000 ALENCON, doit procéder à la **réalisation de deux branchements d'eau potable 24 place Bonet** à ALENCON, le **mercredi 31 mars 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mercredi 31 mars 2021**, la chaussée sera rétrécie au niveau du **24 place Bonet** à **ALENCON**.

Article 2 - Le **mercredi 31 mars 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **25 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
TRAVAUX RUE CAZAULT ET COURS CLEMENCEAU
DU LUNDI 29 MARS 2021 AU MERCREDI 31 MARS 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise ATEC – Parc d'Activités de la Barricade – 22170 PLERNEUF, doit procéder à la réalisation d'un hydrocurage et un passage caméra dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue Cazault et Cours Clémenceau à ALENCON, du lundi 29 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du lundi 29 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021, la chaussée sera rétrécie rue Cazault (dans la partie comprise entre la rue des Capucins et le Cours Clémenceau) et Cours Clémenceau (dans la partie comprise entre la rue Cazault et la rue de la Halle aux Toiles) à ALENCON.

Article 2 - Du lundi 29 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **25 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX ROUTE D'ANCINNES, AVENUE MANTELET ET AVENUE
RHIN ET DANUBE**

DU MERCREDI 31 MARS 2021 AU JEUDI 01 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise ATEC – Parc d'Activités de la Barricade – 22170 PLERNEUF, doit procéder à la réalisation d'un hydrocurage et un passage caméra dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées route d'Ancinnes, Avenue Mantelet et Avenue Rhin et Danube à ALENCON, du mercredi 31 mars 2021 au jeudi 01 avril 2021.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du mercredi 31 mars 2021 au jeudi 01 avril 2021 :

- la chaussée sera rétrécie **Route d'Ancinnes (dans la partie comprise entre l'EHPAD Aveline et la rue Jean Rostand)**
- la circulation se fera en alternat manuel ou avec panneaux B15/C18 **Route d'Ancinnes entre l'avenue Rhin et Danube et l'EHPAD Aveline) et Avenue Rhin et Danube (entre le n° 132 et la route d'Ancinnes) à ALENCON.**

Article 2 - Du mercredi 31 mars 2021 au jeudi 01 avril 2021, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Avenue Mantelet
- aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **25 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU CYGNE
DU JEUDI 08 AVRIL 2021 AU VENDREDI 23 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – TSA 70011 Chez Sogelink - 69134 DARDILLY cedex, doit procéder au **renouvellement de branchements gaz Rue du Cygne** à ALENÇON, du **jeudi 08 avril 2021** au **vendredi 23 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 08 avril 2021** au **vendredi 23 avril 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue du Cygne** à **ALENÇON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la place de la Halle au Blé, la rue de Lattre de Tassigny, la rue Matignon, la rue de Bretagne, la rue Marguerite de Navarre, la rue Jullien, la place Desmeulles, le Cours Clémenceau, la Grande Rue et la rue du Jeudi.

Article 2 - Du **jeudi 08 avril 2021** au **vendredi 23 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **26 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 11 RUE DES RESERVOIRS
DU VENDREDI 09 AVRIL 2021 AU MARDI 20 AVRIL 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** - TSA 70011 chez Sogelink - 69134 DARDILLY cedex, doit procéder à la **réalisation d'un branchement gaz 11 rue des Réservoirs** à ALENÇON, du **vendredi 09 avril 2021** au **mardi 20 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **vendredi 09 avril 2021** au **mardi 20 avril 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue des Réservoirs** à **ALENÇON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'Avenue de Courteille, la rue Résistance Fer et la rue de Cerisé.

Article 2 - Du **vendredi 09 avril 2021** au **mardi 20 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **26 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services



Emmanuel GRIEU

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE FREDERIC CHOPIN
LE JEUDI 08 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** – Le Réage des Ormeaux – 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une tranchée pour branchement électrique rue Frédéric Chopin à ALENCON, le jeudi 08 avril 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Le **jeudi 08 avril 2021**, la chaussée sera rétrécie **rue Frédéric Chopin à ALENCON**.

Article 2 - Le **jeudi 08 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **26 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 43 RUE DU CHATEAU
LE VENDREDI 02 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **MAILHES POTTIER** - 75 rue Lazare Carnot - 61250 DAMIGNY, doit procéder à la **livraison de matériaux 43 rue du Château** à ALENCON, le **vendredi 02 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **vendredi 02 avril 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Château** à ALENCON.

Une pré-signalisation sera installée rue de la Chaussée côté place Foch et rue du Val Noble au carrefour avec la rue des Filles Sainte Claire.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise par la rue Matignon, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Garigliano, la rue du Val Noble et la rue de l'ancienne Mairie.

Article 2 - Le **vendredi 02 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **29 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PLACE CANDIE
DU LUNDI 19 AVRIL 2021 AU VENDREDI 30 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé - 61000 ALENCON, doit procéder au **renouvellement des branchements existants place Candie** à ALENCON, du **lundi 19 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 19 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021**, la chaussée sera rétrécie **place Candie** à ALENCON, côté impair.

Article 2 - Du **lundi 19 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **29 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 3 RUE DU GENERAL MAUPETIT
LE MARDI 13 AVRIL 2021 MATIN

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **AVF ELAGAGE** - 327 route des Fosses - 61250 HESLOUP, doit procéder à l'**élagage d'un platane 3 rue du Général Maupetit** à ALENCON, le **mardi 13 avril 2021 matin**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mardi 13 avril 2021, de 8 heures à 12 heures**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Général Maupetit et rue du Puits au Verrier (au niveau de la rue Maupetit)** à ALENCON.

Une pré-signalisation sera mise en place rue du Puits au Verrier au carrefour avec le boulevard de Strasbourg et le boulevard 1^{er} Chasseurs, et au carrefour avec la rue de l'Ecusson.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise par la rue d'Argentan et les boulevards 1^{er} Chasseurs et de Strasbourg.

Article 2 - Le **mardi 13 avril 2021, de 8 heures à 12 heures**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

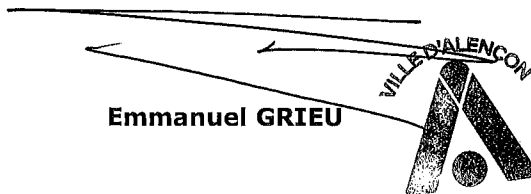
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **29 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MONSIEUR TASSEL HERVE - ETABLISSEMENT LE SAN REMO
2 RUE DE FRESNAY - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT :

- Que **Monsieur Hervé TASSEL - ETABLISSEMENT LE SAN REMO - 2 Rue de Fresnay - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise **Monsieur Hervé TASSEL - ETABLISSEMENT LE SAN REMO - 2 Rue de Fresnay - à ALENÇON**, à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **du 1^{er} Avril 2021 au 31 octobre 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de **l'Établissement LE SAN REMO - 2 Rue de Fresnay - à ALENÇON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **10 m2.**

Article 5 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 - La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

29 MARS 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MONSIEUR DANLOUX - ETABLISSEMENT LE BAYOKOS 25 COURS CLEMENCEAU - 61000 ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT :

- Que **Monsieur DANLOUX - ETABLISSEMENT LE BAYOKOS - 25 Cours Clémenceau - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise **Monsieur DANLOUX - ETABLISSEMENT LE BAYOKOS - 35 Cours Clémenceau - à ALENÇON**, à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce, **les jeudi, vendredi, samedi de 18h00 à 00h30** sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **du 1^{er} Juin 2021 au 31 aout 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de **l'Établissement LE BAYOKOS - 35 Cours Clémenceau - à ALENÇON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **15 m2.**

Article 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 – La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.
-

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

29 MARS 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
GYMNASSE EPIDE
43/45 RUE DE L'ECOLE NORMALE A ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- VU** les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU** la demande en date du 10 Février 2021, référencée AT 061.001.21.A0003 formulée par Monsieur GEIGER Franck - SA Immobilier Insertion Défense Emploi - SA ZIDE -72 Avenue Pierre Mendès France - 75914 PARIS Cedex 13 - en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant le réaménagement des vestiaires du gymnase du Centre EPIDE - 43/45 Rue de l'Ecole Normale - à ALENCON ;
- VU** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 18 mars 2021
- VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 18 mars 2021 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le réaménagement des vestiaires du gymnase du Centre EPIDE - 43/45 Rue de l'Ecole Normale - à ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

29 MARS 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le
29 MARS 2021



Jean-Noël CORMIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

GC/
SA/ARVA2021-01

ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction générale
Service des Assemblées

ASSEMBLEES

VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature au Directeur Général des Services

Monsieur Alain GALLERAND

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 1012 du 18/02/2021 portant recrutement de Monsieur Alain GALLERAND par voie de détachement dans l'emploi de Directeur Général des Services (40 000 à 80 000 habitants), à compter du 1^{er} février 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2021 acceptant la création d'un service commun entre la ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Alain GALLERAND délégation de signature dans ses attributions de Directeur Général des Services.

ARRÊTE

Article 1er - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les actes de l'administration communale** (y compris en matière de police administrative), dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, susvisé,

.../...

Article 2 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement**, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, susvisé,

Article 3 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, **délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures et la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements**, dans les conditions prévues à l'article R.2122-8 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, susvisé,

Article 4 – Sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de seize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

Article 5 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature dans les conditions prévues aux articles R.2213-31, R.2213-34 et R.2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les autorisations d'inhumation dans un cimetière, les autorisations de crémation et les autorisations de fermeture de cercueil,

à **Monsieur Alain GALLERAND**,
Directeur Général des Services

SIGNATURE


Article 6 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame la Préfète et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 7 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.



Fait à Alençon, le 29 MARS 2021

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE FREDERIC CHOPIN
DU MERCREDI 14 AVRIL 2021 AU VENDREDI 30 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SNOT** – Rue Paul Girod - 61250 DAMIGNY, doit procéder au **raccordement aux réseaux EU, AEP et télécom, rue Frédéric Chopin** à ALENÇON, du **mercredi 14 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 14 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 (avec priorité aux véhicules venant de la rue du 14^{ème} Hussards) **rue Frédéric Chopin** à **ALENÇON**.

Article 2 - Du **mercredi 14 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

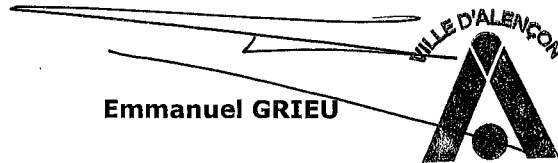
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **30 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 3 RUE MONGE
DU LUNDI 12 AVRIL 2021 AU VENDREDI 16 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **SMT** - 10 Route de la Framboisière - 28250 SENONCHES, doit procéder à la **réparation d'un fourreau cassé 3 rue Monge** à ALENÇON, du **lundi 12 avril 2021** au **vendredi 16 avril 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 12 avril 2021** au **vendredi 16 avril 2021**, la chaussée sera rétrécie **3 rue Monge** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 12 avril 2021** au **vendredi 16 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

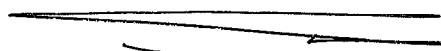

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **30 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Emmanuel GRIEU

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
DEMÉNAGEMENT 36 RUE MARCHAND SAILLANT
ET 38 RUE TIROUFLET
LE MERCREDI 14 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

■ Que l'entreprise **TREMBLAYE Déménagements** - ZAC des Portes de l'Océane Ouest - 72650 SAINT SATURNIN, doit procéder à un **déménagement au 36 rue Marchand Saillant et au 38 rue Tirouflet** à ALENÇON, le **mercredi 14 avril 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mercredi 14 avril 2021**, la chaussée sera rétrécie **36 rue Marchand Saillant** à **ALENÇON**.

Article 2 - Le **mercredi 14 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur trois places au 38 rue Tirouflet afin de permettre le basculement de la circulation sur ces places libérées.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **30 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE JEAN MANTELET
DU LUNDI 12 AVRIL 2021 AU VENDREDI 23 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU l'Avis favorable du Conseil Départemental de l'Orne, en date du 30 mars 2021

VU l'Avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 31 mars 2021.

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **GT CANALISATIONS** - 16 rue Ernest Sylvain Bollée - 72230 ARNAGE, doit procéder au **changement de regards Avenue Jean Mantelet** à ALENÇON, du **lundi 12 avril 2021** au **vendredi 23 avril 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 12 avril 2021** au **vendredi 23 avril 2021**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par piquets K10 **Avenue Jean Mantelet** à **ALENÇON**, dans la partie comprise entre l'impasse Lemaitre et la rue de la Toile.

Article 2 - Du **lundi 12 avril 2021** au **vendredi 23 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **31 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 44 RUE MARGUERITE DE NAVARRE
DU MARDI 06 AVRIL 2021 AU VENDREDI 23 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **QUALITERRE** - Rue Ferdinand Lucas - 61105 FLERS, doit procéder à **branchement gaz 44 rue Marguerite de Navarre** à ALENCON, du **mardi 06 avril 2021** au **vendredi 23 avril 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 06 avril 2021** au **vendredi 23 avril 2021**, la chaussée sera rétrécie **44 rue Marguerite de Navarre** à ALENCON.

Article 2 - Du **mardi 06 avril 2021** au **vendredi 23 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **31 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Emmanuel GRIEU



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 45 ET 126 AVENUE QUAKENBRÜCK - 61000 ALENCON
DU LUNDI 12 AVRIL 2021 AU VENDREDI 23 AVRIL 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que l'**entreprise SMT** - 10 Route de la Framboisière, doit procéder à la **réparation d'un fourreau cassé 45 et 126 Avenue Quakenbrück - 61000 ALENCON** à ALENCON, du **lundi 12 avril 2021** au **vendredi 23 avril 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 12 avril 2021** au **vendredi 23 avril 2021**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **45 et 126 Avenue Quakenbrück - 61000 ALENCON** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 12 avril 2021** au **vendredi 23 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **31 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 35 AU 41 RUE DU JEUDI
DU LUNDI 19 AVRIL 2021 AU VENDREDI 23 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** – Zone Industrielle - 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une tranchée pour branchement électrique 35 au 41 rue du Jeudi** à ALENCON, du **lundi 19 avril 2021** au **vendredi 23 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 19 avril 2021** au **vendredi 23 avril 2021**, la chaussée sera rétrécie **rue du Jeudi** à **ALENCON**, dans la partie comprise entre la rue de la Halle aux Toiles et la rue Marquet.

Article 2 - Du **lundi 19 avril 2021** au **vendredi 23 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **31 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE SAINT BLAISE
DU MARDI 06 AVRIL 2021 AU LUNDI 21 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **GTCA** - 74 rue Lazare Carnot - 61250 DAMIGNY (et son sous-traitant **TP LECLECH**), doit procéder à des **travaux d'aménagement rue Saint Blaise** à ALENÇON, du **mardi 06 avril 2021** au **lundi 21 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 06 avril 2021** au **lundi 21 juin 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Saint Blaise** à ALENÇON, dans la partie comprise entre le **Cours Clémenceau** et la **rue Sainte Thérèse**.

La circulation sera déviée par :

- La rue Sainte Thérèse, la rue des Capucins et la rue Cazault,
- Le Cours Clémenceau, la place Poulet Malassis, la rue Valazé, la rue de la Demi Lune, le boulevard de Strasbourg et la rue Saint Blaise.

Article 2 - Du **mardi 06 avril 2021** au **lundi 21 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **31 mars 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
COURS CLÉMEANCEAU ENTRE LA RUE SAINT-BLAISE ET LA RUE
PORCHAINÉ
DU MARDI 06 AVRIL 2021 AU JEUDI 22 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que **GT CANALISATIONS** – 16 rue Ernest Sylvain Bollée, doit procéder aux **renouvellements des réseaux eaux usées et eau potable Cours Clémeanceau entre la rue Saint-Blaise et la rue Porchainé** à ALENÇON, du **mardi 06 avril 2021 au jeudi 22 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **mardi 06 avril 2021 au jeudi 22 avril 2021**, la chaussée sera rétrécie **Cours Clémeanceau entre la rue Saint-Blaise et la rue Porchainé** à ALENÇON.

Article 2 - Du **mardi 06 avril 2021 au jeudi 22 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **06 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DES GRANDES POTERIES ET RUE DES PETITES
POTERIES
DU LUNDI 12 AVRIL 2021 AU VENDREDI 04 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

■ Que l'entreprise **SADE DR Normandie** – TSA 70011 chez Sogelink - 69134 DARDILLY cedex, doit procéder au **renouvellement des réseaux AEP et EU rue des Grandes Poteries et rue des Petites Poteries** à ALENÇON, du **lundi 12 avril 2021** au **vendredi 04 juin 2021**.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 12 avril 2021** au **vendredi 04 juin 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue des Grandes Poteries et rue des Petites Poteries** à **ALENÇON**, avec pré-signalisation au giratoire place Desmeulles.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise, par la rue Jullien, la rue Anne-Marie Javouhey, la rue de Bretagne, la rue de la Chaussée, la rue des Filles Notre Dame et la rue du Cygne.

Article 2 - Du **lundi 12 avril 2021** au **vendredi 04 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **08 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a complex, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name.

Denis MARTINS DE ALMEIDA

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 43 RUE DU CHATEAU
LE JEUDI 15 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **BATIOY** – 7 Cour de la Métairie - 61250 DAMIGNY, doit procéder à des **travaux de chape fluide au 43 rue du Château** à ALENCON, le **jeudi 15 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **jeudi 15 avril 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Château** à ALENCON.

Une pré-signalisation sera installée (par l'entreprise) rue de la Chaussée côté place Foch et rue du Val Noble au carrefour avec la rue des Filles Sainte Claire.

Une déviation de la circulation sera mise en place (par l'entreprise) par la rue Matignon la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Garigliano, la rue du Val Noble et la rue de l'Ancienne Mairie.

Article 2 - Le **jeudi 15 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **08 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE NICOLAS APPERT DU LUNDI 19 AVRIL 2021 AU VENDREDI 30 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **TP LECLECH** - Rue du Roglain - 72610 ARÇONNAY, doit procéder à des **travaux de terrassement pour la pose d'une canalisation AEP (déchetterie Nord) rue Nicolas Appert** à ALENÇON, du **lundi 19 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 19 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Nicolas Appert** à **ALENÇON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise par l'Avenue de Basingstoke, la rue Lazare Carnot et la rue François Arago.

Article 2 - Du **lundi 19 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **08 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 25 AVENUE RHIN ET DANUBE
DU LUNDI 19 AVRIL 2021 AU VENDREDI 30 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
- VU** l'Avis favorable du Conseil Départemental de l'Orne, en date du 08 avril 2021.
- VU** l'Avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 09 avril 2021.

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson - 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **déploiement de la fibre optique 25 Avenue Rhin et Danube** à ALENCON, du **lundi 19 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 19 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021**, la circulation sur la bande cyclable sera interdite au niveau du **25 Avenue Rhin et Danube** à ALENCON.

Article 2 - Du **lundi 19 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **08 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE L'AIR HAUT ET RUE DU CHATEAU
DU LUNDI 19 AVRIL 2021 AU VENDREDI 23 AVRIL 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé – 61000 ALENCON, doit procéder au **renouvellement et à la suppression de branchements rue de l'Air Haut** à ALENCON, du **lundi 19 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 19 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de l'Air Haut** à **ALENCON**.

Le **mardi 20 avril 2021 matin**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Château** (dans la partie comprise entre la rue du Val Noble et la rue de l'Ancienne Mairie), avec pré-signalisation rue de la Chaussée côté place Foch et rue du Val Noble au carrefour avec la rue des Filles Sainte Claire.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Matignon, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Garigliano, la rue du Val Noble et la rue de l'Ancienne Mairie.

Article 2 - Du **lundi 19 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **08 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 80 RUE LABILLARDIERE
DU LUNDI 19 AVRIL 2021 AU VENDREDI 23 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** - 154 rue de Cerisé - 61000 ALENCON, doit procéder à la **réalisation d'un branchement d'eau potable au 80 rue Labillardière** à ALENCON, du **lundi 19 avril 2021** au **vendredi 23 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 19 avril 2021** au **vendredi 23 avril 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Labillardière** à **ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par :

- La rue de la Fuie des Vignes, la place du Plénitre, la rue du Docteur Becquembois, la rue Bourdon, le boulevard de la République et la rue Cazault
- la rue Cazault, la rue du Docteur Becquembois, la place du Plénitre et la rue de la Fuie des Vignes.

Article 2 - Du **lundi 19 avril 2021** au **vendredi 23 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **23 mars 2021**
Modifié le **13 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DES TISONS ET AVENUE RHIN ET DANUBE
DU LUNDI 19 AVRIL 2021 AU VENDREDI 30 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **GT CANALISATIONS** – 16 rue Ernest Sylvain Bollée – 72230 ARNAGE, doit procéder à **remplacement du réseau d'eaux usées Rue des Tisons et Avenue Rhin et Danube** à ALENCON, du **lundi 19 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 19 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021** :

- la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue des Tisons** à ALENCON, dans la partie comprise entre la rue Leboucher et le giratoire Tisons/Danube/Mantelet/Ancinnes.
Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Leboucher et l'Avenue Rhin et Danube.
- La chaussée sera rétrécie avec alternat par feux au giratoire Rhin et Danube/Mantelet/Ancinnes.

Article 2 - Du **lundi 19 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **14 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE JEAN MANTELET
PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 30 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **GT CANALISATIONS** – 16 rue Ernest Sylvain Bollée - 72230 ARNAGE, doit procéder au **changement de regards Avenue Jean Mantelet** à ALENÇON, et que la prestation ne sera pas terminée au 23 avril 2021. Il y a lieu de prolonger l'arrêté 2021-139 jusqu'au **vendredi 30 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **samedi 24 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat manuel par piquet K10 **Avenue Jean Mantelet** à ALENÇON, **dans la partie comprise entre l'impasse Lemaitre et la rue de la Toile**.

Article 2 - Du **samedi 24 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **14 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE MASSON – RUE DES FILLES SAINTE CLAIRE
INSTALLATION D'UN MARCHÉ DE PRODUCTEURS
VENDREDI 30 AVRIL 2021 ET VENDREDI 25 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT

■ Que la Ville d'Alençon organise un marché de producteurs sur la Place Masson à Alençon, le vendredi 30 avril 2021 et le vendredi 25 juin 2021.

■ Qu'afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et l'installation des différents stands de commerçants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble des rues concernées.

ARRETE

Article 1^{er} – Le Vendredi 30 avril 2021 et le vendredi 25 juin 2021, de 8h à 24h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Filles Sainte Claire, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Noble et la place Masson.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble de la Place Masson, comme suit :

- Du jeudi 29 avril 2021 à 19h au vendredi 30 avril 2021 à 24h
- Du jeudi 24 juin 2021 à 19h au vendredi 25 juin 2021 à 24h

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les Services de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

14 AVR. 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Stéphanie BRETEL.

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

**ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE FOCH
MARCHÉ DE PRODUCTEURS
VENDREDI 30 AVRIL 2021 – VENDREDI 28 MAI 2021
VENDREDI 25 JUIN 2021 – VENDREDI 15 OCTOBRE 2021
ET VENDREDI 3 DÉCEMBRE 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.

CONSIDÉRANT :

■ Qu'un marché de producteurs locaux aura lieu à Alençon :

- **Place Masson**, les vendredis 30 avril 2021 et 25 juin 2021

- **Halle au Blé**, les vendredis 28 mai 2021, 15 octobre 2021 et 3 Décembre 2021

■ Qu'il y a lieu afin de faciliter l'organisation de cet événement de neutraliser des emplacements de stationnement sur la Place Foch sur une surface équivalente à une trentaine de places de stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules (sauf producteurs) sera interdit place Foch dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Chaussée et la rue Alexandre 1^{er} à Alençon sur une surface équivalente à trente places de stationnement aux dates suivantes :

- du jeudi 29 avril 2021 à 19h au vendredi 30 avril 2021 à 24h
- du jeudi 27 mai 2021 à 19h au vendredi 28 mai 2021 à 24h,
- du jeudi 24 juin 2021 à 19h au vendredi 25 juin 2021 à 24h,
- du jeudi 14 octobre 2021 à 19h au vendredi 15 octobre 2021 à 24h,
- du jeudi 2 décembre 2021 à 19h au vendredi 3 décembre 2021 à 24h.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

14 AVR. 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETTEL

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX DU N° 6 AVENUE KOUTIALA AU N° 128 BOULEVARD DE
LA REPUBLIQUE EN PASSANT PAR L'AVENUE DU GENERAL LECLERC
PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 23 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson - 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder à des **travaux de tirage de fibre optique du n° 6 avenue Koutiala au n° 128 Boulevard de la République en passant par l'avenue du Général Leclerc** à ALENCON, et que la prestation ne sera pas terminée au 16 avril 2021. Il y a lieu de prolonger l'arrêté 2021-117 jusqu'au vendredi 23 avril 2021.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **vendredi 17 avril 2021** au **vendredi 23 avril 2021**, la chaussée sera rétrécie **du n° 6 avenue Koutiala au n° 128 Boulevard de la République en passant par l'avenue du Général Leclerc** à ALENCON.

Article 2 - Du **vendredi 17 avril 2021** au **vendredi 23 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **15 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

Ref. 201 524 Berger-Levrain (1309)

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX DIVERSES RUES
DU LUNDI 26 AVRIL 2021 AU MERCREDI 28 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **COLAS** - 41 rue Lazare Carnot - 61007 ALENCON, doit procéder à la **réfection de tranchées dans diverses rues** à ALENCON, du **lundi 26 avril 2021** au **mercredi 28 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 26 avril 2021** au **mercredi 28 avril 2021**, la chaussée sera rétrécie dans les **rues suivantes** à ALENCON :

- 31 rue Jean Bouin,
- 10 rue Louis Rousier,
- 34 et 91 Avenue de Quakenbrück,
- 222 rue de Lancrel,
- 139 rue de Cerisé,
- 185 rue de Bretagne,
- 130 Avenue Rhin et Danube,
- 13 rue Herriot.

Article 2 - Du **lundi 26 avril 2021** au **mercredi 28 avril 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **15 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX DE DECAPAGE DE SOLS DANS DIVERSES RUES
DU LUNDI 19 AVRIL 2021 AU VENDREDI 30 AVRIL 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **VIATECH** – 4 rue Deshors - 19100 BRIVE, doit procéder au **décapage de sols dans diverses rues** à ALENCON, du **lundi 19 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 19 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021**, en fonction de l'état d'avancement du **nettoyage**, la chaussée sera rétrécie **dans les rues suivantes** à ALENCON :

- Cours Clémenceau,
- Place Desmeulles,
- Rue Jullien,
- Parking Porte de Lancrel,
- Place de la Halle au Blé,
- Place Foch,
- Rue Camille Violand,
- Rue des Filles Notre Dame,
- Rue Poulet,
- Passage de la Briante,
- Rue aux Sieurs,
- Rue de la Cave aux Bœufs,
- Rue du Bercail,
- Rue du Puits des Forges,
- Rue du Pont Neuf,
- Place La Magdeleine,
- Rue Etoupée,
- Rue du Collège,
- Rue du Temple,
- Rue Langlois,
- Place Besnard,
- Rue du Mans,
- Place de Montsort,
- Grande Rue,

- Rue Saint Léonard,
- Place Marguerite de Lorraine,
- Avenue Wilson,
- Parvis rue Guynemer,
- Rue Marcel Hébert,
- Place du Point du Jour,
- Providence,
- Rue Portes de la Barre,
- Cour Hôtel de Ville

Article 2 - Du **lundi 19 avril 2021** au **vendredi 30 avril 2021**, en fonction de l'état d'avancement du nettoyage, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble des rues mentionnées à l'article 1er.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **15 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX CHEMIN DES PLANCHES ET RUE DE BRETAGNE DU LUNDI 26 AVRIL 2021 AU VENDREDI 14 MAI 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson - 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **déploiement de la fibre optique Chemin des Planches et rue de Bretagne** à ALENÇON, pour une période de 5 jours entre le **lundi 26 avril 2021** et le **vendredi 14 mai 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Entre le **lundi 26 avril 2021** et le **vendredi 14 mai 2021**, sur une période de 5 jours, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **Chemin des Planches (dans la partie comprise entre la rue de Bretagne et la rue du Côteau de la Briante) et rue de Bretagne à ALENÇON (dans la partie comprise entre le Chemin des Planches et le giratoire Portes de Bretagne)**.

Article 2 – Entre le **lundi 26 avril 2021** et le **vendredi 14 mai 2021**, sur une période de 5 jours, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **15 avril 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



TT
AJ/DECVA2021-01

3.5 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
**Objet : Convention d'occupation du domaine public pour le chalet-
buvette du parc des promenades**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'un conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions,

VU l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 20200703-005 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal d'Alençon a délégué au Maire certaines de ses attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la conclusion et la révision du louage de choses (5°)

VU l'arrêté n°ARVA2020-26 du 28 juillet 2020 relatif à la délégation accordée à Madame Stéphanie BRETEL

CONSIDÉRANT

- Qu'en application de l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation commerciale du domaine public est soumise à la signature d'une convention d'occupation après publicité et mise en concurrence,
- qu'au terme de la procédure, Madame Noella MALO a été retenue

D É C I D E

Article 1^{er} – D'accorder, par convention d'occupation du domaine public, l'exploitation commerciale du chalet-buvette du parc des promenades à Madame Noella MALO, retenue après la procédure de publicité et mise en concurrence.

Article 2 – Cette occupation est accordée du 1^{er} mars au 31 octobre 2021 et renouvelable tacitement trois fois sur les mêmes périodes d'exploitation. L'occupation est soumise à redevance conformément aux tarifs édictés par délibération du conseil municipal.

Fait à Alençon, le **23 FEV. 2021**

**Le Maire,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,**

**Portée à la connaissance
du Conseil municipal
du : 29 MARS 2021**



Stéphanie BRETEL

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le **24 FEV. 2021**



VILLE D'ALENÇON
DECISION DU MAIRE

CB/CC
ECCF/DECVA2021-02

7- DIVERS
Rétrocession de concession – Monsieur BAMAS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'un conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions,

VU la délibération n° 2014031 du 06 mai 2010 par laquelle le Conseil municipal d'Alençon a délégué au Maire certaines de ses attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle d'ester en justice

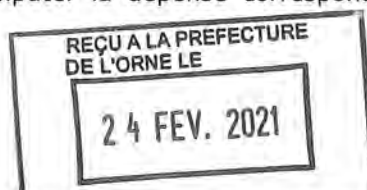
CONSIDERANT

- que par acte n° **20194172** en date du **6 mars 2019** la Ville d'ALENÇON a concédé à **Madame Astrid PLESSIS**, une concession de **30 ans** dans le cimetière **NOTRE-DAME** pour effectuer la sépulture de Monsieur Robert PLESSIS.
- que cette concession a été accordée pour le prix de **344 €**
- qu'en date du **10 février 2021**, **Madame Astrid PLESSIS** demande à rétrocéder à la Ville, la concession faisant l'objet de l'acte en date du **6 mars 2019**
- que cette concession a été concédée depuis **23 mois et 5 jours**.

DECIDE

Article 1^{er} – D'accepter la rétrocession de la concession faisant l'objet de l'acte visé ci-dessus, de restituer à **Madame PLESSIS** la somme de **214.55 €** correspondant aux 2/3 du prix de la concession, moins le temps d'occupation. Le 1/3 restant étant acquis au Centre Communal d'Action Sociale

Article 2 - D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2014 de l'exercice.



Fait à Alençon, le 22 février 2021

Le Maire,

Portée à la connaissance
du Conseil municipal
du : 29 MARS 2021

Joaquim PUEYO





VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-001

CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLATION DE MADAME VIRGINIE MONDIN SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME SERVANNE DESMOULINS-HEMERY - INSTALLATION DE MADAME LUCIENNE FORVEILLE SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR EMMANUEL DARCISSAC

*Direction Générale
Service des Assemblées
GC/CT*

Par courrier en date du 12 mars 2021, Madame Servanne DESMOULINS-HEMERY a informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de Conseillère Municipale et de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Par courrier en date du 15 mars 2021, Monsieur Emmanuel DARCISSAC a informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal et des toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Monsieur le Maire indique que :

- Madame Virginie MONDIN répond aux conditions pour remplacer Madame Servanne DESMOULINS-HEMERY,
- Madame Lucienne FORVEILLE répond aux conditions pour remplacer Monsieur Emmanuel DARCISSAC.

Aussi, en application de l'article L.270 du Code Électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Monsieur le Maire procède, sans qu'il soit besoin d'en débattre, à l'installation de Madame Virginie MONDIN et de Madame Lucienne FORVEILLE, en qualité de Conseillère Municipale d'Alençon.

Monsieur le Maire précise que :

- Madame Virginie MONDIN sera appelée à remplacer Madame Servane DESMOULINS-HEMERY au sein de la Communauté urbaine d'Alençon en qualité de Conseillère Communautaire,
- le poste de conseiller communautaire de Monsieur Emmanuel DARCISSAC restera vacant car Madame Lucienne FORVEILLE ne répond pas aux conditions requises de l'article L273-10 du Code Électoral : « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'installation des Conseillères Municipales suivantes :
- Madame Virginie MONDIN, suite à la démission de Madame Servanne DESMOULINS-HEMERY,
 - Madame Lucienne FORVEILLE, suite à la démission de Monsieur Emmanuel DARCISSAC.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine,**

Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-002

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2021

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
IB/GC/CT*

Les grandes orientations du Budget Primitif 2021, ont été fixées lors de la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2021.

Le projet de budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de dépenses et de recettes de 41 355 245 € qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	30 328 288 €
Section d'investissement	11 026 957 €

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement passent de 30 116 402 € en 2020 à 30 328 288 € pour 2021 soit une très faible augmentation.

Les dépenses réelles sont en progression de 2,53 %. Cela s'explique principalement par l'augmentation des dépenses relevant des charges à caractère général et de personnel (chapitres 011 et 012).

① DEPENSES **30 328 288 €**

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	6 505 000 €	6 730 816 €
012	Charges de personnel	12 635 152 €	13 040 490 €
014	Atténuation de produits (reversement FNGIR)	700 221 €	700 221 €
65	Autres charges de gestion courante	5 011 429 €	4 927 540 €
66	Charges financières	152 000 €	95 000 €
67	Charges exceptionnelles	62 600 €	206 000 €
	Total dépenses réelles	25 066 402 €	25 700 067 €
023	Virement à l'investissement	2 050 000 €	1 628 221 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre section (Dotations aux amortissements)	3 000 000 €	3 000 000 €
	Total dépenses d'ordre	5 050 000 €	4 628 221 €
	TOTAL DEPENSES	30 116 402 €	30 328 288 €

⇒ CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL **6 730 816 €**

Ce chapitre regroupe les achats, fournitures, locations et prestations nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. En outre, un budget de 50 000 € de type budget participatif sera spécialement affecté dans le cadre d'appels à projets. Les crédits au BP 2021 sont en augmentation par rapport au BP 2020 (+ 3,47 %).

On y trouve notamment pour les principales dépenses :

- les fluides pour 1 082 400 €,
- les autres frais divers pour 1 065 800 €,
- les contrats de prestations de services pour 875 690 € dont 125 000 € concernant la mission Médiation, 120 000 € pour les prestations d'animations culturelles,
- la maintenance pour 545 645 €,
- les diverses fournitures pour 405 230 €,
- taxes foncières pour 259 632 €,
- l'entretien du matériel roulant pour 200 400 €,
- le carburants et combustibles pour 225 500 €,
- les frais de télécommunications pour 140 000 €,
- les frais d'affranchissement pour 110 200 €,
- l'entretien des terrains pour 111 700 €,
- les frais de nettoyage des locaux pour 80 700 €,
- fournitures scolaires pour 80 700 €,
- les primes d'assurance pour 75 000 €.

⇒ CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL **13 040 490 €**

Le montant des charges de personnel augmente de 3,21 % par rapport au BP 2020.

Le montant des charges de personnel remboursé à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition s'élève à 9 555 000 €.

Par ailleurs, ce chapitre intègre notamment les dépenses de personnel du Centre Municipal de Santé.

⇒ CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUITS **700 221 €**

Cette dépense correspond au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) instauré afin de compenser les pertes de recettes pour certaines collectivités constatées après réforme de la Taxe Professionnelle. Le montant du FNGIR inscrit au BP 2021 reste identique à celui de 2020.

➤ CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**4 927 540 €**

Ce chapitre connaît une diminution par rapport au BP 2020 de 1,67 %. Il comprend notamment la subvention de fonctionnement de la Ville à la Communauté urbaine d'Alençon pour 2021 de 500 000 €, la subvention versée au CCAS pour 1 133 899 € comme en 2020, à l'EPIC Tourisme soit 185 000 €, les participations aux établissements scolaires privés pour 425 000 €, l'aide à l'installation de nouveaux commerces pour 125 000 €.

Les subventions de fonctionnement aux associations sont arrêtées à 2 162 328 € contre 2 152 517 € au BP 2020 soit une augmentation de 9 811 €, soit 0,46 %. Elles se répartissent comme suit :

Libellés	Montants
Développement durable	5 296 €
Amicale du Personnel	17 500 €
Scolaire	88 000 €
Social	77 726 €
Sports	360 187 €
Vie associative	92 740 €
Culture	247 500 €
Jumelages	7 000 €
Politique de la Ville (Plans d'actions en faveur des quartiers)	440 000 €
Fonds de réserve	826 379 €
TOTAL	2 162 328 €

➤ CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES**95 000 €**

Le stock de la dette s'établira à 11,98 M€ au 1^{er} janvier 2021. L'annuité de la dette s'élèverait à 1 080 230 € en 2021.

Les intérêts de la dette s'établiraient à 93 000 € en 2021 contre 110 000 € en 2020. Le montant du remboursement du capital en investissement (hors 16 449 € option ligne de trésorerie) serait de 987 230 € en 2021, comme en 2020.

Néanmoins le taux moyen des intérêts versés est de 0,65 % soit un taux historiquement bas.

➤ CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES**206 000 €**

Ce chapitre est en augmentation du fait des charges exceptionnelles au titre d'une provision concernant des indemnités aux commerçants. Il inclut également une enveloppe pour apporter un coup de pouce aux jeunes pour le permis de conduire. Par ailleurs, comme les années précédentes, ce chapitre prévoit les bourses et prix, le fonds d'aide initiative jeunes ainsi qu'une provision pour les titres annulés.

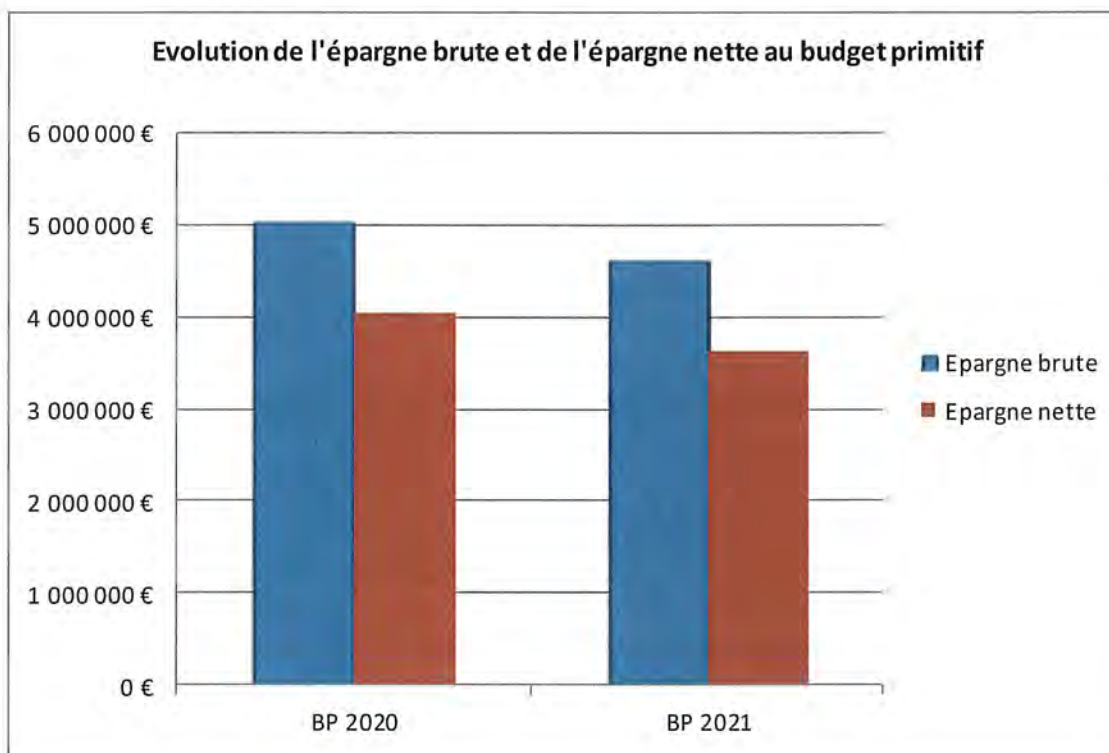
➤ CHAPITRE 042 : OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**3 000 000 €**

Ce chapitre est constitué des amortissements estimés à 3 000 000 € pour 2021, comme en 2020.

➤ CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**1 628 221 €**

Le virement à la section d'investissement s'élève à 1 628 221 € au BP 2021 contre 2 050 000 € au BP 2020, et permet de financer une partie des dépenses d'investissement.

Avec les amortissements (3 000 000 €), l'autofinancement brut s'élève à 4 628 221 € contre 5 050 000 € au BP 2020. Cette épargne brute représente 15,26 % des recettes réelles de fonctionnement et diminue par rapport au BP 2020.



→ ② RECETTES

30 328 288 €

Les recettes de fonctionnement passent de 30 116 402 € en 2020 à 30 328 288 € pour 2021 progressant de 0,70 %.

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2020	BP 2021
013	Atténuation des charges	20 000 €	20 000 €
70	Produits des services, du domaine	992 805 €	900 371 €
73	Impôts et taxes	12 549 000 €	12 700 597 €
74	Dotations et participations	16 353 287 €	16 504 002 €
75	Autres produits de gestion courante	201 310 €	203 318 €
	TOTAL RECETTES	30 116 402 €	30 328 288 €

⇒ CHAPITRE 013 : ATTENUATION DES CHARGES

20 000 €

Ce chapitre recense les remboursements des dépenses de personnel (indemnités journalières...).

⇒ CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE

900 371 €

Ce chapitre est en forte diminution du fait principalement des droits et forfaits relatifs au stationnement estimés à 280 000 €, les concessions cimetière (40 000 €), les remboursements de charges (chauffage, électricité, nettoyage et autres recouvrements...) pour 41 380 €.

Mais, certaines recettes comme les prestations au titre du Centre Municipal de Santé progressent.

Le remboursement des agents mis à disposition de la Ville à la Communauté Urbaine est estimé à 100 000 €.

➔ CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES**12 700 597 €**

Les contributions directes sont estimées à 7 069 597 € avec une prévision d'évolution des bases de 0,2 % et le maintien des taux d'imposition de 2020. Cette recette comprend la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

L'attribution de compensation est arrêtée à 4 338 000 € en 2021.

Dans le cadre de la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), une recette de 88 000 € est inscrite dans le cadre du BP 2021 comme au BP 2020.

Les autres recettes sont notamment constituées de la taxe sur l'électricité pour 465 000 €, la taxe afférente aux droits de mutation estimée à 550 000 €, la Taxe Locale sur la Publicité extérieure pour 160 000 €, les droits de places pour 30 000 €.

➔ CHAPITRE 74 : DOTATION ET PARTICIPATIONS**16 504 002 €**

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est évaluée à 5 106 000 € en 2021 comme le montant notifié en 2020,
- la Dotation de Solidarité Urbaine est estimée à 7 573 000 € au BP 2021 soit une augmentation de 300 000 € par rapport au montant prévu au BP 2020,
- la Dotation Nationale de Péréquation pour un montant prévu de 643 000 €,
- le Reversement du contingent aide sociale par la CUA : 1 191 000 €,
- l'inscription des recettes au titre de la Dotation Politique de la Ville : 767 855 €,
- les allocations compensatrices de l'État sont estimées à 1 015 400 €,
- les subventions au titre du Centre Municipal de Santé pour 113 887 €.

➔ CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**203 318 €**

Ce chapitre concerne principalement le produit des revenus des immeubles dont les locations des salles.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT**➔ ① DEPENSES****11 026 957 €**

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2020	BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	107 872 €	373 000 €
204	Subventions d'équipement versées	599 318 €	620 050 €
21	Immobilisations corporelles	7 212 010 €	8 720 227 €
23	Immobilisations en cours	1 035 000 €	100 000 €
	Total dépenses d'équipement	8 954 200 €	9 813 277 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	1 000 000 €	987 230 €
16449	Emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie	223 950 €	223 950 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	500 €	2 500 €
	Total dépenses financières	1 224 450 €	1 213 680 €
	TOTAL DEPENSES	10 178 650 €	11 026 957 €

Les principales opérations d'équipement prévues pour 9 813 277 € dans le cadre du BP 2021 se répartissent de la manière suivante :

- quatre autorisations de programme sont ainsi proposées dans le cadre du budget primitif pour 1 900 000 €, sachant que 100 000 € pour les travaux en régie Bâtiment sont inscrits hors AP.

Objet	Durée	Montant de l'AP	Montant des CP 2021
Entretien courant des bâtiments	6 ans	Dépenses : 5,4 M€	900 000 €
Entretien courant de la voirie	6 ans	Dépenses : 3,6 M€	600 000 €
Logistique – Événementiel – Services Généraux	6 ans	Dépenses : 1,2 M€	200 000 €
AD'AP (mise en accessibilité)	9 ans	Dépenses : 5,1 M€	200 000 €

Outre, ces opérations importantes, un budget de l'ordre de 7 813 277 € est également proposé dans le cadre du BP 2021 au titre des investissements courants et des subventions d'équipement. Il se répartit ainsi :

- 620 050 € de subventions d'équipement dont 390 000 € pour la construction d'une nouvelle gendarmerie, 150 000 € au titre de l'OPAH, 30 000 € d'aides aux commerçants (travaux, reprises...), 50 050 € concernant le fonds de réserve à différentes associations,
- 7 293 227 € se répartissent par secteur d'activité conformément au tableau ci-dessous. Ces opérations comprennent toutes celles identifiées lors du Débat d'Orientation Budgétaire dont le plan vélo, l'aménagement des rues de l'hyper centre, des rues Poterne/Plénitre, des rues Vicques/Claude Bernard, l'aménagement des Berges de Sarthe, ainsi que l'ensemble des investissements de proximité pour répondre aux sollicitations des habitants.

Libellés	BP 2021
Département Ressources	473 500 €
Département de l'Éducation et des Proximités	256 965 €
Département Vie Culturelle et Tourisme	20 000 €
Département Aménagement et Développement	3 181 762 €
Département Patrimoine Public	3 361 000 €
TOTAL	7 293 227 €

Au global, pour le Budget Primitif 2021, les dépenses d'équipement s'élèvent à 9 813 277 €.

→ ② RECETTES 11 026 957 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2020	BP 2021
13	Subventions d'investissement	300 000 €	1 043 825 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	2 000 000 €	2 995 461 €
16449	Emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie	328 650 €	223 950 €
	Total recettes d'équipement	2 628 650 €	4 263 236 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 299 500 €	1 400 000 €
165	Dépôts et cautionnement reçu	500 €	2 500 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000 €	733 000 €
	Total recettes financières	2 500 000 €	2 135 500 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 050 000 €	1 628 221 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections (Amortissements)	3 000 000 €	3 000 000 €
	Total opérations d'ordre	5 050 000 €	4 628 221 €
	TOTAL RECETTES	10 178 650 €	11 026 957 €

Pour financer les dépenses d'investissement, outre le prélèvement obligatoire de 987 230 €, les principales recettes sont les suivantes :

Autofinancement net (hors prélèvement obligatoire capital dette)	3 640 991 €
FCTVA	1 400 000 €
Cessions	733 000 €
Subventions	1 043 825 €
Emprunt	2 995 461 €

Il est à noter que le montant de l'emprunt indiqué est un maximum. Il sera ajusté en cours de mandat en fonction du résultat de clôture de l'exercice 2020 et du niveau de réalisation des investissements inscrits en 2021.

Avec une dette au 1^{er} janvier de 450,61 € par habitant, et une durée de remboursement de 2,13 ans, la Ville d'Alençon se situe nettement en dessous de la moyenne des villes de la même strate démographique qui est de 896 € par habitant avec une durée de remboursement moyenne de 3,9 années.

Globalement, la Ville d'Alençon se situe de la manière suivante par rapport aux communes de sa strate (10 à 30 000 habitants) d'après les principaux ratios suivants :

Ratios	Ville d'Alençon	Communes de la strate
Encours de dette en €/habitants	450,61	896
Épargne nette en €/habitants	136,92	137
Dette/épargne brute (en années)	2,13	3,9
Dépenses de fonctionnement en €/habitants	944,46	1 188
Recettes de fonctionnement en €/habitants	1 140,50	1 416

(source Étude Territoire et Finances 2020 - amf/La Banque Postale)

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions, 5 voix contre):

Nombre de membres en exercice	35
Nombre de membres présents	33
Nombre de pouvoirs	2
Présents + pouvoirs	35
Abstentions	4
Suffrages exprimés	31
Contre	5
Pour	26

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de 41 355 245 € et qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	30 328 288 €
Section d'investissement	11 026 957 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-003

FINANCES

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
IB*

Les bases d'imposition de la Ville d'Alençon ont été calculées comme suit par la Service de la Fiscalité Directe Locale pour 2020 :

	Bases définitives 2020	Taux votés en 2020
Taxe d'Habitation	31 762 464	10,68 %
Foncier Bâti	32 119 823	11,21 %
Foncier non Bâti	243 247	25,76 %

Les bases prévisionnelles de 2021 ne sont pas encore connues. À ce jour, les services fiscaux ne sont pas en capacité de nous les communiquer.

Le Budget Primitif 2021 a été construit avec un produit fiscal estimé à 7 070 000 € avec une évaluation comprenant une revalorisation des bases de 0,2 %, la compensation pour perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales ainsi que le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

Les allocations compensatrices notifiées en 2020 s'élevaient à 1 010 996 €. Elles sont évaluées à 1 015 000 € au Budget Primitif 2021.

Le total prévisionnel des impôts + allocations compensatrices est estimé à 8 085 000 €.

Le produit fiscal ainsi calculé garantit l'équilibre du Budget Primitif 2021.

Dans ces conditions, il est proposé de reconduire en 2021 les taux votés en 2020, sachant que suite à la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la compensation se traduira pour les communes par un transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Ainsi, la Ville d'Alençon doit voter un taux de TFB égal à la somme du taux communal TFB et du taux départemental TFB 2020, ce dernier était de 27,07 %. Ce transfert de taux départemental entraîne un produit supplémentaire qui ne coïncide pas à l'euro près au montant de la Taxe d'Habitation perdue. Ainsi, pour garantir cette compensation intégrale, un coefficient correcteur sera calculé par les services fiscaux.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition ainsi qu'il suit pour l'année 2021,

Foncier Bâti (taux communal et ancien taux départemental)	38,28 %
Foncier non Bâti	25,76 %

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget à la ligne budgétaire 73-01-73111,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-004

FINANCES

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION - DEMANDE D'UNE PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT

Département Ressources
EG/GC/CT

Dans un souci tendant à prendre une part active dans le combat contre la Covid 19, la Ville d'Alençon a, dès le début de cette année, mis à disposition des services de l'État « la Halle aux Toiles » afin de permettre l'ouverture d'un centre de vaccination.

Dans ce cadre, les services de la collectivité se sont mobilisés pour apporter un certain nombre de ressources, humaines et matérielles, afin d'aménager, en très peu de temps, ces locaux, et permettre ainsi une ouverture dès le 18 janvier.

Désireuse d'assurer un accueil dans les meilleures conditions possibles des personnes à vacciner, la Ville a aussi pris la décision de mettre à disposition des agents de la collectivité (agents d'accueil, ASVP) et ce six jours sur sept. Dans le même temps, la collectivité assume également une large partie des frais de fonctionnement de cette structure (chauffage, électricité, nettoyage et désinfection des salles, élimination des déchets particuliers, accès internet...).

Tout en profitant aux alençonnais répondants aux conditions d'accès à la vaccination, le centre de « la Halle aux Toiles » bénéficie également à une population extra communale, voire même extra départementale.

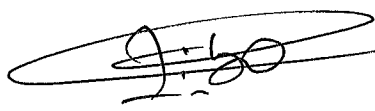
A ce jour, le coût de fonctionnement hebdomadaire du centre de vaccination, supporté par la Ville d'Alençon, peut être estimé à 10 000 €.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de l'État une prise en charge du coût de fonctionnement du centre de vaccination de la Ville d'Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-005

FINANCES

BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT PORTES DE BRETAGNE" - BUDGET PRIMITIF 2021

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
EF/NT/GC/CT*

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017 décidant la création du budget annexe à vocation d'habitat « Lotissement Portes de Bretagne »,

Il est rappelé que toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe. L'instruction budgétaire de la M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés.

Le financement de cette opération est constitué par la réalisation d'un emprunt. L'équilibre est assuré par les cessions de terrains et une participation de la Ville d'Alençon.

Le budget primitif 2021 présente les crédits nécessaires à la réalisation des derniers travaux, au remboursement de l'emprunt et au paiement des intérêts.

Le remboursement de l'emprunt sera financé par le produit des ventes de lots estimé à 500 000 € HT.

Des opérations d'ordre, aux comptes 71, 33 et 35, sont prévues pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement (opérations purement comptables qui, contrairement aux opérations réelles, ne s'accompagnent pas de mouvement de fonds).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de membres en exercice	35
Nombre de membres présents	34
Nombre de pouvoirs	1
Présents + pouvoirs	35
Abstentions	0
Suffrages exprimés	35
Contre	0
Pour	35

➤ **ACCEPTE** le Budget Primitif 2021 du budget « Lotissement Portes de Bretagne », tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement	1 167 375 €
Section d'investissement	668 870 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.

Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-006

AFFAIRES GENERALES

PRESTATION DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES VÉHICULES À MOTEUR D'UN POIDS TOTAL AVEC CHARGE (PTAC) SUPÉRIEUR À 3,5 TONNES ET ENGIN - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MARCHÉ SUBSÉQUENT SUR LE FONDAMENT D'UN ACCORD-CADRE AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS DES ACHATS PUBLICS (UGAP)

Département Ressources

Logistique

xt/cs/gc/ct

La Ville d'Alençon a souhaité faire appel à l'Union des Groupements des Achats Publics (UGAP) pour l'exécution des prestations de maintenance préventive et curative de ses véhicules à moteur d'un Poids Total Avec Charge (PTAC) supérieur à 3,5 tonnes et ses engins type nacelle, mini pelle etc...

Actuellement, la collectivité est propriétaire de sept poids lourds et de quinze engins.

Le recours à l'UGAP pour l'exécution de ces prestations nécessite la signature d'une convention de mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre. Cette convention arrivera à échéance le 13 décembre 2022 (date du terme de l'accord-cadre de l'UGAP). Toutefois, l'exécution du marché subséquent pourra se faire jusqu'au 13 juin 2024.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre avec l'Union des Groupements des Achats Publics (UGAP) pour les prestations de maintenance préventive et curative des véhicules « lourds » jusqu'au 13 décembre 2022, telle que proposée,
 - tous les documents nécessaires à la mise en place du marché,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de l'accord-cadre.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.

Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-007

AFFAIRES GENERALES

PRESTATION DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES VÉHICULES À MOTEUR D'UN POIDS TOTAL AUTORISÉ EN CHARGE (PTAC) SUPÉRIEUR À 3,5 TONNES ET ENGIN - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ SUBSÉQUENT À L'ACCORD-CADRE CONCLU ENTRE L'UNION DES GROUPEMENTS DES ACHATS PUBLICS (UGAP) ET L'ENTREPRISE FATEC

**Département Ressources
Logistique
XT/CS/GC/CT**

La Ville d'Alençon a souhaité faire appel à l'Union des Groupements des Achats Publics (UGAP) pour l'exécution des prestations de maintenance préventive et curative de ses véhicules à moteur d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) supérieur à 3,5 tonnes et ses engins type nacelle, mini-pelle etc...

La Collectivité a déjà donné l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché subséquent concernant l'exécution de ces prestations par l'entreprise FATEC jusqu'au 13 décembre 2022.

Le recours à cette entreprise nécessite la signature du marché subséquent pour pouvoir le notifier au titulaire.

L'exécution du marché subséquent débute à la date de sa notification par le pouvoir adjudicateur et s'achève au plus tard le 13 juin 2024, soit 18 mois après la fin de validité de l'accord-cadre.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer :
 - le marché subséquent à l'accord-cadre conclu entre l'Union des Groupements des Achats Publics (UGAP) et l'entreprise FATEC, tel que proposé,
 - tous documents nécessaires au suivi de son exécution,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution du marché.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-008

AFFAIRES GENERALES

ASSURANCES - RENOUELEMENT DES CONTRATS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LA CUA, LE CCAS ET LE CIAS

*Département Ressources
 Direction des Affaires Juridiques et de la Tranquillité
 Affaires Juridiques, Assurances, Actes Réglementaires
 TT*

Les contrats d'assurances de la Ville d'Alençon (flotte automobile, dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique des agents et des élus, risques statutaires) arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est souhaité procéder à une remise en concurrence pour le renouvellement de ces contrats.

Le montant estimatif annuel de la dépense, compte tenu des dispositions financières des contrats actuels de chaque collectivité est de 277 000 € TTC se répartissant comme suit :

Ville d'Alençon	81 000 €
Communauté urbaine d'Alençon	186 000 €
Centre Communal d'action Sociale (CCAS)	3 500 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	65 000 €

Les nouveaux contrats seront conclus pour une durée de 5 ans.

Compte tenu de la mutualisation des services entre la Communauté Urbaine, la Ville d'Alençon, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), il est souhaité, en application de l'article L.2113-6 et L.2113-7 du Code de de la Commande Publique, constituer un groupement de commande avec ces dernières.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté urbaine d'Alençon, à ce titre elle sera chargée de procéder à la mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement étant responsable de leur exécution pour la part qui le concerne.

En application des dispositions de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres désignée pour l'attribution des marchés publics serait celle du coordonnateur.

Les frais de fonctionnement du groupement notamment les frais de publication seraient répartis entre les membres du groupement selon les modalités suivantes :

Communauté urbaine d'Alençon	50 %
Ville d'Alençon	30 %
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	10 %
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	10 %

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer avec la CUA, le CCAS et le CIAS une convention de groupement de commande pour la passation des marchés publics pour les prestations d'assurances (flotte automobile, dommages aux biens, responsabilité civile protection juridique des agents et des élus), étant précisé que :

- les marchés publics seront passés en appel d'offres ouvert et conclus pour une durée de 5 ans,
- Les frais de fonctionnement du groupement seront répartis comme suit :

Communauté urbaine d'Alençon	50 %
Ville d'Alençon	30 %
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	10 %
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	10 %

- le coordonnateur du groupement sera la CUA, ce coordonnateur étant chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché,
- la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la CUA,
- chaque membre du groupement sera chargé, pour la part qui le concerne, de l'exécution, notamment financière des contrats,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Alençon ou son délégué à signer, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, les contrats passés dans le cadre du groupement pour le compte de la Ville d'Alençon,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés à l'exécution des marchés.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.

Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-009

AFFAIRES GENERALES

FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN LOT N° 1 "MATÉRIELS DE MÉNAGE ET PRODUITS D'ENTRETIEN" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 3

**Département Ressources
Logistique
XT/CS**

La Ville d'Alençon fait appel à l'entreprise PAREDES pour ses besoins en matériels de ménage et produits d'entretien.

Pour rappel, cette entreprise a été sélectionnée à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec procédure formalisée, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant maximum de commande par période d'exécution est de 52 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois un an à compter du 21 août 2018.

L'actualité sanitaire liée à la Covid-19 a engendré des coûts supplémentaires sur les gants à usage unique, principalement liés à une pénurie de matières premières, à l'augmentation du coût du travail et à l'augmentation des coûts de distribution et de logistique. La société PAREDES a mis en avant la théorie de l'imprévision pour justifier l'augmentation des produits suivants :

- ✓ Gants nitriles de la marque PROP (tailles S, M et L) : augmentation de 152 %.

La réglementation des marchés publics impose que, pour justifier l'imprévision, l'évènement doit être indépendant de la volonté des parties, imprévisible et doit bouleverser temporairement l'équilibre du contrat. Le pouvoir adjudicateur n'a donc pas d'autre choix que d'accepter la hausse du coût des produits énoncés, par voie d'avenant au contrat.

Pour rappel, les avenants n° 1 et n° 2 concernaient l'augmentation de ces mêmes gammes de produits, justifiée par la théorie de l'imprévision, respectivement de 10 et 33 %.

L'avenant n'augmente pas le montant maximum du lot n° 1 de l'accord-cadre.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, la signature de l'avenant ne peut pas être autorisée par la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire à signer les accords-cadres et leurs avenants éventuels lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - un avenant n° 3 à l'accord-cadre conclu avec la société PAREDES après application du nouveau pourcentage d'augmentation des prix figurant ci-dessus,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cet accord-cadre.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.

Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-010

AFFAIRES GENERALES

FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN LOT N° 2 "BOBINES PAPIER ET ESSUYAGE DIVERS" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 2

**Département Ressources
Logistique
XT/CS/GC/CT**

La Ville d'Alençon fait appel à l'entreprise Allodics PLG pour ses besoins en bobines papier et essuyage divers.

Pour rappel, cette entreprise a été sélectionnée à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec procédure formalisée, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant maximum de commande par période d'exécution est de 30 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois un an à compter du 17 août 2018.

Le présent avenant a pour objet l'annulation et le remplacement des stipulations de l'avenant n° 1 qui prévoyait une augmentation de 20 % sur la gamme des charlottes visières 50 cm, justifiée par une hausse des matières premières dans un contexte de crise sanitaire.

Il s'avère, après vérification, que ce pourcentage de 20 % impacte uniquement les relations commerciales non encadrées par un accord-cadre ou marché public.

Les liens contractuels entretenus avec la société Allodics PLG permettent à la Ville d'Alençon de bénéficier d'un pourcentage d'augmentation plafonné sur les produits référencés dans l'accord-cadre.

Ainsi, cette gamme de produits subit une augmentation limitée à 7,54 % et n'entraîne pas d'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - l'avenant n° 2 à l'accord-cadre conclu avec la société Allodics PLG ayant pour objet l'application du nouveau pourcentage d'augmentation des prix, tel que présenté ci-dessus,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cet accord-cadre.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-011

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Direction Générale
 Direction des Ressources Humaines
 Service Paie et Gestion des Carrières
 EBM/GC/CT*

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte :

- de l'évolution et de la réorganisation des services,
- des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/04/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/04/2021

- les créations de postes suivantes afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1^{er} mai 2021. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2021
1	0	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2021
1	0	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2021

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.

Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-012

PERSONNEL

ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE POUR LES AGENTS DANS L'EXERCICE DE LEURS MISSIONS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

*Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
AJ/GC/CT*

Par délibérations en date du 19 décembre 2013 et du 13 décembre 2018, le Conseil de Communauté instituait le recours à un psychologue du travail pour apporter une assistance psychologique aux agents de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), de la Ville d'Alençon, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui sont confrontés aux violences verbales et physiques, ainsi qu'aux difficultés rencontrées dans le cadre de leur travail.

Destiné à travailler de manière étroite avec la collectivité et le Médecin du Travail, ce spécialiste intervient, d'une part pour des entretiens collectifs avec les services demandeurs, et d'autre part pour des entretiens individuels.

Ce praticien est rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de :

- 42 € brut de l'heure pour une intervention en entretien individuel,
- 100 € brut de l'heure (50 € de la demi-heure) pour les entretiens collectifs.

Il est nécessaire de le recruter pour une moyenne de 15 à 20 heures par mois selon les besoins.

Il est précisé que cette assistance peut être apportée aux agents de la Ville d'Alençon. Une convention définit les modalités de remboursement des frais engagés par la Communauté urbaine d'Alençon au prorata de l'effectif des agents de la Ville bénéficiaires de la prestation du psychologue du travail.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE :**
 - le recours à la prestation d'un psychologue du travail dans les conditions exposées ci-dessus,
 - la convention ayant pour objet de fixer les modalités de remboursement à la Communauté Urbaine des frais d'intervention de ce spécialiste, telle que proposée,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-013

PERSONNEL

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ (CMS) - RECRUTEMENT DE MÉDECINS

*Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
NC/GC/CT*

Par délibération du 24 juin 2019, la Ville d'Alençon a créé un Centre Municipal de Santé (CMS) afin d'offrir une offre de santé intégrée sur son quartier prioritaire de Courteille.

Par délibérations des 24 juin 2019, 14 octobre 2019, 25 mai 2020 et 12 octobre 2020, le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article 3-3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, a décidé de créer les postes de médecin suivants :

- trois à temps complet,
- deux à temps non complet à 80 %,
- un à temps non complet à 31 %,
- un à temps non complet à 25,71 %.

Afin de répondre aux problématiques de démographie médicale, et plus généralement anticiper les futurs départs en retraites des médecins généralistes installés, le Centre Municipal de Santé d'Alençon souhaite renforcer son offre de médecine générale. Comme précisé dans le projet de santé du CMS, l'objectif est de proposer une offre de consultation de médecine générale adaptée aux besoins du territoire. En effet, en 10 ans, le département de l'Orne a perdu 50 médecins. Il y a désormais un médecin pour 1 800 habitants. Une situation complexe qui impacte patients et professionnels. C'est pour cela que le développement de ligne de consultations supplémentaires au Centre Municipal de Santé permettra de répondre en partie à ces différentes difficultés constatées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement supplémentaire d'un médecin à temps non complet (25,71 %), soit 9 heures de travail hebdomadaire.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de médecins en tant qu'agents contractuels et la création d'un poste à temps non complet (25,71 %), soit 9 heures de travail hebdomadaire,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie BRETEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.

Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-014

SPORTS

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - 1ÈRE RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE POUR ÉQUIPEMENT

*Département de l'éducation et des proximités
Sport et Médiation
GL/SS/GC/CT*

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2021, a inscrit au budget primitif 2021 une provision financière au titre du fonds de réserve des subventions d'équipement.

Les associations sportives « L'Étoile Alençonnaise », « Le Club d'Escalade Alençonnais » et « Le Scaphandre Club » ont ainsi présenté une demande de subvention d'investissement pour équipements sportifs. Le contenu de leurs demandes a fait l'objet d'un examen par la commission des sports lors de sa réunion du 02 novembre 2020. A ce titre, il est proposé d'accorder les subventions d'investissement suivantes :

Subventions d'investissement – équipements sportifs			
Bénéficiaires	Objets	Demandes 2021	Propositions 2021
L'Etoile Alençonnaise	Matériel obligatoire de Compétition – Championnat de France Tennis de Table	18 000 €	18 000 €
Le Club d'Escalade Alençonnais	Renouvellement des tapis de réception mobiles – Amélioration de la qualité d'accueil et la sécurité des pratiquants	1 536 €	1 536 €
Le Scaphandre Club	Achat de matériel respiratoire pour « plongée sous-marine »	1 543 €	1 543 €
TOTAL			21 079 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE** les subventions d'investissement pour équipements sportifs aux associations « L'Etoile Alençonnaise », « Le Club d'Escalade » et « Le Scaphandre Club », telles que proposées ci-dessus,

- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes aux lignes budgétaires suivantes :
- 204-40.1-20421.38 pour « L'Etoile Alençonnaise »,
 - 204-40.1-20421.74 pour « Le Club d'Escalade Alençonnais »,
 - 204-40.1-20421.56 pour « Le Scaphandre Club »,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à **M. Romain BOTHET**.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à **M. Ahamada DIBO** pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à **Mme Nasira ARCHEN** jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-015

SPORTS**SUBVENTION ANNUELLE 2021 AUX ASSOCIATIONS - 2ÈME RÉPARTITION DU FONDS DE PROVISION**

*Département de l'éducation et des proximités
 Sport et Médiation
 GL/SS/GC/CT*

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2020, a inscrit au budget primitif 2021 une provision financière au titre des dossiers de subventions annuelles non parvenus ou pour lesquels un complément d'information devait être apporté.

Les associations sportives dénommées « Club Alençonnais d'Escalade », « Association Sportive des Travailleurs Maine-Normands Alençonnais » et le « Tennis Club Alençonnais » ont apporté les compléments nécessaires à l'instruction de leur dossier respectif. Le contenu des dossiers a fait l'objet d'un examen par la commission des sports, lors de sa réunion du 23 février 2021, laquelle a proposé :

Nom de l'association	Montant de la subvention annuelle de fonctionnement
Club Alençonnais d'Escalade	4 000 €
ASTMNA	2 000 €
Tennis Club Alençonnais	6 000 €
TOTAL	12 000 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre de la deuxième répartition du fonds annuel de provision de fonctionnement 2021, l'octroi d'une subvention de :
 - 4 000 € au bénéfice de « Club Alençonnais d'Escalade »,
 - 2 000 € au bénéfice de « L'ASTMNA »,
 - 6 000 € au bénéfice du « Tennis Club Alençonnais »,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-40.1-6574 du budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.

Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-016

SPORTS

TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN ESPACE SPORTIF EXTÉRIEUR EN TERRAIN DE BASKET ET ESPACE DÉDIÉ AU RENFORCEMENT MUSCULAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

*Département de l'éducation et des proximités
Sport et Médiation
GL/GC/CT*

Un collectif de jeunes a sollicité de la Ville d'Alençon la réfection d'un espace sportif extérieur aux abords de l'avenue Pierre Mauger en raison de l'état dégradé du revêtement du terrain et du caractère obsolète du mobilier sportif.

Le projet, déposé par le collectif de jeunes, concerne :

- la réalisation d'un terrain de basket normalisé,
- un espace type « playground » de basket 3 X 3,
- un espace dédié au renforcement musculaire.

Considérant la démarche citoyenne du collectif de jeunes et la pertinence du projet, la Ville d'Alençon a souhaité inscrire à son budget la réalisation de cette opération.

La prestation de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée. Le marché a été attribué à la société INGERIF pour un montant de 5 625 €, cette société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.

Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-017

POLITIQUE DE LA VILLE

PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2021 - 1ÈRE RÉPARTITION DES SUBVENTIONS ET VALIDATION D'UN FONDS DE RÉSERVE

*Département de l'éducation et des proximités
Politique de la Ville et Citoyenneté
RM/GC/CT*

Le Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers de la Ville, engagé depuis 2009, poursuit son action sur l'exercice 2021 en concomitance avec le Contrat de Ville 2015-2020, ce dernier ayant été prorogé jusqu'en 2022 par la signature le 30 octobre 2019 du protocole d'engagements réciproques. L'appel à projet, lancé le 12 novembre 2020, a confirmé les enjeux et les modalités d'exécution du Contrat de Ville autour de principes communs avec les politiques publiques engagées par la Collectivité, s'efforçant d'accompagner les porteurs de projets dans une logique de réponse qui s'inscrit dans un projet de territoire. De plus, fort du rapport d'évaluation à mi-parcours, l'appel à projets 2021 a mis en avant un certain nombre d'axes prioritaires repris dans le protocole d'engagements réciproques.

Pour 2021, 25 porteurs de projets différents ont déposé un total de 98 dossiers de demandes de subvention. Les deux comités techniques partenariaux de mars 2021 ont consolidé le programme d'actions, en proposant une première répartition des enveloppes Ville-Plan d'Actions Territorialisé et État-Contrat de Ville. Le Comité de Pilotage partenarial qui se tiendra le 8 avril 2021, aura la charge de valider la répartition des crédits État-Contrat de Ville.

Afin d'accompagner les actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé ainsi que les orientations nationales définies par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), les élus de la Ville ont voté au cours du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, une enveloppe de crédits de subventions de 400 000 € au titre de la Politique de la Ville. La délibération vise à :

- proposer au Conseil Municipal la répartition d'environ 89 % de cette enveloppe, soit 353 750 €, pour les projets d'actions relevant des priorités du Contrat de Ville et du Plan d'Actions Territorialisé, conformément au tableau en annexe,
- valider le principe d'affectation du solde de cette enveloppe, soit 46 250 €, à un fonds de réserve permettant l'accompagnement d'actions susceptibles d'émerger en cours d'exercice et l'abondement d'actions déjà validées et dont une montée en charge serait jugée pertinente d'ici 2021.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Vanessa BOURNEL ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux porteurs de projets selon le récapitulatif joint en annexe,
- **VALIDE** le principe d'affectation du solde de cette enveloppe, soit 46 250 €, à un fonds de réserve,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-523-6574.61 du Budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Thierry MATHIEU

Au regard des conclusions de l'étude et des objectifs de la Ville d'Alençon en matière de soutien à la vie associative locale, à l'insertion socio-professionnelle, au mieux vivre-ensemble et de protection de la biodiversité et de l'accompagnement aux bonnes pratiques éco-citoyennes, il est proposé de confier à l'association « Régie des Quartiers Alençonnaise » la gestion des terrains dédiés aux jardins familiaux dans le cadre d'une convention définissant les modalités pour l'année 2021.

La durée de la convention permettra d'évaluer le projet ainsi proposé et d'identifier les mesures correctives à apporter dans l'objectif de pérenniser un fonctionnement et une organisation.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Madame Vanessa BOURNEL ne prend part ni au débat ni au vote) :

➤ **ACCEPTE** la convention-cadre de mise à disposition des terrains « jardins familiaux de Perseigne » et les modalités d'exécution, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention-cadre ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Thierry MATHIEU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-019

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS - 1ÈRE RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE GLOBAL

*Département de l'éducation et des proximités
Politique de la Ville et Citoyenneté
SM/GC/CT*

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé les subventions 2021 attribuées aux associations du secteur vie associative pour un montant total de 92 740 €. De plus, afin de soutenir les associations dans leur demande de subvention en cours d'année, un fonds de réserve global d'un montant de 796 364 € a été acté, au bénéfice de l'ensemble des associations accompagnées par la Ville d'Alençon.

L'association Union Nationale des Parachutistes de l'Orne dépose chaque année, auprès de la Ville d'Alençon, une demande de subvention de fonctionnement pour l'aider dans ses diverses manifestations (commémorations, participation à des événements comme par exemple les cérémonies de la route Leclerc).

Le budget prévisionnel 2021 de l'association s'établit à 1 700 €. Le montant de la subvention à hauteur de 500 € prend en charge, chaque année, les frais de déplacements pour une présence des membres lors des nombreuses cérémonies sur le territoire.

L'association ayant déposé son dossier de demande de subvention 2021 tardivement, ce dernier n'a pu être intégré dans la répartition liée à la délibération du 14 décembre 2020. Il est donc proposé d'attribuer à l'association Union Nationale des Parachutistes de l'Orne une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € au titre de l'année 2021.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 « Vie Associative », réunie le 19 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la 1^{ère} répartition du fonds de réserve global, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € au bénéfice de l'association Union Nationale des Parachutistes de l'Orne,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur à la ligne budgétaire 65-025-6574.22 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Emmanuel TURPIN



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-020

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT - 1ÈRE RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE

*Département de l'éducation et des proximités
Politique de la Ville et Citoyenneté
SM/GC/CT*

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a validé un fonds de réserve destiné à l'attribution de subventions d'équipement aux associations, toutes thématiques confondues, pour un montant de 50 038 €.

En septembre 2020, trois associations ont déposé auprès de la Ville d'Alençon une demande de subvention d'équipement, pour un montant total de 5 880 €. Il est donc proposé d'effectuer une première répartition dudit fonds de réserve pour accompagner ces associations, conformément aux demandes présentées ci-dessous :

Associations / Organismes	Projets	Montants
Association des secouristes de la Protection Civile d'Alençon et de sa Région	Aide à l'investissement dans le remplacement de deux matériels obsolètes	2 500 €
Comité de quartier de la Croix Mercier	Appareils de sonorisation	580 €
Société d'Horticulture de l'Orne	Changement des panneaux et des supports publicitaires dans le verger et le jardin expérimental - Changement du logo de l'association	2 000 €
Société d'Horticulture de l'Orne	Renouvellement du parc informatique	800 €
Total		5 880 €

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation de la 1ère répartition du fonds de réserve d'un montant total de 5 880 € pour l'octroi des subventions énoncées ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes aux lignes budgétaires du budget concerné, à savoir :

- 204-114-20421.04 pour la subvention en faveur de l'Association des secouristes de la Protection Civile d'Alençon et de sa Région,
- 204-024.2-20421.78 pour la subvention en faveur du Comité de quartier de la Croix Mercier,
- 204-92-20421.51 pour les subventions en faveur de la Société d'Horticulture de l'Orne,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,**

Emmanuel TURPIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.

Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-021

VIE ASSOCIATIVE

ASSOCIATION FORAGES MALI - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF POUR LA PÉRIODE 2021-2023

Département de l'éducation et des proximités

Politique de la Ville et Citoyenneté

SM

Par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2011, une convention pluriannuelle d'objectifs a été établie entre l'association Forages Mali et la Ville d'Alençon pour la période 2011-2014. Cette convention permet à l'association Forages Mali de réaliser les programmes d'actions conformes à ses objectifs et à ceux de la collectivité, laquelle a la volonté de soutenir la construction de forages au Mali. L'article 2 de ladite convention prévoyait une reconduction chaque année par tacite reconduction.

Afin d'actualiser les différentes modalités et conditions de contractualisation entre la Ville d'Alençon et l'association Forages Mali, il est proposé une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour une période de 3 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Pour l'année 2021 il est proposé d'attribuer à l'association Forages Mali une subvention annuelle de fonctionnement pour un montant de 9 750 €, conformément au vote du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 sur l'attribution des subventions aux associations.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Forages Mali et la Ville d'Alençon pour la période 2021-2023,
- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, au titre de 2021, d'un montant de 9 750 €,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.49 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention pluriannuelle d'objectifs, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**


Emmanuel TURPIN



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-022

VIE ASSOCIATIVE

ASSOCIATION "L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE LE POINT D'ALENÇON" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LA PÉRIODE 2021-2023

*Département de l'éducation et des proximités
Politique de la Ville et Citoyenneté
SM/GC/CT*

Par délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2012, une convention pluriannuelle d'animation a été établie entre l'association « L'ensemble Folklorique le Point d'Alençon » et la Ville d'Alençon pour la période 2012-2015. Cette convention permettait à l'association « L'ensemble Folklorique le Point d'Alençon » d'organiser et mettre en œuvre le festival des Folklores du Monde.

Afin d'actualiser les différentes modalités et conditions de contractualisation entre la Ville d'Alençon et l'association « L'ensemble Folklorique le Point d'Alençon », il est suggéré une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour une période de 3 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Pour l'année 2021, il est proposé d'attribuer à l'association « L'ensemble Folklorique le Point d'Alençon » une subvention annuelle de fonctionnement pour un montant de 10 500 €, conformément au vote du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 sur l'attribution des subventions aux associations.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association « L'ensemble Folklorique le Point d'Alençon » et la Ville d'Alençon pour la période 2021-2023,
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle, au titre de 2021, d'un montant de 10 500 €,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention pluriannuelle d'objectifs, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Emmanuel TURPIN



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-023

BÂTIMENTS

SANITAIRES PUBLICS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE POUR L'ENTRETIEN

*Département Patrimoine Public
Direction Bâtiments
Maintenance et Adaptation Chauffage Urbain
AL/LR/GC/CT*

Sur le territoire de la Ville d'Alençon, il existe 20 sanitaires publics dont la majorité est implantée en centre-ville.

L'entretien de ces sanitaires est confié à une entreprise privée ainsi que la gestion de l'ouverture et de la fermeture de certains sites.

Ce contrat prévoit les prestations suivantes, en fonction des sanitaires :

- ouverture et fermeture,
- nettoyage et désinfection,
- approvisionnement en papier,
- approvisionnement en détartrant et savon liquide.

Aussi, ce contrat arrivant à échéance le 26 mai 2021, il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle mise en concurrence.

Il est proposé que le nouveau contrat soit signé pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Ce marché sera un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. La procédure sera un appel d'offres ouvert.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 3 juillet 2020 qui autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour l'entretien des sanitaires publics pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.

Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-024

AMENAGEMENT URBAIN

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON (SPL) - PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES URBAINS DU CENTRE-VILLE - REVALORISATION DU BUDGET GLOBAL DE L'OPÉRATION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 5 À LA CONVENTION DE MANDAT

Département Aménagement et Développement

LC/ED/CT/GC/CT

Le Conseil Municipal, par délibération du 21 mars 2016, a approuvé l'opération de requalification des espaces urbains du centre-ville, et sa conduite par la Société Publique Locale (SPL), à travers une convention de mandat. Ce projet d'espace public porté par la Ville d'Alençon et sa SPL vise une réflexion et une action sur la mise en valeur du patrimoine bâti et sur la redynamisation commerciale du cœur de ville dans l'optique d'un centre-ville marchand, vivant et dynamique.

L'opération recouvre le périmètre suivant :

- la rue aux Sieurs dans son intégralité,
- la rue de la Cave aux Bœufs,
- la Grande Rue,
- la place du Puits de Forges,
- la place Lamagdeleine et une partie de la rue adjacente de la rue Étoupée,
- la rue Saint-Blaise (depuis le haut de la Grande Rue jusqu'à la rue des Marcheries) et l'aménagement d'un giratoire en lieu et place de l'actuel carrefour à feux avec les rues Cazault et le Cours Clémenceau.

Le démarrage effectif de ces travaux a eu lieu le 8 janvier 2018 (pour un délai prévisionnel d'exécution global de 14 mois).

Plusieurs facteurs importants de complexité étaient déterminants dans l'exécution de tels travaux, et ont donné lieu à de nombreux aléas de chantier, qui ont bouleversé le calendrier initialement prévu, parmi lesquels figurent notamment les points suivants :

- l'articulation entre les travaux d'aménagement des rues et les travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement qui se sont déroulés concomitamment,
- la présence de nombreux vestiges archéologiques sur la place Lamagdeleine avec un suivi en temps réel de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- une structure de la chaussée complexe qui a conduit à des changements de mode opératoire en cours de chantier (démolition conséquente de béton),
- l'obligation de maintenir en permanence un accès piéton et véhicules (livraison) afin de maintenir l'activité commerciale mais également les événements qui rythment la vie du cœur de ville tout au long de l'année,
- la découverte de réseaux sensibles non répertoriés, et surtout la vétusté de certains qui ont conduit à des interruptions de chantier pour leur remise en état et leur sécurisation (réseau gaz notamment sur la rue aux Sieurs).

La Grande Rue et la Place Lamagdeleine ont pu être réalisées sur l'année 2018, la rue aux Sieurs ainsi que la rue de la Cave aux Bœufs l'ont été sur l'année 2019 (réception des travaux en septembre).

Face à l'allongement des délais de travaux initiaux, dû aux nombreux aléas de chantier cités ci-dessus et à la demande des commerçants, il a été acté en 2019 du report des travaux sur le secteur du giratoire (intersection Cours Clémenceau/rue Cazault/rue Saint-Blaise) et de la rue Saint-Blaise.

Afin de pouvoir achever ce projet de requalification, déterminant pour le cœur de ville car il en constitue une entrée principale, une concertation a eu lieu en janvier 2021 pour recueillir l'avis du public sur plusieurs options de calendrier de travaux notamment. La réalisation des travaux au premier semestre 2021 a recueilli le plus d'avis favorable notamment de la part des commerçants. Suite à une analyse de l'ensemble des avantages et inconvénients, il a été opéré le choix de démarrer les travaux en février 2021.

Au regard de cette interruption de chantier de plus d'un an, et du dernier bilan d'opération ayant été voté en octobre 2018, il est néanmoins nécessaire de proposer un bilan opérationnel global remis à jour, et tenant compte des coûts supplémentaires inhérents aux aléas susmentionnés et à une interruption de chantier qui n'avait pas été envisagée au démarrage.

Le bilan proposé en annexe tient compte notamment des éléments suivants :

- l'intégration d'un coût de reprise des travaux de 33 343 € HT (estimé par l'entreprise en charge du lot n° 1 VRD – Mobilier - Plantation TOFFOLUTTI),
- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la reprise des plans du secteur Saint-Blaise de 7 350 € HT,
- une prise en compte de la moitié du montant du mémoire en réclamation de l'entreprise TOFFOLUTTI (dans l'attente de la finalisation des négociations avec cette dernière), soit un montant de 121 000 € environ,
- un montant prévisionnel de révision des prix de 17 000 €,
- une enveloppe d'aléas de travaux supplémentaire d'environ 100 000 €.

Le dernier bilan prévisionnel validé en Conseil Municipal en octobre 2018 s'élevait à 4 662 883 € HT soit 5 595 460 € TTC.

Compte tenu du volume restant de budget, en soustrayant donc les éléments déjà réglés et tenant compte des aléas rencontrés et des prévisions, le nouveau bilan prévisionnel proposé en annexe s'élève à 4 899 143 € HT soit 5 878 972 € TTC, soit une augmentation du budget global de 236 260 € HT (283 512 € TTC).

Eu égard aux éléments précités,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE :**

- l'évolution du budget de travaux portant l'enveloppe globale de l'opération à 5 878 972 € TTC (compris la rémunération du mandataire),
- l'absence d'augmentation du montant de la rémunération concomitamment à l'augmentation du bilan d'opération, le montant de la rémunération est donc maintenu au montant précédemment validé par l'avenant n° 4 soit 228 799 € HT (274 559 € TTC),

➤ **DECIDE** d'imputer sur la ligne budgétaire :

- 21-824-238.406 du budget concerné la rémunération du mandataire pour un montant de 5 878 972 € TTC,
- 21-824-2135.406 du budget concerné l'augmentation du bilan d'opération pour un montant de 274 559 € TTC,

➤ **AUTORISE :**

- la signature d'un avenant n° 5 à la convention de mandat portant sur la modification du budget de l'opération du fait de la modification du montant prévisionnel des travaux, ainsi que la forfaitisation du montant de la rémunération du mandataire,
- Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-025

VOIRIE

SÉCURISATION ET AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DES PLANCHES EN VOIE DOUCE (VOIE VERTE) - ADOPTION DU PROJET - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Département Patrimoine Public
DMA/PG

La Ville d'Alençon a élaboré en 2016-2017, un schéma directeur modes doux pour Alençon et les communes de la première couronne, dans le but de programmer les actions d'investissement d'équipements cyclables permettant de valoriser la pratique du vélo, et réduire l'usage de l'automobile.

Ce schéma a permis de lister des actions prioritaires de créations de pistes cyclables et de traitement des discontinuités. Ces dernières sont très pénalisantes dans la pratique cyclable et ont été identifiées pour Alençon comme un enjeu principal, au même titre que certains tronçons de pistes cyclables à créer.

Le projet consiste en la création en 2021 d'une voie verte Chemin des Planches, sur 1 100 m, permettant la connexion du Centre-Ville - Portes de Bretagne - Anova - Alencéa jusqu'au site universitaire de Montfoulon.

Ainsi, ces aménagements contribueront fortement au développement de nouvelles solutions de transport et de transition écologique dont la nécessité a été particulièrement mise en évidence lors de la crise COVID-19.

Le projet consiste en la création d'une voie verte comprenant un îlot séparateur de voies en bois, la signalisation horizontale et verticale, la pose de glissières bois.

Il est proposé l'échéancier et le plan de financement prévisionnels suivants :

✓ Échéancier

	2021			
	T1	T2	T3	T4
Études préalables				
Etudes maîtrise d'œuvre				
Travaux				
Mise en service				

✓ Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	188 003,52 €	État Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	150 402,82 €
		Fonds propres	37 600,70 €
TOTAL HT	188 003,52 €	TOTAL HT	188 003,52 €

soit un budget total de 225 604,22 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet de travaux du plan vélo, tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire 21-824-2152.09 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Alain LIMANTON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.

Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-026

VOIRIE

PLAN VÉLO 2ÈME TRANCHE (2021) - ADOPTION DU PROJET - VALIDATION DE L'ÉCHÉANCIER ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Département Patrimoine Public
DMA/PG/GC/CT

La Ville d'Alençon a élaboré en 2016-2017 un schéma directeur modes doux pour Alençon et les communes de la première couronne, dans le but de programmer les actions d'investissement, d'équipements cyclables permettant de favoriser la pratique du vélo, et réduire l'usage de l'automobile. Ce schéma a permis de lister des actions prioritaires de création de pistes cyclables et de traitement des discontinuités.

Ces dernières sont très pénalisantes dans la pratique cyclable et ont été identifiées pour Alençon comme un enjeu principal, au même titre que certains tronçons de pistes cyclables à créer.

Le présent projet comporte la création de pistes cyclables, séparées des voies de circulation motorisée (au droit de la piscine Alencéa, la continuité de la piste de l'hippodrome rue Ampère jusqu'au carrefour des Archives Départementales, et en liaison entre la voie verte et le lycée Alain, chemin de Maure), la liaison entre les deux voies vertes départementales.

Ainsi, ces aménagements contribueront fortement au développement de nouvelles solutions de transport et de transition écologique dont la nécessité a été particulièrement mise en évidence lors de la crise COVID-19.

Le projet comprend :

- la création de 1 210 ml de pistes cyclables à double sens (bidirectionnelle de 320 ml en accès à la piscine, et 370 ml en jonction hippodrome et Archives Départementales, et bilatérale sur 520 m entre la voie verte et le lycée Alain),
- la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue de Verdun et de l'avenue de Quakenbrück,
- le raccordement des bandes cyclables existantes avenue de Quakenbrück à la voie verte,
- la transformation du carrefour à feux avenue de Basingstoke, rue Ampère, Boulevard du 1^{er} Chasseurs,
- l'aménagement sécurisé des pistes ou bandes cyclables existantes et à créer,
- la réalisation de la continuité cyclable entre les 2 voies vertes.

Du point de vue conception, les pistes cyclables seront en matériaux confortables pour les cyclistes (type béton ou enrobés bitumineux) afin d'inciter à la pratique régulière qui vise à :

- diminuer le trafic automobile,
- réduire la production de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique,
- participer à l'amélioration de la condition physique des pratiquants du cyclisme.

Ces revêtements sont initialement plus consommateurs en énergie que des matériaux type sablés, mais sont par contre moins consommateurs en entretien (usure faible, pas de désherbage).

Il est proposé l'échéancier et le plan de financement prévisionnels suivants :

- ✓ Échéancier

	2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Études préalables								
Études maîtrise d'œuvre								
Travaux								
Mise en service								

- ✓ Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	814 166,67 €	Etat DSIL	651 333,34 €
		Fonds propres	162 833,33 €
TOTAL HT	814 166,67 €	TOTAL HT	814 166,67 €

soit un budget total de 977 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet relatif à la 2^{ème} tranche du plan vélo, tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes à la ligne budgétaire 21-824-2152.09 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,**


Alain LIMANTON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-027

VOIRIE

AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON RUE DE VICQUES/RUE CLAUDE BERNARD ET PARKING DE LA RÉSIDENCE CLAIR MATIN - VALIDATION DU PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT 2021

Département Patrimoine Public
DMA/PG/GC/CT

La Ville d'Alençon vient de réaliser la requalification de la Place du Point du Jour à Courteille, ainsi que la réhabilitation de l'ancienne partie de l'école du Point du Jour (espace Marie Terrier) en maison des services à la population, médiathèque et Centre Municipal de Santé.

Ceci fait suite à la restructuration complète, il y a quelques années, de l'école du Point du Jour, la création du pôle petite enfance et la rénovation du quartier Guynemer.

Ainsi, à l'échelle du quartier se trouvent rénovées deux zones (espaces publics –bâtiments) entre la Place du Point du Jour et la route de Paris, avec du côté de cette dernière, un îlot de commerces et services (Résidence Personnes Âgées Clair Matin) ; ces deux zones sont reliées par la rue de Vicques, et par des cheminements piétons traversant le parc du Clair Matin, rejoignant les sentes de l'école du Point du Jour.

Il est souhaité requalifier ces deux voies et leur liaison piétonne en les rendant qualitatives et sécurisées ainsi que le parking de la résidence du Clair Matin.

L'opération vise à aménager les infrastructures et les équipements.

Les principes d'aménagement seront en cohérence avec les aménagements précédents :

- reprise préalable des réseaux ou branchements par les concessionnaires,
 - amélioration et mise aux normes « Personne à Mobilité Réduite » (PMR) des circulations piétonnes,
 - facilitation des circulations cyclistes et piétonnes avec apaisement de la circulation automobile par le biais de configuration zone 30 ou zone de rencontre,
 - fixation des stationnements et mise aux normes.
- ✓ **Infrastructures souhaitées :**
- effacement des réseaux ENEDIS et Orange,
 - refonte du parking du Clair Matin avec redécoupage foncier des espaces dévolus au bâtiment, et ceux à affecter à l'usage public,
 - circulations piétonnes sur à minima un côté de la rue de Vicques et sur les jonctions à la sente de l'école du Point du Jour, et continuité de ces cheminements PMR entre les rues et aux jonctions extérieures,
 - une aire propreté (point d'apport volontaire des déchets ménagers) sera également créée à proximité du parking du Clair Matin ou des immeubles de la rue de Vicques.
- ✓ **Fonctionnalités :**
- l'accessibilité PMR sera systématique. Considérant le public âgé du Clair Matin, un point de vigilance particulier sera apporté sur les liaisons piétonnes : visibilité, confort, assises et repos intermédiaires,
 - le stationnement sera mis en conformité (et compatible avec circulation piétonne PMR sécurisée),
 - apaisement de la circulation automobile (zone 30),
- ✓ **Insertion urbaine :**
- cohérence avec l'aménagement mis en œuvre sur les rues adjacentes,
 - qualité d'insertion par rapport au bâti et patrimoine végétal (parc du Clair Matin, espaces extérieurs PPE) environnant.
- ✓ **Périmètre concerné :**
- rues Claude Bernard et Vicques,
 - parking et espaces extérieurs de la résidence Clair Matin,
 - allée piétonne (notamment liaison rue de Vicques/rue Claude Bernard par la résidence), 5 580 m²,
 - parc entre la résidence Clair Matin et la rue Claude Bernard.

Il est proposé l'échéancier et le plan de financement prévisionnels suivants :

- ✓ Échéancier

	2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Études préalables								
Études maîtrise d'œuvre et concertations								
Travaux								
Mise en service								

- ✓ Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	611 870,00 €	Etat DSIL	489 496,00 €
		Autres (ENEDIS, Te61)	30 000,00 €
		Fonds propres	92 374,00 €
TOTAL HT	611 870,00 €	TOTAL HT	611 870,00 €

soit un budget total de 734 244 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Philippe DRILLON ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **ADOpte** le projet d'aménagement de la liaison rue de Vicques/rue Claude Bernard et le parking de de la résidence Clair Matin, tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes à la ligne budgétaire 21-822-2152.03 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,**



Alain Limanton
Alain LIMANTON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-028

HABITAT

VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) POUR LA RÉHABILITATION DE DIX LOGEMENTS

*Département Aménagement et Développement
Programmation et Conduite Opérationnelle
LD/SM/GC/CT*

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la commune a été saisie de dix demandes de subventions,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions suivantes :

	Montant de la subvention sollicitée	Adresse du logement	Type d'aide	Propriétaires occupants = PO Propriétaires bailleurs = PB	Montant des travaux
1	1 000,00 €	23 rue Jean Bouin	Économie d'énergie	PO	24 042,08 €
2	2 645,35 €	6 bis rue Saint-Isige	Économie d'énergie et Patrimoine	PO	15 571,21 €
3	1 000,00 €	61 chemin de Haut Éclair	Économie d'énergie	PO	17 909,19 €
4	1 000,00 €	10 Rue Jean François de la Pérouse	Économie d'énergie	PO	12 202,13 €
5	1 000,00 €	97 Chemin de Haut Éclair	Économie d'énergie	PO	37 747,47 €
6	1 000,00 €	74 Avenue de Quakenbrück	Économie d'énergie	PO	28 452,75 €
7	1 000,00 €	56 Avenue de Basingstoke	Économie d'énergie	PO	22 480,36 €
8	1 000,00 €	18 Rue Santos Alberto Dumont	Économie d'énergie	PO	9 112,09 €
9	1 030,93 €	64 rue aux Sieurs	Patrimoine	PO	5 154,66 €
10	1 000,00 €	65 rue du 14ème Hussards	Économie d'énergie	PO	31 013,95 €

Soit 11 676,28 € pour dix propriétaires occupants accompagnés pour des travaux d'économie d'énergie et patrimoine.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'octroi des subventions décrites ci-dessus à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ces dossiers.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

- M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.**
- M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.**
- Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.**

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-029

PATRIMOINE

CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION SITUÉE 39-41 RUE CAZAULT À ALENÇON

*Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
LBE/ML/GC/CT*

La Ville d'Alençon est propriétaire d'un immeuble situé 39-41 rue Cazault, cadastré section BS n° 75 et d'une surface totale d'environ 120 m², ayant abrité des associations. Il est vacant et comprend :

- au rez-de-chaussée :
 - un local commercial,
 - entrée partie commune,
- au premier étage :
 - deux pièces,
 - cuisine,
 - WC,
 - palier,
- au deuxième étage :
 - deux pièces,
 - cuisine,
 - WC,
 - palier,

- au troisième étage :
 - deux pièces,
 - cuisine,
 - WC,
 - palier,
 - combles et cave.

Cet immeuble ne présentant pas d'intérêt stratégique à être maintenu dans le patrimoine de la collectivité, il a été décidé de le mettre en vente en janvier 2021. La collectivité a reçu une offre d'achat à hauteur de 70 000 €, correspondant à l'estimation de France Domaine.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la cession de l'immeuble cadastré BS n° 75 moyennant le prix de 70 000 €, les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à **M. Romain BOTHET**.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à **M. Ahamada DIBO** pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à **Mme Nasira ARCHEN** jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-030

PATRIMOINE

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE PRIVÉE CLAUDE CHAPPE

Département Patrimoine Public
DMA/PG/GC/CT

La rue Claude Chappe a fait l'objet d'une opération de lotissement privé avant 1947, desservant aujourd'hui, au fur et à mesure des cessions et divisions successives, plus d'une quarantaine de parcelles.

L'ensemble des emprises foncières de cette époque constituait une parcelle privée cadastrée BN n° 140, portant physiquement sur la rue Claude Chappe mais également sur une partie du Boulevard Koutiala. Par ailleurs, la voirie réalisée sans norme spécifique est aujourd'hui fortement dégradée.

La situation foncière était délicate et constituait une indivision non réglée. La parcelle BN n° 140 était une indivision complexe (21 indivisaires) comprenant :

- des particuliers, probablement liés dès l'origine aux lotissements ou à la voirie indivise,

- des sociétés immobilières ayant réalisé des constructions de copropriétés et ayant gardé, soit des parts de copropriétés, soit des parcelles attenantes,
- des particuliers propriétaires récents ayant, de fait, récupéré l'indivision par achat de la parcelle qui était liée.

Les multiples actes notariés de cession et de redécoupage foncier n'avaient pas intégré le caractère privé de la voie rendant tout transfert de propriété d'une grande complexité.

De même, sur l'aspect technique et financier, la voie nécessite une remise en état des réseaux, représentant une somme estimée à 455 000 € HT hors enfouissements, que les propriétaires ne peuvent assumer seuls.

Depuis plus de 30 ans, les riverains successifs de la rue privée Claude Chappe demandaient à la Ville d'assumer financièrement et techniquement sa réfection et son intégration dans le domaine public communal.

En 2014, des engagements d'aide à la résolution de ce problème difficile ont été pris, suivis depuis par une action des services permettant de répondre, dans le respect des formes, à cet engagement. Ainsi par la suite, en octobre 2016, une association de riverains s'est constituée pour répondre à la demande d'interlocuteur unique auprès de la collectivité, présenter le projet aux riverains et tenter de constituer l'offre de concours des particuliers, qui permettrait de rentrer dans le cadre de la délibération n° 20161114-020 du 14 novembre 2016 suivant les critères suivants :

- projet de la voie permettant une circulation piétonne et cyclable utile entre le boulevard Koutiala et l'avenue du Général Leclerc,
- maîtrise foncière par accord unanime des copropriétaires-indivisaires (promesses de cession),
- constitution d'un fonds de concours (promesses de souscription) alimenté par les riverains.

Après de nombreuses réunions entre les services et l'association, la Ville est à ce jour, en indivision sur la parcelle BN n° 140 (rue) avec le seul propriétaire (M. Feuvre, société BADM), n'habitant pas sur place et se refusant à tout contact et toute réponse. Tous les autres propriétaires, copropriétaires, ont cédé gracieusement leur indivision à la Ville.

En outre, un fonds de concours est aujourd'hui alimenté à hauteur de 67 436,75 € par l'association de riverains, pour participer à la réalisation des travaux.

Après analyse, il s'avère que la solution la plus encadrée juridiquement, pour faire face au silence de M. Feuvre et pouvoir démarrer les travaux, est le classement d'office dans le domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L318-3,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018 portant sur l'acquisition et l'acceptation d'une offre de concours des particuliers,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018 portant sur l'acquisition d'une partie de la section BN n° 93 rue Claude Chappe,

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la Ville d'Alençon,

- **APPROUVE** le dossier soumis à enquête publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur, chargé de cette enquête et d'accomplir toutes les formalités de publication ainsi que des modifications nécessaires,
 - lancer l'enquête publique, tel que prévu à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme, en vue d'un transfert dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.

Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-031

LOGEMENT

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE NORMANDIE (SEMINOR) - ABANDON DES ACTIONS GRATUITES ET RETRAIT DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

*Direction Générale
Service des Assemblées
GC/CT*

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal approuvait la dissolution du syndicat intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de la Seine-Maritime au sein de SEMINOR et les modalités de sa liquidation.

Le 25 novembre dernier, Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime a pris un arrêté portant dissolution de ce syndicat. Conformément à cet arrêté, la trésorerie municipale de FECAMP a procédé à la liquidation en virant sur les comptes des trésoreries municipales de chaque collectivité membre du syndicat la somme de 331,67 € correspondant au prorata du solde des actifs.

Suivant ces mêmes modalités et de fait, la Ville d'Alençon est devenue actionnaire en titre de SEMINOR (391 actions gratuites) et membre de l'assemblée spéciale.

Sachant que SEMINOR n'a plus de patrimoine sur le territoire de la Ville d'Alençon, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se dessaisir de ces actions et de renoncer à la participation à l'assemblée spéciale.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de se dessaisir des actions gratuites de SEMINOR qui seront proposées à d'autres collectivités,
- **DECIDE** de renoncer à la participation de la Ville à l'assemblée spéciale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Armand KAYA', is written over a faint, light blue grid background.

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-032

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

PROJET DE MISE EN OEUVRE D'UNE SOLUTION DE GESTION DE LA RELATION USAGERS ET D'UNE APPLICATION MOBILE PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE D'ALENÇON

*Département Ressources
Innovations Numériques et Systèmes d'Informations
CC/GC/CT*

Par délibérations du Conseil de Communauté du 16 mars 2017 et du Conseil Municipal du 20 mars 2017, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et la Ville d'Alençon avaient souhaité mettre en place un portail internet local de services aux usagers ainsi qu'une application mobile permettant un lien direct avec les usagers. Une convention de groupement de commande, pour la création, l'évolution et la maintenance d'un portail de télé services et d'une interface mobile à destination des usagers, avait donc été signée par ces deux collectivités.

Par délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2018, a été validé le compte-rendu du comité de pré-sélection, concernant le projet porté par la Communauté urbaine d'Alençon « Application mobile – Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une plateforme de télé services ».

Le choix retenu ayant été retravaillé afin de trouver la solution optimale pouvant répondre aux besoins et en adéquation avec les ressources du service informatique, le projet a été modifié et un nouveau dossier a été déposé afin d'obtenir du financement européen.

Lors du Conseil de Communauté du 11 juin 2020, a été validé le projet de mise en œuvre d'une solution de gestion de la relation usagers et application mobile s'appuyant sur un financement ITI (Investissements Territoriaux Intégrés) à hauteur de 50 % des dépenses.

Ce projet, qui a pour objectif l'installation d'une plateforme logicielle, permettra aux citoyens d'effectuer des demandes par voie dématérialisée auprès des services.

Parmi les télé-services, mis à la disposition sur le portail Gestion de la Relation Usagers (GRU), certains sont portés par la Ville d'Alençon, d'où la proposition d'un fonds de concours. La plateforme GRU, dont l'éditeur est Arpège, s'interface nativement avec certaines applications logicielles de la collectivité.

- ✓ Présentation de la démarche :
 - approche verticale :
 - initialement, le projet était concentré sur la mise en œuvre de télé services permettant les démarches en ligne pour chaque service les uns après les autres,
 - approche transversale :
 - au regard des besoins récents de la collectivité pour optimiser la prise en charge des sollicitations par les usagers, est préconisée la création d'un accueil multimodal qui pourra réceptionner les demandes des usagers par tous les canaux (courrier, portail, mail, téléphone et accueil physique) et les transmettre aux services concernés par la GRU,
 - la mise en œuvre des démarches en ligne pourra intervenir progressivement par la suite lorsque les services concernés seront prêts.
- ✓ Présentation du planning prévisionnel :
 - une stratégie de déploiement hybride (verticale et transversale) et progressive est préconisée,
 - phase 1 (approche verticale) :
 - télé services pour les démarches de l'état-civil : 1^{er} semestre 2021,
 - application mobile pour le service communication : date à définir,
 - phase 2 (approche transversale) :
 - portail famille pour la direction Éducation : à partir d'avril/mai 2021 pour mise en production fin 2022,
 - accueil multimodal : planning à définir en fonction des choix organisationnels.

Le plan de financement prévisionnel, pour une application mobile - mise en place d'une solution de Gestion de la Relation Usagers (GRU), est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Indiquer les principaux postes de dépenses	Montant en € HT	Indiquer les principales recettes attendues	Montant en € HT
Tranche ferme : Licence, maintenance et hébergement des logiciels associés à la solution jusqu'au terme de la période de garantie + prestations de mise en œuvre	49 482	Subventions demandées : FEDER - ITI	117 986
Application mobile M-City périmètre complet	17 780	Autres ressources : VILLE D'ALENÇON	47 195
Intégration solution Enfance et Petite Enfance Module GRU – démarches familles	56 700 7 360	Région – FRADT (demande en cours)	
Connecteur existant : ASTECH	5 750	Autofinancement : COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON	70 791
Création d'un premier télé service : connexion entre le portail GRU et une application de la Collectivité	49 450		
Création d'un second télé service : connexion entre le portail GRU et une application de la Collectivité	49 450		
TOTAL DES DEPENSES	235 972	TOTAL DES RECETTES	235 972

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2017, relative à la création d'un groupement de commande, ainsi que la convention correspondante,
- **ACCORTE** les nouveaux éléments apportés au projet, tels que présentés ci-dessus,
- **VALIDE** le plan de financement accordant un fonds de concours de 47 195 € de la Ville d'Alençon à la Communauté urbaine d'Alençon sur le projet de mise en œuvre d'une solution de Gestion de la Relation Usagers et d'une application mobile, tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.

M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.

Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-033

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

PROJET DU FABLAB PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE D'ALENÇON

*Département Ressources
Innovations Numériques et Systèmes d'Informations
CC/GC/CT*

Dans le programme d'aménagement du parc de la Providence, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), en partenariat avec la ville d'Alençon et par délibération du 28 mars 2019, a adopté le projet de création d'un tiers-lieu et d'une pépinière tertiaire dans le bâtiment dit « Noviciat ». Ce projet intègre l'accueil d'un FABLAB.

Dans l'attente de la finalisation du projet de tiers-lieu il est proposé d'installer provisoirement ce FABLAB dans le même endroit que l'espace Internet de la ville. Cette proximité permettra :

- d'optimiser l'utilisation du matériel informatique de l'espace Internet et de celui du FabLab,
- d'accroître la complémentarité des compétences du personnel,
- d'offrir une meilleure visibilité aux deux structures contribuant ainsi à améliorer l'attractivité du centre-ville.

Le nouvel équipement viendra en complémentarité du FabLab situé dans les locaux de l'IUT à Montfoulon et dont la création repose sur une convention entre la ville d'Alençon, la CUA et l'Université de Caen adoptée lors du conseil municipal du 14 décembre 2015. Le renouvellement de cette convention intégrera ce second site qui permettra d'offrir des plages d'ouverture plus larges et d'accueillir plus facilement des publics variés.

Éligible au fonds européen de développement régional (FEDER), le projet sera financé à hauteur de 50 % des dépenses dans le cadre des ITI (Investissements Territoriaux Intégrés).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Indiquer les principaux postes de dépenses	Montant en € HT	Indiquer les principales recettes attendues	Montant en € HT
Marché FabLab Lot 1 : machine de gravure et découpe laser Lot 2 : fraiseuse CNC Lot 3 : 3 imprimantes 3D Lot 4 : thermo formeuse	41 450 46 150 18 650 11 500	Subventions demandées : FEDER - ITI	81 875
Petit matériel FabLab: découpeuse Vinyle, brodeuse 3D, scanner 3D	8 000	Autres ressources : VILLE D'ALENÇON	32 750
Matériel informatique FabLab : PC, écrans...	15 000	Région - FRADT (demande en cours)	
Matériel informatique espace de conception : PC, écrans, tablettes, copieurs...	23 000	Autofinancement : COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON	49 125
TOTAL DES DEPENSES	163 750	TOTAL DES RECETTES	163 750

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les nouveaux éléments apportés au projet, tels que présentés ci-dessus,
- **VALIDE** le plan de financement accordant un fonds de concours de 32 750 € de la Ville d'Alençon à la Communauté urbaine d'Alençon pour la mise en œuvre de ce projet de Fab Lab, tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-034

TRANSITION ECOLOGIQUE

FOURNITURE DE GAZ NATUREL COMPRESSÉ (GNC) POUR VÉHICULE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA STATION GNC DU TE61 POUR L'AVITAILLEMENT EN GAZ NATUREL DE VÉHICULES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1

Département Ressources
Logistique
XT/CS/GC/CT

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 21, la Ville d'Alençon a signé le 3 février 2020 une convention avec le Territoire d'Énergie Orne (TE61) autorisant l'avitaillement de ses véhicules en Gaz Naturel Comprimé (GNC).

Pour rappel, cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les deux parties.

Le présent avenant a pour but d'actualiser le coût unitaire du gaz naturel pour les avitaillements à 1,10 € HTVA/kg pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 (pas d'augmentation tarifaire par rapport à 2020).

Cet avenant prévoit également la suppression de la clause limitative d'avitaillement à un seul véhicule, remplacée par une clause d'avitaillement étendue à tous les véhicules de la Ville d'Alençon concernés, sous condition d'acceptation et d'enregistrement par le TE61.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue avec le TE61, tel que proposé,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cette convention.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Romain Bothet', is written over the text.

Romain BOTHER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-035

DEVELOPPEMENT DURABLE

RENOUVELLEMENT DE L'OPÉRATION DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - ANNÉE 2021 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE L'ORNE (GDS)

*Département Aménagement et Développement
Développement Durable
AH/SJ/GC/CT*

I. Contexte

Depuis 2017, la Ville d'Alençon participe à la lutte contre le frelon asiatique en proposant une subvention aux particuliers, associations et syndicats qui font détruire les nids par des professionnels. L'expansion généralisée de l'espèce ne permet plus d'envisager une éradication. Néanmoins, le frelon asiatique demeure un « danger sanitaire de deuxième catégorie » pour l'abeille domestique sur tout le territoire français et sa présence en milieu urbain engendre des craintes auprès de la population et des risques de piqûres justifiant l'intervention de la Ville.

II. Bilan 2020

Depuis 2017, la Ville gère en régie (Service Développement Durable et Service Espaces Verts) les appels des habitants, associations et syndicats confrontés à des frelons asiatiques et la prise en charge à 100 % de la destruction des nids avec un plafond de participation (de 130 € TTC pour les interventions sans nacelle, et un plafond de participation de 400 € TTC pour les interventions avec nacelle).

En 2019, le Conseil Départemental de l'Orne a souhaité mettre en place un dispositif d'animation, délégué au Groupe de Défense Sanitaire (GDS), et de prise en charge financière de la destruction des nids à la hauteur de 33 % avec un plafond de participation (de 130 € TTC pour les interventions sans nacelle, et un plafond de participation de 400 € TTC pour les interventions avec nacelle). Les nids doivent être déclarés par les particuliers au préalable sur le site www.frelonasiatique61.fr. Le remboursement des bénéficiaires intervient via le GDS.

En 2020, année de transition, le Conseil Municipal du 12 octobre 2020 a validé un dispositif intermédiaire offrant :

- soit, la possibilité pour les habitants n'ayant pas déclaré les nids sur le site internet d'être remboursé à 100 % par la Ville (dans la limite des plafonds),
- soit, la possibilité d'obtenir un remboursement de 33 % par le CD61 et 67 % par la Ville d'Alençon, sachant que la Ville reçoit du GDS un récapitulatif des demandes de remboursement en guise de facture.

La Ville a donc pris en charge pour 2020 :

- 3 demandes de subvention à 100 %,
- 35 demandes de subvention via le GDS à hauteur de 67 %, soit un budget total de 3 409,69 €.

III. Perspectives 2021

Pour l'année 2021, au regard du bilan 2020, il est proposé que la Ville renouvelle la convention avec le GDS. Ainsi, la Ville confie au GDS l'instruction des dossiers de demandes de subventions et le versement de la prise en charge de la Ville sur présentation d'un état des versements effectués. La Ville aura accès à l'ensemble des données personnelles des habitants ayant perçu les subventions du Conseil Départemental et de la Ville.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif de lutte contre le frelon asiatique en partenariat avec le Groupe de Défense Sanitaire (GDS), conformément aux modalités présentées ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire 67-830-678.4 du budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de partenariat avec le Groupe de Défense Sanitaire (GDS), telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à **M. Romain BOTHET**.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à **M. Ahamada DIBO** pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à **Mme Nasira ARCHEN** jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-036

DEVELOPPEMENT DURABLE

SITE NATURA 2000 DE LA FUIE DES VIGNES - PROGRAMME 2021-2023 DE PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ - ADOPTION DU PROJET ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

*Département Aménagement et Développement
Développement Durable
AH/SJ/GC/CT*

I. Contexte

Situé dans un méandre de la Sarthe, le site de la Fuie des Vignes est un véritable poumon vert permettant la connexion entre le centre-ville d'Alençon et les quartiers de Courteille et de Perseigne.

Cette zone labellisée Espace Naturel Sensible, située dans le site Natura 2000 de la haute vallée de la Sarthe, s'étend sur 81 hectares dont 20 hectares sont la propriété de la Ville d'Alençon. Il offre un refuge naturel à de nombreuses espèces protégées tel que la loutre d'Europe, le campagnol amphibie ou le triton crêté. Vaste zone humide, le site permet de diminuer naturellement l'impact des crues en stockant l'eau et les effets du réchauffement climatiques en restituant en période de sécheresse l'eau stockée.

Depuis 2013, un plan de gestion et d'aménagement concerté avec les partenaires (association, naturalistes, services de l'État,...) a été mis en place afin de protéger cet espace naturel sensible et permettre de l'ouvrir au public.

II. Natura 2000

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

Un contrat Natura 2000 est un engagement passé entre l'État (Préfet) et le propriétaire, volontaire, d'une parcelle à la fois incluse dans un site Natura 2000 et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le document d'objectifs du site (DOCOB). Conformément aux orientations inscrites dans le DOCOB, le contrat définit les engagements en faveur de la conservation ou de la restauration des habitats et des espèces d'intérêt européen que doit respecter la personne signataire.

Le projet sur la Fuie des Vignes, objet de la demande de subvention au titre des fonds européens, comporte 3 volets :

- la taille de formation en têtard de 45 arbres (objectif : action pour le pique-prune et le lucane cerf-volant, deux espèces d'intérêt européen au regard du site Natura 2000),
- la plantation pour une future taille en têtard de 105 arbres (objectif : favoriser le renouvellement du bocage, le stockage du carbone et l'accueil des espèces d'intérêt européen signalées précédemment),
- l'entretien des berges de la mare de la parcelle 0010 (objectif : action pour le triton crêté, espèce d'intérêt européen).

III. Plan de financement prévisionnel 2021-2023

CHARGES	€ TTC	PRODUITS	€ TTC
Taille têtards (150 arbres)	6 000	Fonds Européens	10 560
Plantation arbres	3 200	Ville Alençon	640
Restauration de la mare	2 000		
TOTAL	11 200	TOTAL	11 200

Subventions 100 % UE pour le fonctionnement et 80 % pour les investissements

IV. Calendrier prévisionnel des travaux 2021-2023

Années	Volets
2021	Taille arbres têtards (45) Plantation arbres
2022	Restauration de la mare
2023	Taille arbres têtards (105)

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le programme 2021 -2023 de préservation de la biodiversité du site Natura 2000 de la fuie des vignes, tel que présenté ci-dessus,

➤ **ADOpte** le plan de financement et le calendrier prévisionnels des travaux, tels que proposés ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer les crédits nécessaires au financement des dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire concernée du budget 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :

- solliciter au titre des fonds Européens la subvention mobilisable,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHER.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-037

ATTRACTIVITE

RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ ET ELABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS

*Département Aménagement et Développement
Planification - Prospectives
NL/SJ/GC/CT*

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants ainsi que R581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants ainsi que L153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

1/ Rappel du contexte

En préalable au débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), il est exposé l'état d'avancement de la révision du Règlement Local de Publicité (PLU) et d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal constitue un instrument de planification locale de la publicité visant à la protection du cadre de vie, à la lutte contre les nuisances visuelles et à la réduction des consommations énergétiques. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPI, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPI comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire graphique et littérale et des annexes.

Le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du RLPI par délibération du 13 décembre 2018.

Les objectifs poursuivis ont ainsi été définis :

- garantir un cadre de vie de qualité :
 - prendre en compte la diversité des paysages urbains, péri-urbains et naturels,
 - affirmer la qualité urbaine et des espaces naturels,
 - affirmer l'identité locale en prenant en compte les patrimoines bâtis remarquables (Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine, monuments historiques) tout comme le patrimoine des bourgs,
 - affirmer une exigence d'intégration paysagère et architecturale des dispositifs de publicités et d'enseignes,
 - limiter la pollution visuelle et nocturne et viser la sobriété énergétique des dispositifs lumineux,
- favoriser l'attractivité :
 - renforcer l'attractivité du territoire comme lieu de vie économique et touristique,
 - renforcer l'attractivité des pôles économiques en assurant une meilleure lisibilité des activités et de leur environnement par la qualité des dispositifs de communication commerciale,
 - offrir les outils de communication efficaces et adaptés aux équipements culturels ou structurants du territoire,
- assurer la cohérence et la lisibilité des politiques publiques :
 - harmoniser les règles et assurer une équité réglementaire tout en prenant en compte les spécificités locales,
 - rechercher l'équilibre entre efficacité de l'information et préservation du cadre de vie,
 - prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage et de marketing publicitaire.

2/ Présentation des orientations générales du RLPI

L'article L581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est révisé conformément aux procédures de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLPI ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de la révision d'un PLU, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU. Lorsque le Plan Local d'Urbanisme est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des Conseils Municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du Code de l'Environnement et L153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPI.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPI rappelés ci-avant, il est proposé les orientations suivantes :

- **orientation 1** : harmoniser les règles applicables sur le territoire selon les caractéristiques locales,
- **orientation 2** : réduire la densité publicitaire et les formats publicitaires notamment à Alençon,
- **orientation 3** : rappeler l'interdiction des publicités et pré-enseignes scellées au sol ou installées directement au sol ailleurs qu'à Alençon et limiter leur impact à Alençon en fixant de plus fortes contraintes d'implantation et de format,
- **orientation 4** : encadrer strictement les dispositifs de publicité extérieure lumineux (en particulier les dispositifs numériques), renforcer leur plage d'extinction nocturne et les interdire dans certains secteurs afin de renforcer les conditions de sécurité routière le long des axes routiers,
- **orientation 5** : conforter les règles applicables à la publicité accessoire supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages,
- **orientation 6** : renforcer la réglementation applicable aux enseignes parallèles au mur par des règles d'intégration architecturale,
- **orientation 7** : restreindre la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol dans les paysages urbains comme ruraux en encadrant leur nombre, leur surface et leur hauteur au sol,
- **orientation 8** : diminuer la place des enseignes perpendiculaires dans les paysages urbains notamment centraux en limitant leur nombre et leurs dimensions,
- **orientation 9** : fixer une réglementation locale applicable aux enseignes sur clôture,
- **orientation 10** : limiter les possibilités d'implantation d'enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu,
- **orientation 11** : accompagner l'installation des enseignes temporaires en cohérence avec les enseignes dites permanentes.

3/ Débat sur les orientations générales

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du RLPI est ouvert :

Mme Levaux partage une application des dispositions nationales légitimes en matière de publicité mais est interpellée par la notion évoquée d'application de prescriptions plus restrictives. Elle soulève le signal envoyé auprès des acteurs économiques locaux, notamment les commerçants déjà préoccupés dans le contexte actuel. Elle note la haute valeur patrimoniale des enseignes qui fait la réputation de la ville et ne souhaite pas que cette restriction en matière de signalétique publicitaire apporte d'avantage d'inquiétude dans le contexte économique actuel sur la question de l'attractivité pour l'ensemble des acteurs économiques concernés.

M. Pueyo précise que les orientations proposées font l'objet du débat qui sera retranscrit, celui-ci ne donne pas lieu à décision. Il comprend les observations évoquées et informe que le débat sur la loi Climat en cours au Parlement va encore durcir les règles publicitaires notamment sur les nuisances visuelles.

Mme Douvry partage la position de Mme Levaux, et ce depuis plusieurs années, notamment sur le signal fort pour les commerçants, chefs d'entreprises. Elle propose de revoir la position proposée d'un projet plus restrictif que la législation nationale.

M. Drillon souhaite apporter une réflexion sur la réglementation de la publicité sauvage qui ne semble pas être évoquée dans le projet mais qui vient concurrencer les commerces locaux. Une distinction peut sans doute être apportée en matière de publicité sauvage entre celle portant sur les événements culturels ou de loisirs et celle portant sur d'autres commerces. Il suggère que puisse être portée une réflexion sur ce sujet.

M. Pueyo partage cette observation, et indique qu'en la matière, il sollicite l'intervention des services de la collectivité pour mener les procédures et pour faire enlever les panneaux affichés, notamment aux entrées de la ville qui portent souvent sur des événements en périphérie. Il s'agit de faire appliquer la réglementation qui interdit cet affichage publicitaire, qui peut être assorti d'amende, afin de préserver le patrimoine.

À l'issue du débat, il est précisé que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPI sera formalisée par la présente délibération.

le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du Code de l'Environnement et L153-12 du Code de l'Urbanisme,

➤ **PRECISE** que la présente délibération :

- fera l'objet, conformément aux articles R581-79 du Code de l'Environnement et R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine d'Alençon, d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté urbaine d'Alençon et chacune des mairies des communes membres de la Communauté urbaine d'Alençon, et d'une mention dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe,
- sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
- sera transmise à Madame la Préfète de l'Orne,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-038

COMMERCE

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC SECTEUR SAINT-BLAISE - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES COMMERÇANTS ET CRÉATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE (CIA)

*Département Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de la Tranquillité
Affaires Juridiques, Assurances, Actes Réglementaires
TT/GC/CT*

Par délibérations du 18 décembre 2017 et 26 mars 2018, la Ville d'Alençon a décidé la création d'un dispositif d'accompagnement financier des commerçants pour faire face à leurs difficultés résultant des travaux de requalification des espaces publics de l'hyper-centre. Cet accompagnement, sous forme d'avances remboursables, a été transformé pour partie en aides exceptionnelles par délibération du 1er octobre 2018.

Aujourd'hui, les travaux de requalification des espaces publics du secteur Saint-Blaise (bas de la rue Saint-Blaise et carrefour avec le cours Clemenceau) sont susceptibles de causer également un préjudice économique aux professionnels installés dans ces rues.

En effet, en dépit de la volonté affichée par la Ville d'Alençon de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises concernées, il demeure possible que ces chantiers occasionnent une gêne anormale et durable aux professionnels. Les difficultés d'accès aux commerces et autres locaux professionnels peuvent influencer sur leur activité.

Aussi, dans le but d'accompagner les commerçants qui pourraient être fragilisés par les travaux et afin d'évaluer les éventuels préjudices commerciaux subis par les commerçants riverains des travaux, il est proposé de créer une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) qui instruira les demandes d'indemnisation qui lui seront présentées par les professionnels concernés.

La Commission d'Indemnisation Amiable examinera les réclamations des professionnels situés dans le périmètre du chantier tel que matérialisé sur le plan ci-annexé et proposera des indemnisations pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux réalisés dans le cadre de l'opération de requalification des espaces publics du secteur Saint-Blaise.

Il est proposé de valider le projet de règlement ci-joint qui fixe les missions de la commission d'indemnisation amiable ainsi que les règles de recevabilité des dossiers de demande d'indemnisation du préjudice commercial.

Il appartiendra au Conseil Municipal d'attribuer ou non les indemnisations, pour lesquelles la commission fera des propositions.

L'attribution de l'indemnisation amiable en réparation du préjudice commercial subi par les professionnels sera subordonnée à l'établissement d'un protocole transactionnel.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- la création d'un dispositif d'indemnisation du préjudice commercial des professionnels riverains des travaux ayant subi une gêne anormale et durable,
- la création d'une commission d'indemnisation amiable dont les missions sont définies par le règlement,
- ledit règlement, tel que proposé en annexe,
- la délimitation du périmètre conformément au plan ci-annexé,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 67-020-6718.3 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Romain BOTHER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-039

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE (AIC) - MODIFICATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

Département Aménagement et Développement
Action coeur de ville
 ILG/CT/GC/CT

La Ville d'Alençon, par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018, modifiée par délibération n° 20200525-008 du 25 mai 2020, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée, destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Pour répondre aux objectifs de cette aide, il est proposé de faire évoluer l'article 5 du règlement afin qu'un même porteur de projet puisse bénéficier, une seconde fois, de l'AIC pour l'ouverture d'un deuxième commerce. Cette demande émane de commerçants bénéficiant déjà de l'aide pour un premier commerce et souhaitant être accompagnés pour l'ouverture d'un second.

Une clause de maintien de la première activité est stipulée dans la proposition de règlement ci-joint. Pour bénéficier une seconde fois de l'aide, le porteur de projet aura ainsi l'obligation de maintenir son premier commerce ouvert pendant 2 ans minimum à compter de l'attribution de l'AIC pour le second commerce.

Ce second commerce devra respecter les critères d'attribution de l'AIC et favoriser la mixité de l'offre commerciale en proposant une activité différente ou complémentaire de la première.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement d'attribution de l'Aide à l'Implantation Commerciale modifié à l'article 5, tel que proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-040

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE (AIC) - RECONDUCTION POUR LES ENTREPRISES "VF PROD" (BE BAR) ET "MAKE 154"

*Département Aménagement et Développement
Action coeur de ville
LG/CT/GC/CT*

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018 modifiée par délibération n° 20200525-008 du 25 mai 2020 a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une aide aux loyers dégressive, plafonnée à 400 € par mois et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire de 2 000 € destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Le Conseil Municipal du 25 mai 2020 a également délibéré pour allonger la durée d'accompagnement des commerces ayant déjà bénéficié de l'Aide à l'Implantation Commerciale sous réserve de l'avis du comité de sélection de l'AIC.

Ainsi, il est proposé l'allongement de la durée du versement de l'aide aux loyers qui s'est arrêtée en 2020 pour les commerces suivants :

• **SARL « VF PROD » (BE BAR) :**

Par délibération n° 20181210-016; la SARL « VF PROD », représentée par ses gérants, Messieurs Vincent DANLOUX et François DEGOND, a bénéficié de l'aide forfaitaire de 2 000 € et de l'aide au loyer, d'un montant total de 4 800 €, pour la création d'un bar d'ambiance au 4 rue de la Halle aux Toiles à Alençon. Depuis le 26 juin 2020, ils ont déplacé leur activité dans un local commercial vacant situé au 10 bis rue de la Cave aux Bœufs à Alençon. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 1 840 € HT.

En application du règlement adopté, il est proposé de reconduire l'aide au loyer, sur une durée de 12 mois, pour un montant total de 4 800 € dont le versement mensuel sera dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

• **SARL « MAKE 154 » :**

Par délibération n° 20191014-028, la SARL « MAKE 154 », représentée par ses co-gérants, Messieurs Maxime et Kevin LEBLANC, a bénéficié de l'aide forfaitaire de 2 000 € et de l'aide au loyer, d'un montant total de 4 800 €, pour la création d'un restaurant de type rapide et à emporter en circuit-court. Depuis leur ouverture en octobre 2019, ils louent un local commercial d'environ 80 m² situé au 154, Grande Rue à Alençon. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 550 € HT.

En application du règlement adopté, il est proposé de reconduire l'aide au loyer, sur une durée de 12 mois, pour un montant total de 3 510 € dont le versement mensuel sera dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

Conformément au règlement l'aide au loyer sera versée à chaque bénéficiaire sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire du local stipulant le loyer hors charges.

Pour mémoire, le règlement de l'AIC impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures. Un contrôle sera opéré chaque mois pendant une semaine (deux fois par jour) pour le bénéficiaire de l'aide. En cas de non-respect de cette obligation, un courrier d'information sera adressé au bénéficiaire l'avertissant du risque de suspension de l'aide. Il disposera d'un mois pour se mettre en conformité. Au delà de ce délai, sans justification, l'aide sera supprimée.

Par ailleurs pour chaque porteur de projet cité ci-dessus, il est proposé d'établir un avenant à la convention d'attribution de l'aide à l'implantation, sur le modèle de celui validé par délibération du 14 décembre 2020, précisant le montant de l'aide au loyer versée chaque mois ainsi qu'une mention précisant que le dirigeant a pris connaissance du règlement modifié par délibération du 7 septembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** dans le cadre de l'Aide à l'Implantation Commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement :

- d'une aide au loyer de 4 800 € pour une durée de 12 mois à l'entreprise « VF PROD » (BE BAR),
- d'une aide au loyer de 3 510 € pour une durée de 12 mois à l'entreprise « MAKE 154 »,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-94-6574.65 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- les avenants aux conventions correspondantes avec les bénéficiaires selon l'avenant à la convention-type validé par délibération du 14 décembre 2020,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-041

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE (AIC) - DEMANDE DES ENTREPRISES "LE GARDEN", "MILANO (PETIT BATEAU)", "Q2C" ET "STREET FOOD"

*Département Aménagement et Développement
Action cœur de ville
LG/CT/GC/CT*

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1er octobre 2018 modifiée par délibération n° 20200525-008 du 25 mai 2020 a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une aide aux loyers dégressive, plafonnée à 400 € par mois et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire de 2 000 € destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a modifié le règlement d'attribution de l'aide concernant l'ouverture d'un second point de vente par un commerçant ayant déjà bénéficié de l'AIC pour son premier commerce.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Les porteurs de projet, présentés ci-dessous, ont sollicité l'Aide à l'Implantation Commerciale :

- **SAS « LE GARDEN » :**

Monsieur Jonathan ANGEVIN, Président de la SAS « LE GARDEN », et Monsieur Benoit LACLEF associés, sollicitent l'Aide à l'Implantation Commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 90 m² situé au 117 Grande Rue à Alençon. Ils envisagent d'ouvrir leur restaurant de Poke Bowl (plat traditionnel hawaïen). Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 1 000 € HT.

Les porteurs de projet sollicitent également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir leurs frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 9 600 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

- **EURL « MILANO » (PETIT BATEAU):**

Madame Karine CHEROT, gérante de l'EURL « Milano », reçoit une Aide à l'Implantation Commerciale pour son enseigne « X & O Junior », située au 4 Place du Puits des Forges à Alençon. Madame CHEROT sollicite de nouveau cette aide, pour l'ouverture d'une seconde enseigne dans un local commercial vacant de 83 m² environ situé 23 rue aux Sieurs à Alençon. Elle a ouvert son second commerce de vente de prêt à porter pour enfants et adultes le 15 février 2021 sous l'enseigne « PETIT BATEAU ». Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 900 € HT.

La porteuse de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 9 360 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

- **SASU «Q2C» :**

Monsieur Ibrahim ABDELAOUAL, gérant de la SASU « Q2C », sollicite l'Aide à l'Implantation Commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 50 m² situé au 6 rue de la Cave aux Bœufs à Alençon. Il envisage d'ouvrir un restaurant de crêpes à emporter courant avril 2021. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 600 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 8 520 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

- **SAS «STREET FOOD» :**

Monsieur Rachid ELIBRAHIMI, gérant de la SAS « STREET FOOD », sollicite l'aide à l'implantation commerciale pour la location d'un local commercial vacant d'environ 39 m² situé au 12 rue Paul Verlaine à Alençon. Il envisage d'ouvrir son restaurant de type rapide (pizzas, tacos, sandwiches) début mars 2021. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 270 € HT la première année, puis 300 € HT à partir de la deuxième année.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 5 058 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

Conformément au règlement l'aide au loyer sera versée à chaque bénéficiaire sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire du local stipulant le loyer hors charges. Le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Il est précisé que chaque demande a été effectuée avant tout engagement de dépense conformément au règlement d'attribution de l'AIC.

Par ailleurs pour chaque porteur de projet cité ci-dessus, il est proposé que l'attribution de l'Aide à l'Implantation Commerciale donne lieu à l'établissement d'une convention et sera versée à compter du mois suivant sa signature. Le tableau précisant le montant de l'aide au loyer versé chaque mois par entreprise sera inscrit dans la convention.

Pour mémoire, le règlement de l'AIC impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi, et un total de 25 heures. Un contrôle sera opéré chaque mois pendant une semaine (deux fois par jour) pour le bénéficiaire de l'aide. En cas de non respect de cette obligation, un courrier d'information sera adressé au bénéficiaire l'avertissant du risque de suspension de l'aide. Il disposera d'un mois pour se mettre en conformité. Au delà de ce délai, sans justification, l'aide sera supprimée.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre de l'Aide à l'Implantation Commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement :
 - d'une aide au loyer de 9 600 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « LE GARDEN»,
 - d'une aide au loyer de 9 360 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise «MILANO» (PETIT BATEAU),
 - d'une aide au loyer de 8 520 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise «Q2C»,
 - d'une aide au loyer de 5 058 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise «STREET FOOD»,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur la ligne budgétaire :
 - 65-94-6574.65 du budget concerné concernant l'aide au loyer,
 - 204-94-20422 du budget concerné concernant l'aide forfaitaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les conventions correspondantes avec les bénéficiaires selon la convention-type approuvée par la délibération 20200525-008 du 25 mai 2020,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-042

COMMERCE

OFFICE DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT D'ALENÇON (OCAA) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2021 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

*Département Aménagement et Développement
Action cœur de ville
LG/CT/GC/CT*

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la création de l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) pour porter et concrétiser le plan d'actions de redynamisation du commerce de proximité.

Depuis cette date, la Ville d'Alençon s'est engagée en faveur de l'animation commerciale du cœur de ville, en apportant son soutien aux diverses initiatives favorisant la redynamisation du commerce de centre-ville ainsi qu'en attribuant annuellement une participation financière sous forme de subvention à l'OCAA.

La labellisation de la Ville d'Alençon dans le cadre du programme national « Action cœur de Ville » l'amène à renforcer le programme d'animations en apportant son soutien logistique et financier aux partenaires.

L'OCAA a sollicité la Ville afin de permettre la poursuite et la continuité des actions entreprises. Ainsi, il est proposé l'attribution d'une subvention de 30 000 € à l'Office pour l'année 2021 afin de lui permettre de mettre en œuvre son programme prévisionnel d'animations.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le versement d'une subvention à l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon pour un montant de 30 000 € au titre de l'année 2021,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-94-6574.81 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- la convention de partenariat pour l'année 2021, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-043

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
EBM

Compte tenu du contexte lié à la crise sanitaire, un centre de vaccination a été installé à la Halle aux Toiles. Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce centre, il est nécessaire de recruter huit agents d'accueil, ayant un profil administratif pour assurer l'accueil des patients.

Il est donc proposé le recrutement de huit personnes à temps complet sur le grade d'adjoint administratif de deuxième classe à compter du mois de mars jusqu'au mois de décembre 2021.

Pour l'ensemble de ces besoins, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 - 1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stéphanie BreTEL', is written over a faint circular stamp.

Stéphanie BRETEL